

PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

OCCITANIE - TARN - HÉRAULT

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
LENGADÒC NAUT

SOMMAIRE

DOCUMENT 1 – DÉLIBÉRATION DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

DOCUMENT 2 – DÉLIBÉRATIONS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

DOCUMENT 3 – AVIS D’OPPORTUNITÉ DE L’ÉTAT

DOCUMENT 4 – NOTE D’ENJEUX ET DE RECOMMANDATIONS DE L’ÉTAT

DOCUMENT 5 – RÉPONSE À LA NOTE D’ENJEUX ET DE RECOMMANDATIONS DE L’ÉTAT

- DOCUMENT 1 -

DÉLIBÉRATION
DE LA RÉGION
OCCITANIE /
PYRÉNÉES-
MÉDITERRANÉE

COMMISSION URGENCE CLIMATIQUE du 06/04/23

PRESCRIPTION DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Urgence climatique du 06/04/23,

Vu le rapport n° CP/2023-04/08.10 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux, dans sa version modifiée,

Vu le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 portant classement du PNR du Haut-Languedoc,

Vu les décrets n°2017-1220 du 1^{er} août 2017 et n°2018-1124 du 11 décembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional du Haut-Languedoc,

Vu le décret n°2017-1712 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du PNR du Haut-Languedoc,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Haut-Languedoc du 17 janvier 2023 validant le périmètre d'étude et demandant prescription de la révision de la charte à la Région,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 portant sur le Plan de Transformation et de développement Green New Deal Acte II de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020,

Considérant que :

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) votée en Assemblée plénière de mars 2020, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette

stratégie, qui a pour ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie », se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

La Stratégie régionale pour la Biodiversité appuie la mise en œuvre du SRADDET « Occitanie 2040 » dans son volet « biodiversité », en complément des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) annexés au SRADDET.

Par ailleurs, l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 a adopté son « Pacte vert – Green New Deal Occitanie », dont l'objectif est d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale.

Première compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces structures organisent l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les régions ont la responsabilité. La reconnaissance d'un territoire comme le Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat au travers d'un décret du Premier Ministre sur impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement de territoire rural. Le renouvellement de classement est soumis au préalable à l'évaluation de leur charte qui doit notamment préciser le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire.

Il s'agit d'une procédure longue et complexe (estimée à 5 ans) nécessitant de nombreux allers-retours entre le niveau local, régional et national.

Contexte

Créé le 22 octobre 1973, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc fêtera ses 50 ans en 2023. Depuis sa création, la charte du PNR a été renouvelée trois fois, en 1986, en 1999 et en 2012. Suite à la promulgation le 6 août 2016 de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages portant la durée de classement des PNR de 12 à 15 ans, le classement du Parc arrivera à échéance le 12 décembre 2027.

Afin d'obtenir le renouvellement de son classement, le syndicat mixte de gestion du Parc a acté le lancement de la révision de sa charte lors du comité syndical du 13 décembre 2022. Il avait auparavant engagé les études préalables à cette révision. Il sollicite la Région Occitanie à qui il revient d'engager officiellement la procédure, ce qui implique d'acter :

- La prescription de la révision de la charte,
- Le périmètre d'étude, sous la forme d'une liste de communes ou parties de communes, accompagnée d'une carte faisant apparaître lisiblement les délimitations communales, départementales ou régionales,
- Les modalités de l'association de collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés par la révision de la charte et les modalités de la concertation avec les partenaires associés.

La procédure de révision devra intégrer tous les enjeux de développement du territoire (transition écologique et énergétique, économie, culture...).

Elle nécessitera la réalisation d'études préalables, en particulier une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente et une analyse de l'évolution du territoire. Ces éléments d'information permettront d'assurer l'animation de la procédure de révision et la construction d'un nouveau projet de territoire pour la période 2027-2042.

De plus, le Parc devra mener des actions de communication et de concertation, afin de répondre à l'exigence d'association des acteurs du développement local, de la population et des représentants de la société civile, exigence dont l'objet est de faciliter la mise en cohérence des démarches engagées sur ou à proximité du périmètre de révision.

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

1/ Délibération de la Région prescrivant la révision de la charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés ;

2/ Avis d'opportunité du Préfet (durée réglementaire de 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'Etat sur le territoire proposé, ainsi que des modalités d'association de ses services. Si nécessaire, nouvelle délibération de la Région modifiant le périmètre d'étude.

3/ Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte (dont observations de ses effets sur le territoire). Ces études préalables peuvent démarrer de manière anticipée. Concertation et rédaction du projet de charte ;

4/ Transmission du projet de charte pour avis au Préfet par la Région ;

5/ Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la Protection de la Nature) ;

6/ Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire par le Parc ;

7/ Saisine de l'autorité environnementale par la Région pour Avis (durée réglementaire 3 mois) et modifications si nécessaire du projet par le Parc ;

8/ Mise à l'Enquête Publique (4 mois dont 1 mois minimum de durée de l'enquête) ;

9/ Transmission du projet de charte au Préfet par la Région. Consultation interministérielle et examen final du Ministère chargé de l'Environnement (durée réglementaire 4 mois) vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des avis et enquête antérieurs ;

10/ Consultation des collectivités du périmètre (durée réglementaire 4 mois) pour approbation du projet de charte qui vaut demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Parc ;

11/ Délibération de la Région approuvant la charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR ;

12/ Transmission par le Préfet de région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement de classement.

La période de révision de la charte est estimée à 5 ans, de 2022 à 2027.

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Lors de la précédente révision de sa charte, le périmètre d'étude était de 118 communes. La révision de la charte permet au territoire de réinterroger la pertinence du périmètre au regard des critères de classement.

Les dispositions des 1^o et 2^o de l'article R. 333-4 du code de l'environnement exposent les deux critères auxquels doivent répondre les territoires de Parcs naturels régionaux :

- 1) La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2) La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Pour cette nouvelle procédure de révision, la logique suivie par le PNR est de ne pas ajouter de nouvelle unité paysagère à celles qui déterminent aujourd'hui l'identité du Haut-Languedoc. Un travail a donc été réalisé pour identifier, uniquement sur des critères paysagers, les limites des unités paysagères composant actuellement le Parc, afin d'étudier la pertinence, au regard des critères de classement, de les intégrer en totalité dans le périmètre d'étude si ce n'est pas le cas actuellement.

Ainsi, le Parc envisage de :

- Reprendre le périmètre comprenant les communes actuellement classées ;
- Associer 10 nouvelles communes non classées actuellement et concernées par une ou plusieurs unités paysagères identifiées dans le Pnr Haut-Languedoc : Carlencas et Levas, Félines-Minervois, Fos, Mazamet, Montesquieu, Neffiès, Noailhac, Pézenes-les-Mines, Roquessels, Vailhan. La justification technique de cette extension, ainsi que la carte du nouveau périmètre, sont présentées en annexes.

Le nombre de communes du nouveau **périmètre d'étude est donc de 128 communes** (cf annexe).

La définition de ce périmètre d'étude et sa validation par l'Etat en avis d'opportunité est un préalable d'une importance capitale. Il constituera en effet le périmètre maximum du Parc pour les 15 prochaines années.

Si certaines communes de ce périmètre ne souhaitaient pas adhérer au projet en fin de procédure de révision de la charte, elles auraient alors l'occasion de revenir sur leur décision dans des modalités spécifiques introduites par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 (intégration possible des communes dans l'année qui suit les élections municipales notamment).

ENJEUX PRE-IDENTIFIES

Sans anticiper sur la concertation qui sera engagée pour la révision de la Charte, **quelques enjeux peuvent être pré-identifiés** sur ce territoire.

De manière transversale :

- l'adaptation au changement climatique: dans un territoire pour lequel les projections climatiques montrent une hausse des températures supérieure à la moyenne et une baisse importante des précipitations qui vont impacter l'ensemble du territoire (milieux naturels, cadre de vie, activités)

De manière plus ciblée :

- la forêt: ses conditions d'exploitation et de renouvellement (type de sylviculture, choix des essences)
- l'agriculture et l'alimentation: type d'exploitation agricole et de productions, en lien avec l'alimentation du territoire (qualité, saisonnalité, autonomie, valorisation locale), les effets sur l'emploi (taille et organisation des fermes, évolution de la surface agricole du territoire)
- l'énergie : développement encadré des énergies renouvelables, positionnement face aux nouveaux types de production (agrivoltaïsme, ...), économies d'énergie et mobilité
- la biodiversité : préservation des habitats naturels, en lien avec les pratiques agricoles et sylvicoles, préservation des habitats et espèces pour lesquels le Parc a une responsabilité de protection au regard de la vulnérabilité et de la rareté des espèces concernées
- les paysages : les paysages à préserver, comme résultante des usages du territoire, représentent un enjeu fort
- l'urbanisme : dans un contexte d'économie de l'espace, l'enjeu est de concilier qualité des aménagements, économie de l'espace et développement local.
- le tourisme : développement d'un tourisme durable, incluant les habitants, les enjeux de mobilité et la préservation des milieux naturels concernés
- l'attractivité et développement local : valorisation des produits locaux (notamment via la marque Valeurs Parc, mais aussi par une organisation et des infrastructures adaptées), accompagner les nouveaux arrivants.

MODALITES DE CONDUITE DE LA REVISION ET D'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI

Le syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc rédigera en régie la nouvelle charte en lien étroit avec ses principaux partenaires dans le cadre d'un Comité de pilotage (modalités d'association détaillées en annexe). Des prestations externes ponctuelles seront néanmoins possibles à chaque étape de la révision.

Les modalités d'association des services de l'Etat seront fixées par le Préfet. En outre, au regard des dispositions de l'article L. 333-1-IV du Code de l'Environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le Syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil Régional.

En application de ce même article, le Conseil Régional peut confier tout ou partie de la

Commission Permanente du 21 avril 2023

Délibération N°CP/2023-04/08.10

procédure de renouvellement de classement au Syndicat Mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement, ainsi que de la procédure d'approbation du projet de charte par les collectivités.

Une convention (présentée en annexe) définit alors les opérations confiées par le Conseil Régional au Syndicat Mixte, ainsi que les conditions dans lesquelles cette délégation est effectuée.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, dont la motivation est présentée en annexe,

ARTICLE DEUX : d'approuver le périmètre d'étude tel que présenté en annexe,

ARTICLE TROIS : d'approuver les modalités d'association des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et celles de la concertation avec les partenaires jointes en annexe 3,

ARTICLE QUATRE : de confier au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc la procédure de renouvellement du classement du Parc selon les modalités définies dans la convention de partenariat jointe en annexe. En conséquence, d'approuver cette convention détaillant les conditions de la révision et ses incidences financières et d'autoriser la Présidente à la signer.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20230421-16472-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 21/04/23

- Date d'affichage légal : 21/04/23

La Présidente



Carole DELGA

COMMISSION URGENCE CLIMATIQUE du 20/11/23

**ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Urgence climatique du 20/11/23,

Vu le rapport n° CP/2023-12/08.18 présenté par la présidente,

Vu le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 portant classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,

Vu les décrets n°2017-1220 du 1^{er} août 2017 et n°2018-1124 du 11 décembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 portant classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,

Vu le décret n°2017-1712 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc du 17 janvier 2023 validant le périmètre d'étude et demandant prescription de la révision de la charte à la Région,

Vu la délibération CP/2023-04/08.10 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 21 avril 2023 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Haut-Languedoc,

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Haut-Languedoc du 24 octobre 2023 validant l'évolution du périmètre d'étude en intégrant la commune d'Arifat,

Considérant que :

Par délibération 2023_01_N_09CS du Comité Syndical du 17 janvier 2023, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a décidé d'engager la révision de sa charte. Le périmètre d'étude et les modalités générales de concertation ont également été définies. La Région Occitanie a délibéré le 21 avril 2023 et saisi Monsieur le Préfet de Région, conformément à la procédure de révision de la charte.

Commission Permanente du 1 décembre 2023

Délibération N°CP/2023-12/08.18

Suite à différents échanges et par courrier du 08 Août 2023, la commune d'Arifat a sollicité son intégration dans le périmètre d'étude.

Les communes de Montredon-Labessonnié, St Pierre de Trivisy, le Masnau-Massuguiès, Saint Salvi de Carcavès et une partie de Vabre sont situées dans l'Unité Paysagère 6 « Collines et ravins du plateau de Montredon ». La commune d'Arifat se situe également dans cette Unité Paysagère. Dans l'atlas paysager du Tarn, celle-ci est dénommée « Ségala des Monts d'Alban et du Montredonnais ».

La commune est également située dans la Communauté de Communes « Centre Tarn », déjà représentée dans le périmètre actuel du Parc, via la commune de Montredon-Labessonnié.

Ainsi, l'intégration de cette commune répond aux critères d'analyse appliqués pour intégrer de nouvelles communes dans le périmètre d'étude, à savoir : compléter les Unités Paysagères déjà identifiées, sans en ajouter.

Il est donc proposé d'intégrer la commune d'Arifat au périmètre d'étude du PNR Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver l'intégration de la commune d'Arifat au périmètre d'étude,

ARTICLE DEUX : de valider les documents ajustés en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération :

- Note d'enjeux
- Carte et liste des communes du périmètre d'étude
- Modalités de gouvernance

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20231201-31230-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 01/12/23

- Date d'affichage légal : 04/12/23

La Présidente



Carole DELGA



- DOCUMENT 2 -

**DÉLIBÉRATIONS DU
PARC NATUREL
RÉGIONAL DU HAUT-
LANGUEDOC**



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 06/01/2023

Nb de membres en exercice : 48

Présents : 29

Représentés : 2

Exprimés : 31

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à 14 h 30,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à salle des fêtes de Saint Pons de Thomières*

Sous la Présidence de Monsieur ALLIES Max, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Jean ARCAS, Michel BENOIT, Christine BERNOT, Jean-Marc BIAU, Claudie BONNET, Michel CASTAN, Henri CROS (SUPPLEANT), Florence ESTRABAUD, Eric FABRE, Céline FUSTEC-MAS, Myriam GAIRAUD, Harmonie GONZALEZ, Jean JOURLIAC, Bruno LELEU, Kléber MESQUIDA, Benoit MILHET, Pascal ORBILLOT, Michel PERALES, Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Leila ROUDEZ, Bernard SALLETES, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIALEILLE, Maryse VIDAL (SUPPLEANTE), Michèle VINCENT

Suppléants (non votants) : Jean-Alain DIEGO, Maarten DOUZE, Michel DUTERTE, Christine GALIBERT, Benoit MARSAUX

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Max ALLIES par Jean-Marc BIAU, Claire FITA par Christine BERNOT

Titulaires : Benjamin ASSIE, Zina BOURGUET, Christelle CABANIS, Guillaume CIANCIO, Richard COLLET, Jean-Luc FALIP, Vincent GAREL, Yannick JAUVION, Frédéric LAFFORGUE, Jean-Pierre LESCURE, Aurélien MANENC, René MORENO, Alain MOUSTELON, Marie PASSIEUX, Hugo PUECH, Christine SZARECK, Daniel VIDAL, Philippe VIDAL, Yohan ZIEGLER

Suppléants : Jean-Baptiste BENEZECH, Gaël BENOIT, Stéphane BERTELLOT, Alain BLANCHARD, Véronique BOJ, Roxane BRILLANT, André CABROL, Cédric CAFFORT, Michel CANOVAS, David CUCULLIERES, Blandine GOS, Yvan MAERTENS, Virginie ROSSI, Jean-Maxime SANTURE, Catherine SONZOGNI, Alain VAUTE

Secrétaire de Séance : Anne-Lise SAUTEREL

DELIBERATION N° 2023_01_N_09CS : RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est classé jusqu'au 12 décembre 2027. Le calendrier de la procédure impose de lancer la révision de la Charte dès 2022 pour obtenir un renouvellement à l'échéance du classement en cours.

Cette procédure est réalisée sous la responsabilité de la Région Occitanie, qui en délègue en partie la mise en œuvre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional. Elle est copilotée avec l'Etat.

Le calendrier prévisionnel de la révision est présenté ainsi que les grandes étapes de la procédure :

- Bilan de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027
- Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Définition des enjeux et objectifs pour la prochaine Charte, dans le cadre d'une concertation avec les élus des différentes collectivités, l'Etat, les socioprofessionnels et les forces vives du territoire
- Finalisation du projet de Charte
- Avis de différentes instances au niveau régional et national (CNPN, Fédération, Ministère)
- Evaluation environnementale
- Enquête publique et vote par les collectivités locales
- Avis final des instances régionales et nationales
- Décret du 1er ministre pour le classement

Date de transmission de l'acte: 26/01/2023
Date de réception de l'AR: 26/01/2023
034-253401269-2023_01_N_09CS-DE
A G E D I

Il faut en amont de cette procédure définir le périmètre sur lequel sera réalisé la révision de la Charte. Une réflexion, des études et des contacts sont menés par le Bureau Syndical depuis mars 2022, et le Comité Syndical a été informé de ces travaux le 12 juillet dernier. La logique suivie est celle de ne pas ajouter de nouvelle unité paysagère à celles qui déterminent aujourd’hui l’identité du Haut-Languedoc.

La qualité paysagère, les patrimoines naturels et culturels du Parc ainsi que le bilan partiel de la mise en œuvre de la précédente Charte sont rappelés.

Sans anticiper sur la concertation qui sera engagée pour la révision de la Charte, **quelques enjeux peuvent être pré-identifiés** dans ce territoire

De manière transversale :

- l'adaptation au changement climatique : dans un territoire pour lequel les projections climatiques montrent une hausse des températures supérieure à la moyenne et une baisse importante des précipitations qui vont impacter l’ensemble du territoires (milieux naturels, cadre de vie, activités)

De manière plus ciblée

- la forêt : ses conditions d’exploitation et de renouvellement (type de sylviculture, choix des essences)
- l’agriculture et l’alimentation: type d’exploitation agricole et de productions, en lien avec l’alimentation du territoire (qualité, saisonnalité, autonomie, valorisation locale), les effets sur l’emploi (taille et organisation des fermes, évolution de la surface agricole du territoire)
- énergie : développement encadré des énergies renouvelables, positionnement face aux nouveaux types de production (agrivoltaïsme, ...), économies d’énergie et mobilité
- biodiversité : préservation des habitats naturels, en lien avec les pratiques agricoles et sylvicoles, préservation des habitats et espèces pour lesquels le Parc a une responsabilité de protection au regard de la vulnérabilité et de la rareté des espèces concernées
- Paysage : les paysages à préserver, comme résultante des usages du territoire, représentent un enjeu fort de préservation de la qualité
- Urbanisme : dans un contexte d’économie de l’espace, l’enjeu est de concilier qualité des aménagements, économie de l’espace et développement local.
- Le tourisme : développement d’un tourisme durable, incluant les habitants, les enjeux de mobilité et la préservation des milieux naturels concernés
- Attractivité et développement local : valorisation des produits locaux (notamment via la marque Valeurs Parc, mais aussi par une organisation et des infrastructures adaptées), accompagner les nouveaux arrivants.

Gouvernance

Deux instances sont proposées, avec des rôles distincts.

Comité technique de suivi de la révision de la Charte

Une Instance opérationnelle pour le suivi et la mise en œuvre des différentes actions pour assurer la révision de la Charte (calendrier, suivi de la procédure, ...) : élus du Bureau du Parc, services du Parc, de l’Etat, de la Région, et des Départements (avec invitation formelle des président(e)s des Départements et de la Région), directions des EPCI à fiscalité propre et des Pays PETR

Date de transmission de l’acte: 26/01/2023
Date de réception de l’AR: 26/01/2023
034-253401269-2023_01_N_09CS-DE
A G E D I

Comité des partenaires pour le suivi de révision de la Charte

Une instance assez large incluant les élus du Bureau, les partenaires du Parc, les services de l'Etat, la Région, les Départements et une partie des collectivités locales. Le comité de suivi de révision de la Charte a une vocation de concertation, avec une vision globale à intervalle régulier. Il ne se substitue pas aux différentes commissions et ateliers de concertation, qui associeront d'autres acteurs.

Une concertation en direction du grand public sera organisée pour recueillir, avec des méthodes diversifiées selon les territoires et les publics, le regard sur la situation actuelle du Haut-Languedoc (enjeux) et leur vision/souhait pour ce territoire à l'horizon 2042 (objectifs/action).

Le comité syndical,

Vu

- les articles L333-1 et 333-4 du code de l'environnement
- le décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux
- la circulaire NOR : TRE 1826915N du Ministère de la transition écologique du 7 novembre 2018
- les décrets de classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2012-1390 du 11 décembre 2012, 2017-1220 du 1^{er} août 2017 et 2018-1124 du 11 décembre 2018
- le décret de prorogation du classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2017-1712 du 19 décembre 2017, portant l'échéance du classement au 12 décembre 2027

Considérant

- l'évaluation à mi-parcours de la Charte réalisé en 2019
- la qualité du territoire, au niveau du paysage et des patrimoines
- les principes posés en 2012 concernant le périmètre d'étude du Parc
- les propositions d'extension du périmètre d'étude

Après en avoir délibéré décide par 30 voix pour et 1 contre,

- d'engager la révision de la Charte du Parc
- de saisir la Région Occitanie pour prescrire la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- de valider les documents annexés à la présente délibération :
 - o note d'enjeux
 - o carte et liste des communes du périmètre d'étude
 - o modalités de gouvernance
 - o convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre pour la procédure de révision de la charte entre la région Occitanie et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- de donner délégation au président pour solliciter les subventions nécessaires
- d'autoriser le président à signer et à réaliser tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 27 janvier 2023

Le Président,



Daniel VIALELLE

Date de transmission de l'acte: 26/01/2023
Date de reception de l'AR: 26/01/2023
034-253401269-2023_01_N_09CS-DE
A G E D I



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES**

Date de la convocation : 10/10/2023
Nb de membres en exercice : 47
Présents : 26
Représentés : 2
Exprimés : 28

**Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du
Haut-Languedoc, dûment convoqué, s'est réuni à
la salle des fêtes de Courniou les Grottes**

Sous la Présidence de Daniel VIALELLA (), Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Jean ARCAS (), Madame Christine BERNOT (), Monsieur Jean-Marc BIAU (), Madame Christelle CABANIS (), Monsieur Michel CANOVAS (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CASTAN (), Madame Florence ESTRABAUD (), Monsieur Eric FABRE (), Madame Céline FUSTEC-MAS (), Madame Christine GALIBERT (SUPPLEMENTAIRE) (), Monsieur Bruno LELEU (), Monsieur Alain MOUSTELON (), Monsieur Michel PERALES (), Madame Marie-Pierre PONS (), Monsieur Antoine PROENCA (), Monsieur HUGO PUECH (), Monsieur Jim RONEZ (), Madame Leila ROUDEZ (), Monsieur Bernard SALLETTES (), Madame Anne-Lise SAUTEREL (), Madame Catherine SONZOGNI (SUPPLEMENTAIRE) (), Monsieur Daniel VIALELLA (), Madame Maryse VIDAL (SUPPLEMENTAIRE) (), Madame Michèle VINCENT (), Monsieur Yohan ZIEGLER ()

Suppléants (non votants) : Monsieur Cédric CAFFORT (), Monsieur David CUCULLIERES ()

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Madame Claire FITA () représentée par Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Kléber MESQUIDA () représenté par Madame Marie-Pierre PONS ()

Titulaires : Monsieur Benjamin ASSIE (), Monsieur Michel BENOIT (), Madame Claudie BONNET (), Madame Zina BOURGUET (), Monsieur Guillaume CIANCIO () suppléé par Monsieur Michel CANOVAS (SUPPLEMENTAIRE) (), Monsieur Richard COLLET (), Monsieur Jean-Luc FALIP (), Madame Myriam GAIRAUD (), Monsieur Vincent GAREL (), Madame Harmonie GONZALEZ () supplée par Madame Christine GALIBERT (SUPPLEMENTAIRE) (), Monsieur Yannick JAUZION (), Monsieur Frédéric LAFFORGUE (), Monsieur Jean-Pierre LESCURE (), Monsieur Aurélien MANENC () suppléé par Madame Maryse VIDAL (SUPPLEMENTAIRE) (), Monsieur Benoit MILHET (), Monsieur René MORENO (), Monsieur Pascal ORBILLOT (), Madame Marie PASSIEUX (), Madame Séverine SAUR (), Monsieur Jacques SOULIGNAC () suppléé par Madame Catherine SONZOGNI (SUPPLEMENTAIRE) (), Madame Christine SZARECK (), Monsieur Daniel VIDAL (), Monsieur Philippe VIDAL ()

Suppléants : Monsieur Jean-Baptiste BENEZECH (), Monsieur Gaël BENOIT (), Monsieur Stéphane BERTELOT (), Monsieur Alain BLANCHARD (), Madame Véronique BOJ (), Madame Roxane BRILLANT (), Monsieur Henri CROS (), Monsieur Jean-Alain DIEGO (), Monsieur Maarten DOUZE (), Monsieur Michel DUTERTE (), Madame Blandine GOS (), Monsieur Yvan MAERTENS (), Monsieur Benoit MARSAUX (), Madame Virginie ROSSI (), Monsieur Jean-Maxime SANTURE (), Monsieur Alain VAUTE ()

Secrétaire de Séance : Leila ROUDEZ ()

**DELIBERATION N° 2023_10_N_02BIS : REVISION DE LA CHARTE : EVOLUTION DU PERIMETRE
D'ETUDE**

Par délibération 2023_01_N_09CS du Comité Syndical du 17 janvier 2023, le Parc a décidé d'engager la révision de sa Charte. Le périmètre d'étude et les modalités générales de concertation ont également été définies. La Région Occitanie a délibéré le 21 avril 2023 et saisi Monsieur le Préfet de Région, conformément à la procédure de révision de la Charte.

Suite à différents échanges et par courrier du 08 Août 2023, la commune d'Arifat a sollicité son intégration dans le périmètre d'étude.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 10/11/2023
034-253401269-2023_10_N_02BIS-DE

Les communes de Montredon-Labessonié, St Pierre de Trivisy, le Masnau-Massuguiès, Saint Salvi de Carcavès et une partie de Vabre sont situées dans l'Unité Paysagère 6 « Collines et ravins du plateau de Montredon ». La commune d'Arifat se situe également dans cette Unité Paysagère. Dans l'atlas paysager du Tarn, celle-ci est dénommée « Ségala des Monts d'Alban et du Montredonnais ».

La commune est également située dans la Communauté de communes « Centre Tarn », déjà représentée dans le périmètre actuel du Parc via la commune de Montredon-Labessonié.

Ainsi, l'intégration de cette commune répond aux critères d'analyse appliqués pour intégrer de nouvelles communes dans le périmètre d'étude : compléter les Unités Paysagères déjà identifiées sans en ajouter, pas de nouvel EPCI.

L'unité paysagère « Ségala des Monts d'Alban et du Montredonnais » est vaste, il s'agit donc de déterminer si d'autres communes ont vocation à intégrer le périmètre du Parc.

Les communes de Mont-Roc et de Rayssac sont membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La commune nouvelle de Terre-de-Bancalié, membre de la Communauté de communes Centre Tarn, n'a pas fait de demande pour intégrer le périmètre d'étude.

Il est ainsi proposé de n'intégrer que la commune d'Arifat, dont le conseil municipal a délibéré pour demander son intégration dans le périmètre d'étude le 17 octobre 2023.

Vu la délibération 2023_01_N_09CS du Comité Syndical du 17 janvier 2023,

Vu la délibération CP/2023-04/08.10 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 21 avril 2023,

Après avis favorable du bureau syndical, sur proposition du Président, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de saisir la Région Occitanie pour demander une évolution du périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en intégrant la commune d'Arifat
- de valider les documents annexés à la présente délibération :
 - note d'enjeux
 - carte et liste des communes du périmètre d'étude
 - modalités de gouvernance
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 10 novembre 2023

Le Président,



Daniel VIALEILLE

Annexe Rapport 06

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
Note d'enjeux pour la révision de la Charte
Périmètre d'étude
Modalités d'association des collectivités et partenaires
Convention de partenariat avec la Région Occitanie

Sommaire

Présentation générale du territoire	2
Qualité et identité paysagère du territoire	2
Patrimoine naturel	7
Patrimoine culturel.....	10
1973-2023, retour sur 50 ans de classement.....	12
Le bilan de la mise en œuvre de la précédente Charte (période 2012-2019).....	14
Périmètre d'étude pour 2027.....	26
Enjeux pré-identifiés	37
Modalités d'association des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre et concertation des partenaires, socioprofessionnels et habitants	39
La convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre pour la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.....	42

Présentation générale du territoire

Créé en 1973, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc fait partie des plus anciens PNR de France. Son label « Parc naturel régional » a été renouvelé pour la dernière fois en décembre 2012, pour une durée de 15 ans.

Entre nature et culture

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un territoire rural de moyenne montagne (point culminant à 1267m d'altitude), couvert aux 2/3 par la forêt. L'eau y est aussi omniprésente. Du nord au sud, le Parc est traversé par une ligne de partage des eaux séparant le bassin versant de l'Atlantique et celui de la Méditerranée.

Au cœur de ce carrefour bioclimatique (climat océanique, montagnard et méditerranéen), il bénéficie d'une situation géographique qui lui offre une diversité paysagère et culturelle exceptionnelle, des contreforts du Massif Central à la garrigue de Minerve, ainsi qu'une grande richesse faunistique et floristique : 18 unités paysagères (plaines, plateaux, gorges, vallées, ...), 170 espèces animales remarquables, 2 500 espèces de fleurs, 1 184 km de cours d'eau classés réservoirs biologiques, plus de 4 200 ha de zones humides, 71 statues menhirs, 97 sites classés monuments historiques, la culture Occitane, ...

Un territoire vivant

Son périmètre actuel d'une superficie de 307 183 hectares couvre 118 communes : 64 communes héraultaises et 54 communes tarnaises. 91 933 personnes vivent sur ce territoire principalement tourné vers une économie préexistante (liée à l'attractivité résidentielle et touristique) autour de 5 pôles qui proposent 25 694 emplois.

Mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (élus, associations, socioprofessionnels, habitants, ...) le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un espace de vie où le développement économique et social se conjugue avec la préservation de l'environnement.

Qualité et identité paysagère du territoire

La nature, les hommes et des paysages en mouvement

Aux fondements des paysages du Parc, il y a sa géologie, l'eau, la végétation, les climats et l'occupation humaine. Ils les façonnent, les font évoluer. On y perçoit les traces du passé, on y lit nos pratiques, les modèles économiques, on y entrevoit les enjeux d'avenir.

Fortement contrastés à l'échelle du Parc, les paysages constituent le socle identitaire du territoire et un des éléments déterminants de son classement. Leur variété et leur qualité sont à préserver.

Le patrimoine paysager et architectural est considéré comme un des atouts majeurs du Haut-Languedoc. C'est un facteur de développement et d'attractivité à la fois touristique et résidentiel.

Des paysages structurés par le relief, l'eau et le climat

Le Haut-Languedoc constitue le prolongement sud-ouest du Massif Central et fait la transition avec les plaines languedociennes et castraises. C'est à cette échelle géographique que se lit sa cohérence. Il reçoit une triple influence climatique : méditerranéenne au sud et à l'est, atlantique à l'ouest et montagnarde au nord. Il est également traversé du nord au sud par la ligne de partage des eaux entre les versants méditerranéens et atlantiques. Les cours d'eau façonnent les paysages : les grandes rivières structurant les vallées (Thoré, Orb, Jaur, Agout, Gijou, Mare, Cesse...), les gorges entaillées (Héric, Arn...), les chaos, torrents et lacs de barrages

Avec des altitudes fréquemment supérieures à 1 000 m, le Haut-Languedoc est une terre de moyenne montagne, entourée de zones de plaines. L'organisation générale du relief, dont le rôle est prépondérant dans la distribution des paysages, est assez simple. Elle se fait autour d'un ample sillon médian est-ouest, guidé par une longue ligne de faille.

Des paysages couverts au 2/3 par une forêt multiple

Le manteau forestier du Parc recouvre les 2/3 du territoire, devenant un élément dominant dans le paysage. Même si les feuillus constituent les essences forestières majoritaires, le Haut-Languedoc a fait l'objet de reboisements résineux intenses, initiés dans les années 1950, qui arrivent aujourd'hui à maturité. L'imbrication de ces différents couverts végétaux et leurs dynamiques d'évolution, qui posent notamment la question du renouvellement des essences, font du Haut-Languedoc une mosaïque d'espaces ouverts et fermés, à l'équilibre fragile.

Des paysages habités très différemment

Le territoire est, dans son ensemble, un espace très rural, avec une densité moyenne de 31 habitants/km². L'essentiel de la population et des services est regroupé dans le sillon médian couramment nommé «est-ouest» dont les deux agglomérations principales concentrent presque 1/3 de la population du Parc (32 000 habitants sur 100 000).

Le reste du territoire (plateaux et zones de montagne) est jalonné de bourgs, de nombreux hameaux ou petits villages qui présentent un important patrimoine bâti.

Ce sont des éléments structurants de l'identité du Haut-Languedoc et de ses paysages.

L'urbanisation nouvelle, principalement sous forme pavillonnaire et de zones spécialisées (d'activités, commerciales...) s'y inscrit difficilement.

Des paysages transformés par l'exploitation des ressources

La diversité géologique, le climat et la présence d'un réseau hydraulique dense font du Parc une véritable réserve de ressources naturelles. Très tôt, les aménagements et les infrastructures sont venus en tirer parti, exploiter ces ressources et transformer les paysages, donnant lieu à des espaces particuliers tels que les grands lacs de barrage, les carrières et les mines (aujourd'hui fermées) et l'implantation d'importantes usines devenues des héritages plus ou moins valorisés.

Aujourd'hui, ce sont les éoliennes et le solaire qui se développent sur le Parc ; la maîtrise de leur implantation devenant un enjeu majeur pour les paysages en transition.

Les paysages ne sont pas figés. Ils sont en perpétuel mouvement notamment du fait de l'évolution de l'une ou l'autre de leurs composantes, en lien avec l'évolution des modes de vie et des pratiques humaines, de l'économie locale ou mondiale, des différentes politiques publiques, depuis l'Europe jusqu'au territoire communal... la liste pourrait être longue.

Dans un paysage peuvent s'observer les évolutions passées, récentes et en cours. Plusieurs temporalités se superposent. La dimension dynamique des paysages est incontournable pour appréhender un projet paysager.

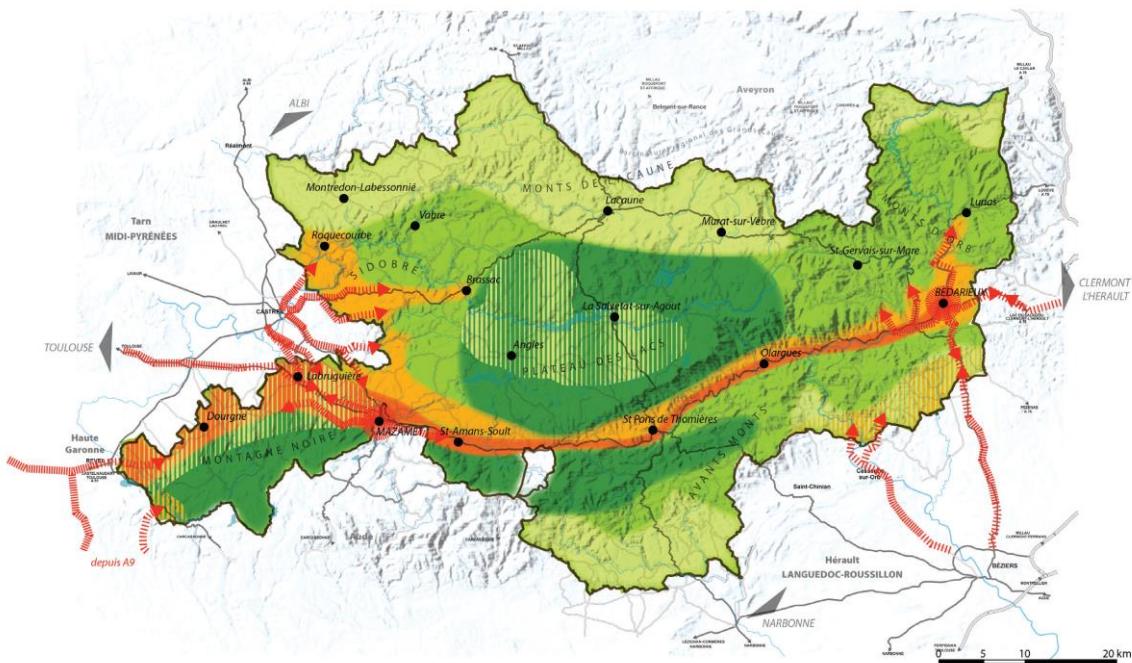
Afin de pouvoir définir les défis prioritaires pour le Parc et les spatialiser, il est donc nécessaire d'analyser les dynamiques en cours sur le territoire.

A l'échelle du Parc, 3 sujets connaissent les plus grandes mutations :

- l'urbanisation,
- l'agriculture,
- le couvert forestier.

Elles s'accompagnent bien souvent d'une transformation importante, plus ou moins rapide, des paysages.

Carte des dynamiques croisées : urbaines / agricoles / forestières (doc de réf paysage)



➡ rayonnement de l'attractivité des agglomérations environnantes et des villes du territoire générant de la pression urbaine le long des axes routiers

■ urbaine : développement fort/ agricole : activité très fragilisée / forestière : développement faible
■ urbaine : développement important / agricole : activité fragilisée / forestière : développement faible
■ urbaine : développement faible / agricole : activité fragilisée / **forestière : développement croissant**
■ urbaine : développement faible / **agricole : activité dynamique** / forestière : développement croissant
■ urbaine : développement faible / agricole : activité fragilisée / **forestière : développement croissant et géré**

■■■ urbaine : développement fort / agricole : **activité dynamique** / forestière : développement faible
■■■ urbaine : développement important / agricole : **activité dynamique** / forestière : développement croissant
■■■ urbaine : développement important / agricole : activité fragilisée / **forestière : développement croissant**
■■■ urbaine : développement important / agricole : activité fragilisée / **forestière : développement croissant et géré**
■■■ urbaine : développement faible / agricole : **activité dynamique** / forestière : **développement croissant et géré**

Des enjeux

Paysage, urbanisation et bâti

Dans un territoire composé de paysages remarquables et dans un contexte de consommation de l'espace agricole, de dévitalisation des centres-bourgs, de pression foncière, touristique ou financière, l'urbanisme peut constituer un levier pour :

- un développement urbain s'appuyant sur les potentialités des bourgs (limiter les extensions, réinvestir les bâtiments anciens, préserver des espaces typiques comme les jardins, améliorer les espaces publics)
- trouver l'équilibre entre des paysages habités et préservés,
- penser le patrimoine en termes de préservation mais aussi d'adaptation contemporaine.

Un enjeu est donc de doter les territoires d'outils de gestion à la fois simples, adaptés, souples et structurants.

Paysage, infrastructures et équipements :

Le territoire du Parc est riche en ressources naturelles : roches, eau, vent, soleil, bois. Si celles-ci sont depuis longtemps exploitées, il s'agit aujourd'hui, à l'heure où la gestion des impacts environnementaux et paysagers est de plus en plus encadrée par les règlements et correspond à une demande sociale, de prendre en compte l'intégration de l'activité (aménagements, bâtiments, accès) avant, pendant et après l'exploitation (réversibilité, mutation...).

Cet enjeu d'intégration des nouveaux aménagements vaut aussi pour les équipements, les espaces publics et les lieux touristiques. En effet, ces aménagements créent de nouveaux paysages et doivent être pensés en lien étroit avec les valeurs et l'avenir du territoire.

Paysage, forêts et biodiversité :

Par sa présence dans le paysage, la forêt est un sujet majeur et les enjeux relèvent :

- des représentations de la forêt : elles sont nombreuses entre la forêt «sauvage» et la forêt exploitée... et de nombreuses incompréhensions en résultent.
- de la gestion de la forêt : quel équilibre entre productivité et objectifs écologiques en lien avec la trame verte et bleue ? Et cela dans un territoire habité et visité (diversité des essences, gestion des coupes...) ?
- de la cohabitation des usages de la forêt : c'est à la fois un lieu à vocation économique (sylviculture, agro-sylvo-pastoralisme), accueillant des loisirs multiples (balades, cueillette, chasse...) et un milieu de vie pour de nombreuses espèces...

Face à ces usages souvent bénéfiques mais dont certains sont ou semblent conflictuels, un enjeu est également la pédagogie et le dialogue.

Paysage, infrastructures et perceptions :

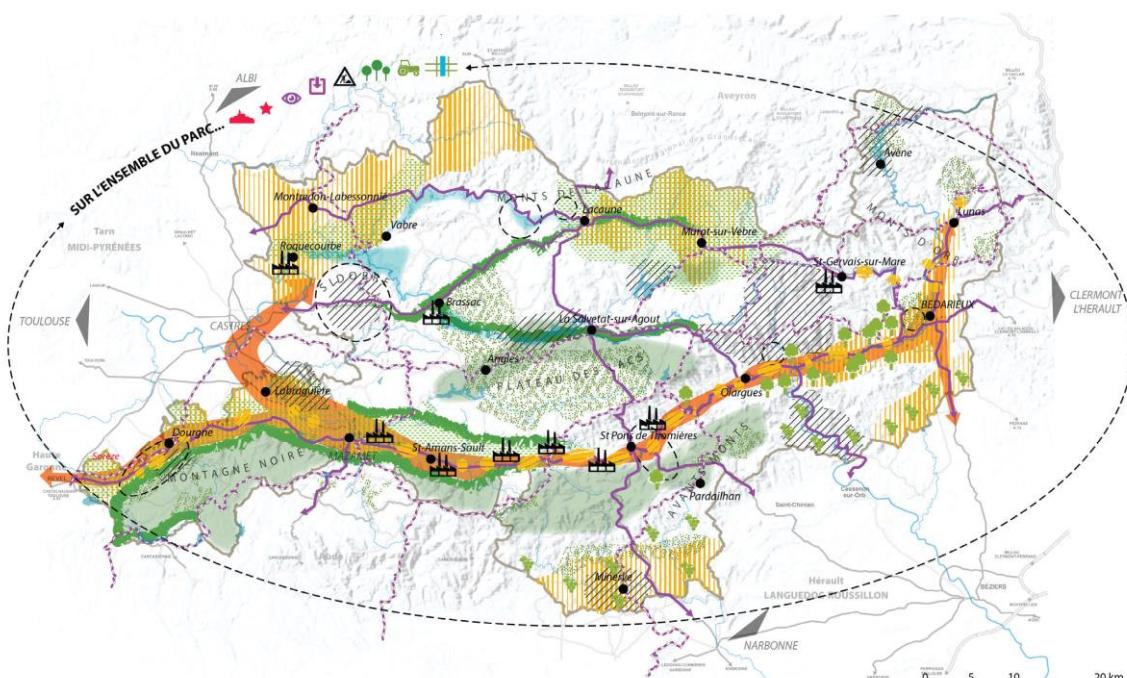
Le paysage étant étroitement lié à la perception, la découverte des paysages depuis les voies de circulations (à pied, à vélo, en voiture, en train ou bus) et l'accès à des sites particuliers sont des enjeux qui se déclinent :

- au niveau de la gestion des paysages en co-visibilité des lieux de passage utilisés par les habitants comme les visiteurs
- en termes de réseaux de chemins ou de voies qui permettent de parcourir la diversité des paysages tout en sortant des sentiers battus et des sites «fléchés» pour découvrir des lieux insolites.

Paysage, agriculture, biodiversité et trame verte et bleue :

Les enjeux de la trame verte et bleue, à l'échelle du Pnr du Haut Languedoc sont de maintenir et reconstituer :

- un équilibre entre la trame des «milieux ouverts» (zones humides, causses...) et celle des «milieux fermés» (forêts, garrigues),
- la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment dans les vallées,
- un réseau d'échanges afin que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... A ce titre les haies bocagères, notamment dans les secteurs très cultivés sont un élément -clé, tout comme les vergers, les jardins potagers ou d'agrément dans les secteurs urbanisés



SUR L'ENSEMBLE DU PARC...

- ─ la cohérence urbaine et architecturale des espaces bâts : des bourgs, des villages et des fermes
- ─ l'évolution du patrimoine bâti : coeurs de village anciens, remparts et châteaux, capitelles, murs et murets...
- ─ la perception des entrées du Parc : changement de relief / de végétation..., signalétique, traitement des aménagements
- ─ l'accès au paysage : maintien des chemins ruraux, perception de la diversité paysagère depuis des points de vue ou des «traversées»
- ─ la gestion des infrastructures (éoliennes, routes et réseaux, espaces et bâtiments industriels, ...) en lien avec leur impact paysager
- ─ la conciliation de la gestion forestière et des autres usages de la forêt
- ─ le devenir des espaces et des pratiques agricoles
- ─ la prise en compte de la trame verte et bleue dans le développement du territoire

ET PLUS PARTICULIÈREMENT LOCALISÉS :

- paysage, urbanisation et bâts :	─ le développement urbain et paysager du sillon médian Est / Ouest ─ les alternances en termes d'occupation, de perceptions et de vues, d'espaces bâts / non bâts ─ la cohérence urbaine et architecturale en particulier dans des paysages ouverts sensibles à la covisibilité ─ le devenir du patrimoine industriel et minier : mines, zones de dépôts, usines, maisons et jardins ouvriers
- paysage, infrastructures et équipements :	─ l'intégration des carrières dans les paysages : pendant / après l'activité ; les bâtiments et les aménagements liés ─ la gestion des lieux fréquentés et remarquables : qualité des aménagements et complémentarité des sites
- paysage, agriculture, biodiversité et trame verte et bleue :	─ l'évolution de la trame bocagère en lien avec les activités agricoles et la biodiversité ─ la gestion des paysages ouverts remarquables : zones humides et causses ─ la gestion des vallées remarquables ─ le devenir des motifs et des trames agricoles garants du caractère des paysages : vignes, fruitiers, châtaigneraies et jardins des maisons ouvrières
- paysage, forêts et biodiversité :	─ la visibilité importante de versants sujets à des coupes rases : risques et opportunités ─ la diversité forestière en lien avec les activités agricoles et la biodiversité
- paysage, infrastructures et perceptions :	─ le visible depuis les principaux axes routiers du Parc ─ le visible depuis les chemins de grande et petite randonnée (GR et PR) et autres chemins, depuis les voies vertes

Patrimoine naturel

Contexte territorial

On connaît actuellement dans le Parc plus de 2300 plantes (soit plus du tiers des espèces métropolitaines) ainsi que plus d'une centaine de lichens et près de 300 champignons. Les espèces animales sont bien présentes également avec plus de 2700 espèces dont une grande majorité d'invertébrés. On retrouve dans le Parc 2/3 des espèces de rapaces nicheurs, les 3/4 des espèces de chauves-souris ainsi que la moitié des espèces de papillons et de libellules présentes en France métropolitaine.

Cette biodiversité remarquable est reconnue par la présence de nombreux zonages environnementaux : 30 sites naturels classés, plus de 40 sites inscrits, 15 ZNIEFF de type 1, près de 120 ZNIEFF de type 1 et 16 sites Natura 2000(soit 12,6% du territoire) : 14 sont dédiés aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales à l'exception des oiseaux qui sont l'objet des deux sites restants.

Le Parc assure l'animation de 14 de ces sites (dont les 2 dédiés aux oiseaux). Ces sites présentent une grande variété d'enjeux naturels représentatifs de la diversité de notre territoire : la vallée de l'Arn abrite une population remarquable de mulette perlière qui se reproduit, les Sites du minervois abritent un des rares couples français d'Aigle de Bonelli, le site des Tourbières du Margnès comprend les tourbières les plus au sud du massif central, aux premières loges du changement climatiques, Le Causse de Caucalières et Labruguière est une exception tarnaise avec ses pelouses et landes sèches calcaires uniques dans le département...

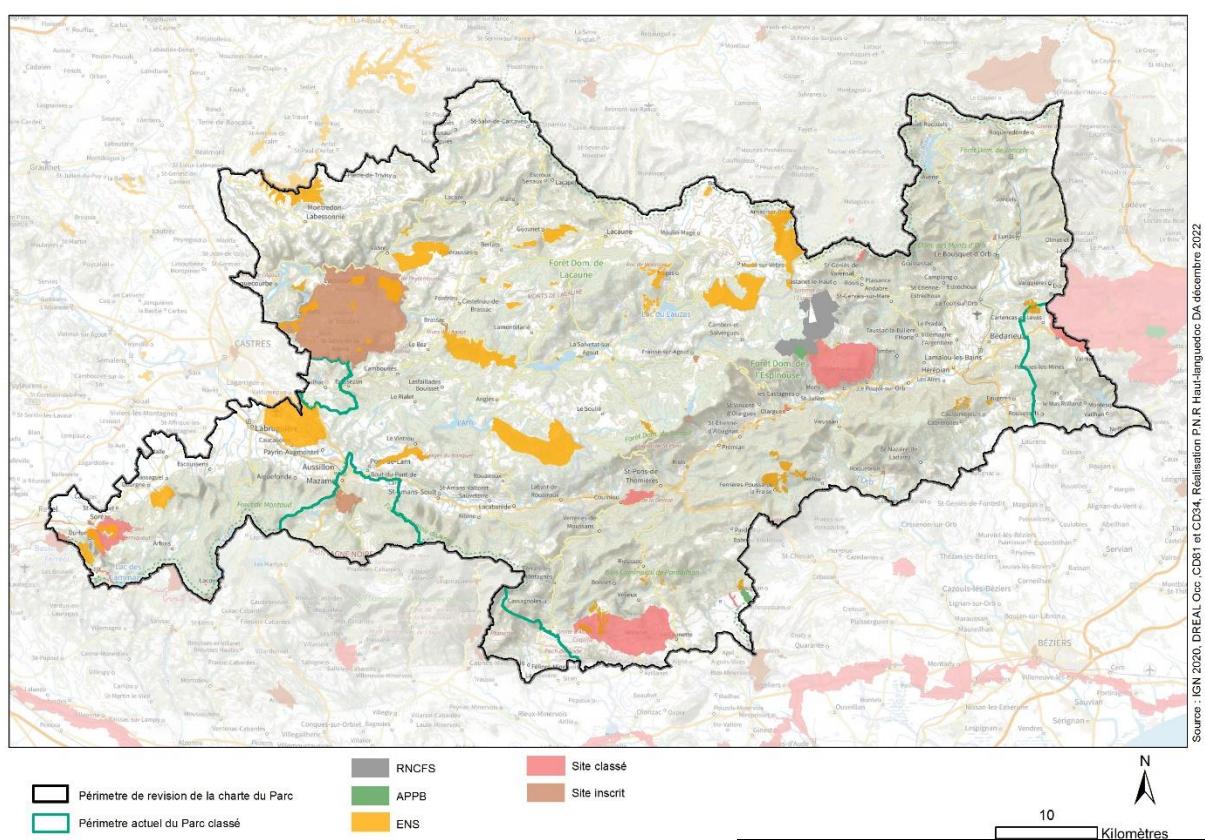
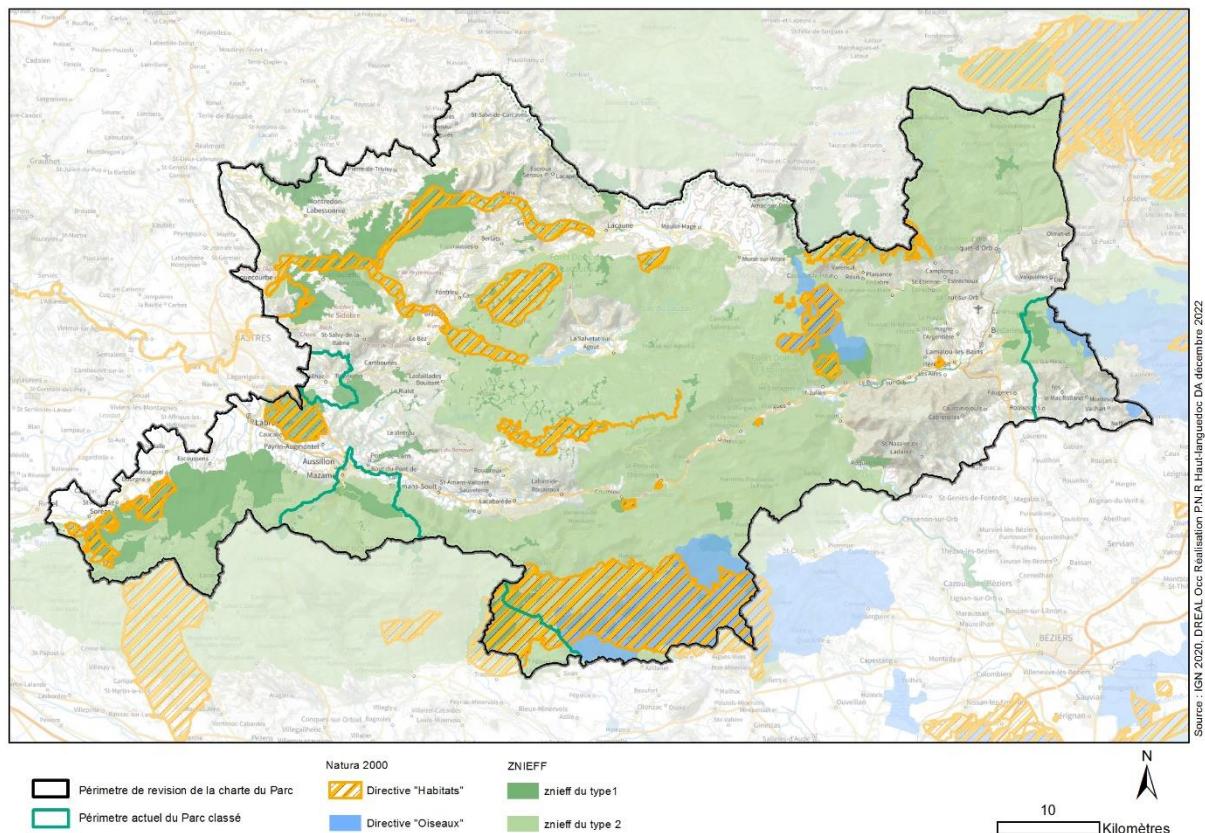
Mais ces sites partagent des enjeux communs, en particulier pour la préservation des chauves-souris avec des sites d'importance nationale voire internationale telle la grotte d'Aldène (Minerve) et la grotte de Julio (St-Vincent d'Olargues) pour ce qui est de l'Hérault ou la grotte du Castellas (Dourgne) pour le Tarn.

De nombreuses espèces ont fait l'objet de Plan National d'Action, figurent sur les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature nationales et/ou mondiales et sont prioritaires au titre de la stratégie de création des aires protégées de l'Etat.

En fonction des milieux, les espèces ont des capacités de dispersion et de déplacements différentes. Chacune ayant un milieu de prédilection, nous avons associé chaque espèce à un grand type de milieux naturels. Huit milieux ont ainsi été définis sur le territoire du Parc. Ils correspondent aux composantes majeures des 18 unités paysagères représentatives du territoire :

- **Milieux rupestre : aigle royal, aigle de Bonelli, hirondelle rousseline, grand duc, faucon pèlerin ;**
- **Milieux forestiers : aigle botté, pic noir, murin de Bechstein, osmoderma eremita ;**
- **Milieux humides, ripisylves, cours d'eau : loutre, campagnol amphibia, lézard vivipare, damier de la succise, odonates (macromia splendens, oxygastra curtisii, coenagrion mercuriale) ;**
- **Milieux ouverts, bocage et lisières : bruant ortolan, chevêche d'Athéna (vieux bâti), pie grièche écorcheur et méridionale, busard Saint-Martin, milan royal (vallées boisées en zones ouvertes pour la nidification), oedicnème criard, rolier d'Europe, busard cendré, maculinea ;**
- **Milieux semi ouverts landes et forêts claires : busard cendré et busard Saint-Martin, grand et petit rhinolophe ;**
- **Milieux ouverts agricoles : cortège petite avifaune nicheuse (Suivi Temporel des Oiseaux Communs);**
- Atlantique : **pie grièche écorcheur, linotte mélodieuse («vulnérable» liste rouge nationale), bruant jaune («quasi-menacé»), fauvette grisette («quasi-menacé»), alouette lulu et alouette des champs... (plus localement - zones humides - tarier des prés et pipit farlouse ; tous deux en catégorie «vulnérable») ;**

- Méditerranéen : **pie grièche méridionale**, **pie grièche à tête rousse**, pipit rousseline, alouette lulu, bruant ortolan, fauvette pitchou... ;
- **Milieux souterrains** : **minioptère de Schreiber**, **rhinolophe euryale**, **murin de Capaccini**,
- **Cours d'eau** : **moule perlière** (Arn), **écrevisse à pattes blanches**, lamproie de Planer, brochet, anguille, **truite fario**.

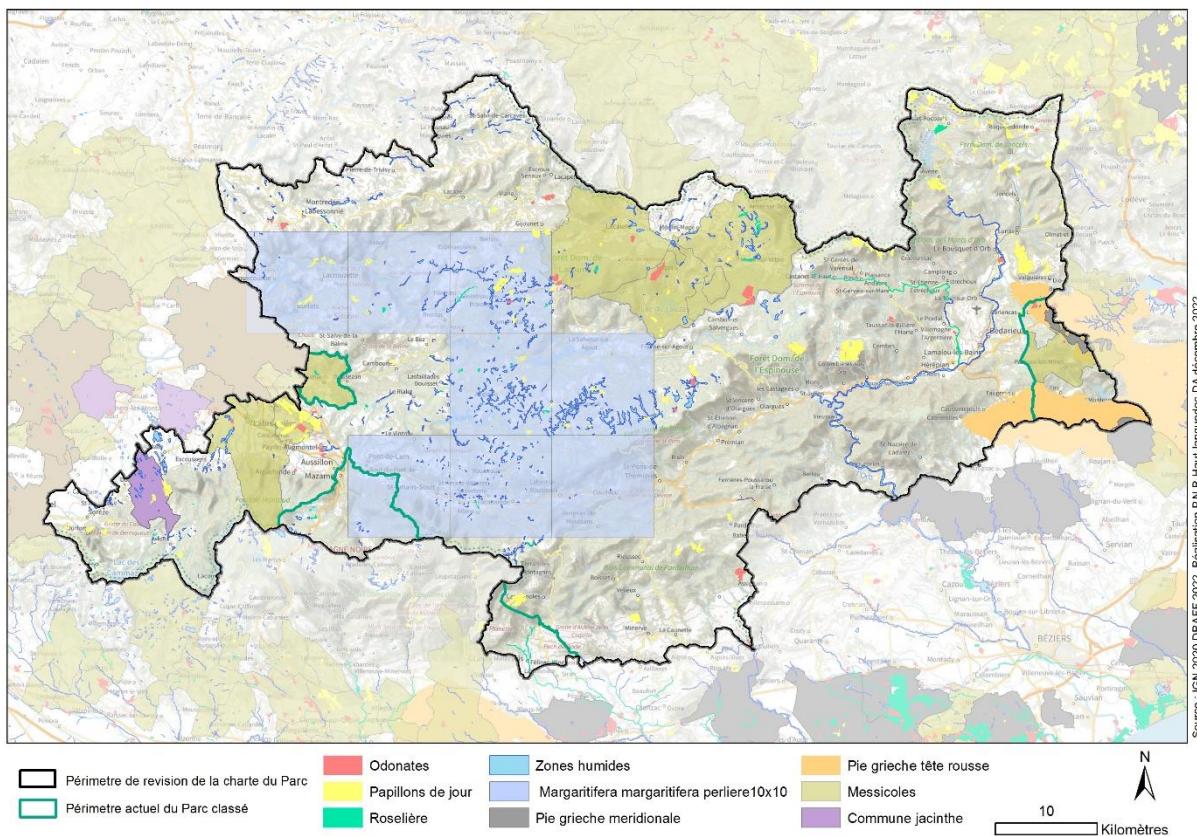


RNCF : Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ENS : Espace Naturel Sensible (des Départements)

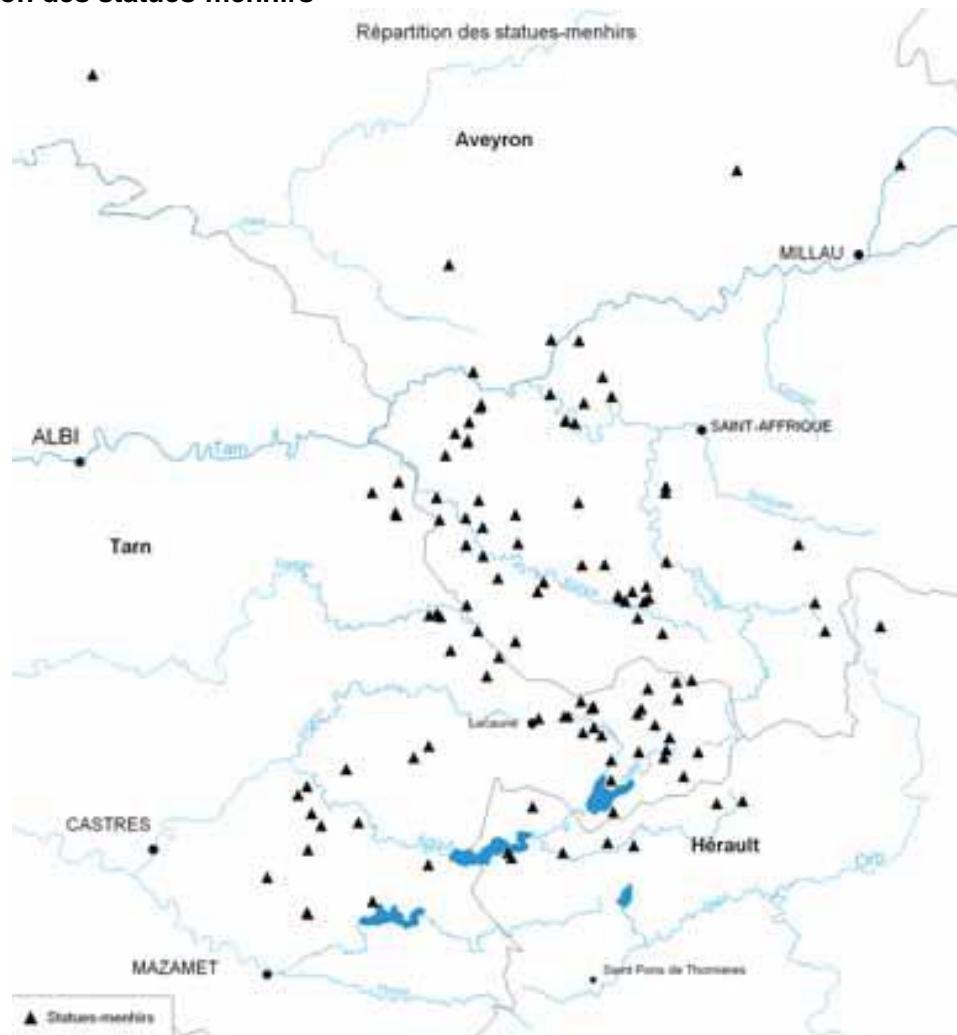
Plans nationaux d'Action



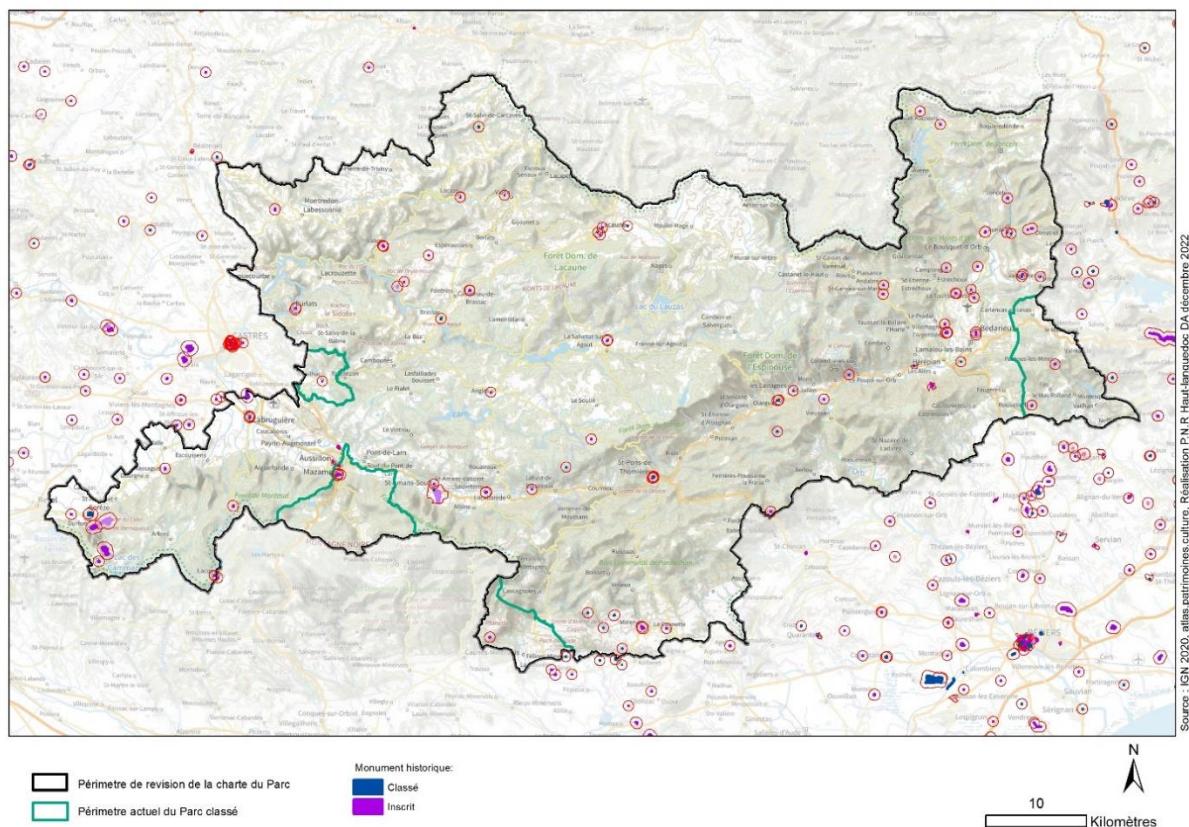
Patrimoine culturel

Le territoire du Parc est attractif depuis le paléolithique : patrimoines naturels remarquables, ressources naturelles et espaces qui permettent l'activité économique. Cette présence ancienne a créé une identité culturelle forte et toujours vivace, appuyée sur une histoire particulièrement riche : la langue occitane, des traditions folkloriques (musiques, chants, danses), des savoirs-faire, un patrimoine historique (catharisme), et archéologique (sites d'occupations préhistoriques, statues menhirs, ateliers verriers), une typicité de la vie en moyenne montagne, et la culture viticole.

Répartition des statues-menhirs



Cartes des Monuments Historiques inscrits et classés



1973-2023, retour sur 50 ans de classement

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a été créé par décret du 22 octobre 1973.

Charte 1973

« Article 1^{er} : Montagne Noire, Sidobre, Somail, Espinouse, Caroux, Vallées de l'Arn, de l'Agout, de l'Orb et du Jaur, dans leur diversité trouvent aujourd'hui la même vocation.

Paysages forgés par des siècles de travail, peu à peu délaissés, ces pays du « Haut-Languedoc » vont d'un commun accord, tout en développant leurs activités artisanales, agricoles et forestières, permettre la détente des habitants des métropoles languedociennes et des visiteurs du littoral Languedoc-Roussillon, pour un loisir paisible, un contact bienfaisant avec la nature, un enrichissement de l'esprit, et constituer ainsi un élément actif de l'aménagement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

En créant le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, avec des établissements publics qui lui donnent leur adhésion, les collectivités héritières de son territoire veulent l'organiser pour le bien-être de tous, habitants ou visiteurs, en réalisant tout à la fois :

- La mise en valeur d'un patrimoine naturel et historique, qu'elles s'engagent à protéger,
- La rénovation de l'économie traditionnelle et le développement des activités artisanales et des activités d'accueil qui permettront le maintien d'une vie utile. »

Une association des amis et usagers du Parc a été créée.

Le Parc compte alors 70 communes et 145 000ha.

Sont déjà présents dans cette première Charte : la concertation, l'accompagnement du Parc pour les documents d'urbanisme et la qualité architecturale, la conservation des territoires agricoles, la question de la publicité, les inventaires des richesses biologiques et géologiques pour créer des réserves, la mise en valeur des patrimoines, notamment en développant le tourisme pour les habitants des métropoles proches.

Des communes sont classées partiellement (les fonds de vallées industriels ne sont pas classés notamment, ainsi que les marges) et le périmètre d'intervention est supérieur (219 000ha)

La Charte de 1999 concerne cette fois 93 communes pour 260 000ha.

« **Quatre évolutions caractéristiques** doivent être soulignées quant à la situation environnementale du Parc :

- **la déprise agricole et ses conséquences**, qui se traduisent par l'abandon de l'entretien d'espaces de bonne qualité environnementale : prairies naturelles, de fauche, ou humides, par exemple (régression des pratiques extensives) ;
- **l'extension importante de la forêt** conduisant à la fermeture de certains ensembles naturels et paysagers, et à une perte de diversité de l'ensemble des milieux naturels ;
- **la modification des pratiques culturelles** entraînant la disparition de très nombreuses zones humides, de landes, et plus localement, l'apparition de phénomènes d'eutrophisation (intensification, aménagements) ;
- **le maintien localisé d'un fort niveau de pollution de certaines rivières**, qui constitue le facteur déterminant de la dégradation de la vie piscicole et plus globalement de la baisse de la qualité de la ressource en eau, en aval des bassins versants. »

Elle identifie « 3 enjeux majeurs qui rassemblent les acteurs :

- préserver et enrichir la **diversité naturelle et paysagère**, gérer les **ressources en eau**,
- intégrer la **gestion de la nature et de l'espace au cœur des activités humaines et de production**, pour un véritable projet économique de développement durable pour le Haut-Languedoc,
- **mobiliser les ressources humaines**, dans une démarche s'appuyant sur **les responsabilités individuelles et collectives**, pour l'affirmation d'une communauté et d'une citoyenneté territoriale. »

Des actions sont proposées notamment en ce qui concerne l'équilibre forêt-agriculture, la gestion durable des forêts, l'agriculture extensive et la reconquête des terres, l'eau, les paysages, le développement économique. Un accent mis sur la promotion de la marque Parc, la culture et l'éducation à l'environnement.

Des services sont créés qui donneront plus tard les CPIE du Tarn et du Haut-Languedoc ainsi que le centre Cebenna.

Charte 2012

Le périmètre d'étude compte 121 communes, et le périmètre classé sera finalement, après 2 décrets complémentaires en 2017 et 2018 de 118 communes (non adhésion d'une commune du périmètre d'étude (Mazamet) et fusion de 3 communes en 1 commune nouvelle).

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est actuellement classé jusqu'au 12 décembre 2027.

Enjeux majeurs :

- Un territoire entre 2 métropoles
- Un espaces agricole et forestier en pleine mutation
- Un patrimoine et des ressources naturelles qui restent à protéger
- Un défi énergétique à relever

Les actions concernent la connaissance et la protection de la biodiversité et des paysages, des actions concernant la lutte contre la déprise agricole, une agriculture extensive, la gestion forestière durable, la valorisation des ressources locales en circuit de proximité préférentiellement (bois, pierre, alimentation, tourisme). La question de l'énergie est très présente : encadrement du développement des énergies renouvelables, économies d'énergie. L'éducation à l'environnement est toujours présente (voir bilan ci-dessous)

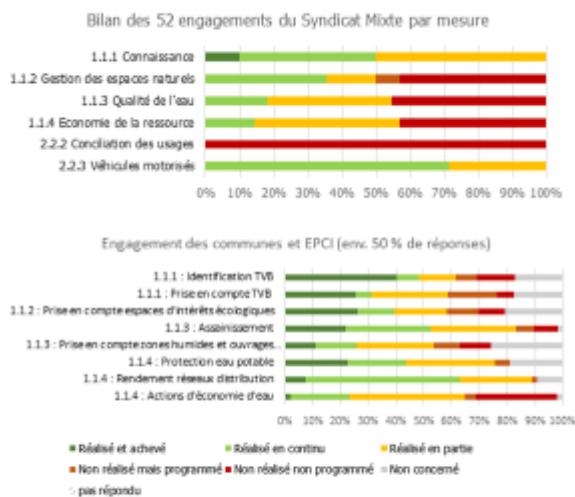
Au fil des 50 ans de classement, les problématiques ou les niveaux de priorité évoluent (développement du tourisme, énergies renouvelables), mais 2 questions persistent :

- la lutte contre la déprise agricole, qui est également une tendance nationale, avec un questionnement sur l'agriculture adaptée au Haut-Languedoc ;
- la gestion forestière durable, notamment pour les boisement résineux issus des reboisements du Fond Forestier National.

Le bilan de la mise en œuvre de la précédente Charte (période 2012-2019)

Le bilan à mi-parcours est globalement positif, avec certains sujets restant à traiter bien évidemment. Sur la base de ce bilan à mi-parcours, le bilan définitif est en cours de réalisation et montrera les nouvelles actions réalisées ou l'amélioration des taux de réalisation.

◆ Milieux naturels et eau - Bilan des engagements



Engagements région et départements	Occitanie	Hérault	Tarn
1.1.1 Connaissances des milieux et ressources	ENS	ENS	
1.1.1 Inventaires		ENS	
1.1.1 Trame Verte et Bleue			
1.1.1 Information, sensibilisation		Non concerné	Non concerné
1.1.1 Soutien aux programmes de R&D avec le Conseil Scientifique	Non concerné	Non concerné	
1.1.2 Soutien aux Réserve Naturelles Régionales		Non concerné	Non concerné
1.1.2 Préservation des espaces et espèces remarquables		Non concerné	Non concerné
1.1.2 Soutien aux gestionnaires d'espaces naturels protégés		Non concerné	Non concerné
1.1.2 Soutien aux actions pilotes et projets exemplaires		Non concerné	Non concerné
1.1.2 Associer le Parc à la stratégie biodiversité régionale		Non concerné	Non concerné
1.1.2 Intégration des spécificités patrimoniales du Parc dans les actions départementales	Non concerné		
1.1.3 Gestion des cours d'eau			
1.1.3 Gestion des zones humides			
1.1.4 Economie de la ressource en eau	Non concerné		
1.1.4 Sensibilisation économie de la ressource en eau		Non concerné	Non concerné
2.2.2 Soutien à la gestion des conflits d'usage sur les sites versibles (Commissions Permanentes de Conciliation)			
2.2.3 Plans Départementaux d'itinéraires de Randonnées Motorisées	Non concerné		
2.2.3 Sensibiliser et maîtriser la circulation des véhicules à moteur	Non concerné		

- Projet de TVB bien avancé (identification terminée pour le Parc, traduction en cours par les communes et départements)
- Pour le Syndicat Mixte :
 - Réalisation en continu des inventaires (mais des thématiques nouvelles à approfondir)
 - Des actions de valorisation des sites non engagées et non programmées
 - Thématique de l'eau encore peu investie par le Parc
 - Projet de constitution de Commissions Permanentes de Conciliation repoussé

7

◆ Milieux naturels et eau - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Améliorer la connaissance des patrimoines naturels au service de l'action	
Trame verte et bleue du Pnr : 178287,9 ha de cœur de biodiversité identifiés	
Une dizaine d'inventaires/suivis naturalistes réalisés (hors N2000) – 2500 espèces floristiques – 170 espèces animales remarquables	
- 5 cavités souterraines étudiées	
Gérer les espaces naturels sensibles et les fonctionnalités écologiques	
<ul style="list-style-type: none"> - 12 sites N2000 animés (10 en 2012) : - Plus de 45 études/inventaires/suivis réalisés - Plus de 40 projets accompagnés - 18 animations scolaires organisées - 10 animations grand public proposées 	
2697 ha concernés par une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (272ha en 2012)	
3 obstacles à la continuité écologique de l'Arn restaurés	
Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés	
<ul style="list-style-type: none"> - 6 596 ha d'espaces sensibles expertisés en vue de leur préservation vis-à-vis des motorisés soit 43 communes accompagnées - 4 951 ha d'espaces sensibles protégés vis-à-vis des motorisés - 99 arrêtés municipaux pris (contre 84 en 2012) 	
9 panneaux réalisés, 2000 exemplaires de la charte de bonne conduite diffusés, 250 cendriers distribués, 10 pompes de remplissage mis à disposition pour sensibilisation aux véhicules motorisés terrestres et aquatiques	
Gestion qualitative des cours d'eau et zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> - 10 communes accompagnées dans leur démarche zéro-phyto - 4 formations zéro phyto organisées par le Pnr 	

Participe à la connaissance du territoire avec applications directes : traduction dans les documents d'urbanisme/planification et 1^{es} travaux de restauration

Fort investissement du Parc dans l'animation du réseau Natura 2000 (en extension sur le territoire) Débouche sur des partenariats, avec les agriculteurs (MAEC : fort levier d'action pour faire évoluer les pratiques)

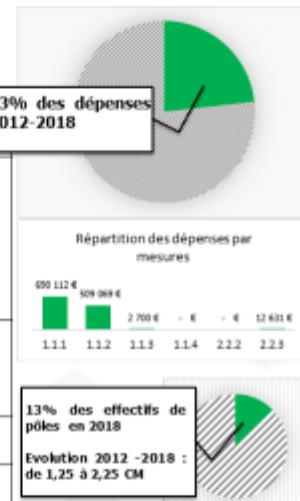
Peu d'actions réalisées au regard de l'importance des enjeux sur le territoire



B

◆ Milieux naturels et eau - Retour évaluatif

Mesure	Avancée /charte	Analyse
1.1.1 Connaissance	++	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc opérateur et animateur ▪ Une amélioration continue de la connaissance ▪ Une bonne valorisation des inventaires auprès du grand public, mais encore des attentes en termes de sensibilisation et d'animation sur le terrain ▪ Une identification de la TVB avec traduction en cours dans les doc de planification et de 1^{es} travaux de restauration des continuités (à poursuivre) ▪ Un Parc légitime et compétent sur la gestion des espaces Natura 2000 avec une expertise dédiée et de nombreuses actions sur les territoires
1.1.2 Gestion milieux naturels	+++	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Parc jusqu'à présent en retrait avec peu d'actions engagées au regard des enjeux croissants sur le territoire ▪ Mal une mobilisation à venir avec formalisation en cours en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des syndicats de rivières
1.1.3 Qualité de l'eau	+	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Parc jusqu'à présent en retrait avec peu d'actions engagées au regard des enjeux croissants sur le territoire ▪ Mal une mobilisation à venir avec formalisation en cours en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des syndicats de rivières
1.1.4 Ressource en eau	+	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action non conduite nécessitant la mobilisation des acteurs sur les sites sensibles identifiés dans la Charte
2.2.2 Conciliation des usages	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action non conduite nécessitant la mobilisation des acteurs sur les sites sensibles identifiés dans la Charte
2.2.3 Véhicules motorisés	++	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc animateur ▪ Une intervention du Parc auprès des communes et des usagers (sensibilisation) ▪ Action bien perçue et à poursuivre



Chiffres clés :

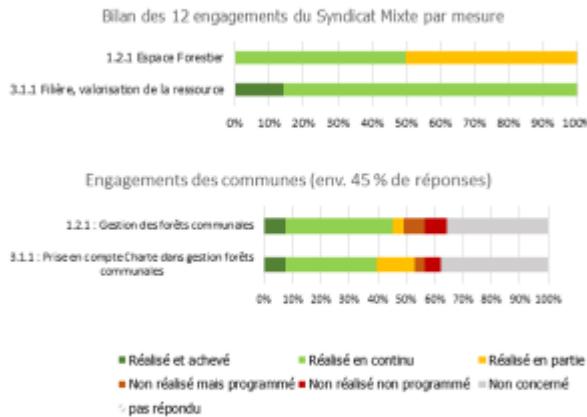
- Plus de 890 000 € consacrés aux 12 sites Natura 2000, soit 73 % des dépenses sur la thématique
- 130 568 ha d'espaces d'intérêts écologiques, soit 43 % du territoire
- 170 242 ha de cœur de biodiversité identifiés au sein de la TVB

Attentes des acteurs : renforcer la présence du Parc sur le volet environnemental (en lien avec les partenaires), pour en faire une clé d'entrée et un sujet transversal dans l'ensemble des missions du Parc

22/10/2019

Comité d'évaluation

Forêt - Bilan des engagements



Engagements région et départements	Occitanie	Hérault	Tarn
3.2.1 Prise en compte des orientations forestières dans les politiques d'aménagement	Non concerné		
1.2.1 Prise en compte des orientations forestières et agricoles dans les politiques d'aménagement	Non concerné		
3.1.1 Développer les liens agriculture-forêt	Non concerné		
1.2.1 Gestion forestière : biodiversité et paysages	Soutien aux démarches		
3.1.1 Développement de la filière bois			
3.1.1 Soutien à la recherche et à l'expérimentation	Non concerné	Non concerné	
3.1.1 Charte Forestière (accompagnement mise en œuvre + intégration dans les stratégies régionales)	Non concerné	Non concerné	

- Des engagements globalement bien avancés
- Pour le Syndicat Mixte : des engagements relatifs au lien entre exploitation forestière et paysages moins avancés

22/10/2019

Comité d'évaluation



11

Forêt - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Paysage et espace forestier	
- Légère tendance à l'augmentation de la couverture forestière (209 758 ha de forêt en 2018 contre 202 335 en 2012)	
- 1 martéoscope mis en place :	
- 9 personnes formées à son utilisation	
- 5 animations réalisées – 43 participants	
- 2 concours sylvotrophées réalisés – 8 candidats	
Anticipation et adaptation de la forêt au changement climatique = projet européen FORECAST (1 300 000 subventionnés par l'Europe)	
- Etude et connaissance du gisement : 112 diagnostics de peuplement réalisés, 82 fosses pédologiques étudiées, 1 enquête sur la perception des forêts et du changement climatique, 5 rencontres professionnelles/scientifiques organisées	
- Création d'outils : 25 sites expérimentaux aménagés, création d'une application mobile d'aide à la décision, édition d'un guide « gérer les crises liées au changement climatique en forêt du Haut-Languedoc » (diffusion à 2400 personnes)	
- Sensibilisation : 16 conférences (250 participants), une exposition itinérante (24 prêts, 11 animations grands publics, 600 participants), 7 animations scolaires (140 participants), 2 concours photos (192 participants)	
- 1 guide biodiversité, conseil de gestion tout en respectant son patrimoine naturel	
Filière forestière et valorisation de la ressource	
- 2ème charte forestière de territoire (2017-2022) : 39 partenaires touchés par les 25 actions de la Charte	
- Création panneaux de sensibilisation sur les exploitations forestières (pour acceptation sociale)	
- Annuaire filière bois (pour favoriser l'usage du bois local)	
- 84 km de dessertes forestières aménagées ou créées (6 091 km de dessertes forestières existantes)	

Une action d'envergure (moyens humains, financiers et techniques dédiés) : permettant l'acquisition de connaissances importantes sur le sujet, bonne sensibilisation des acteurs, attentes et volonté d'aller vers de nouvelles pratiques plus en cohérence avec les objectifs de la charte (exploitation forestière plus respectueuse de l'environnement et des paysages)

Des 1ères tentatives pour développer la valorisation locale du bois qui manquent de résultats, de grosses attentes en matière d'accompagnement des acteurs (structuration de la filière, développement de compétences, besoin de matériel)

22/10/2019

Comité d'évaluation

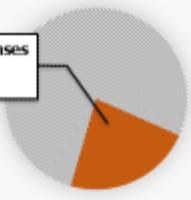


12

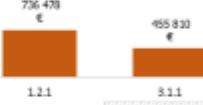
◆ Forêt - Retour évaluatif

Mesure	Avancé e/charter	Analyse
1.2.1 Espace forestier	++	<ul style="list-style-type: none"> Parc initiateur qui doit renforcer son rôle d'animateur et de fédérateur Construction d'une légitimité du Parc sur le sujet Forte animation via la Charte forestière notamment Montée en puissance, professionnalisation des acteurs (propriétaires, gestionnaires) Des actions qui touchent surtout les « grands » propriétaires Bonne réception (et attentes) sur le sujet de l'adaptation au changement climatique Besoin de poursuivre la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt, pour aller vers une compréhension et une acceptation sociale
3.1.1 Filière, valorisation de la ressource	+	

23% des dépenses
2012-2018



Répartition des dépenses par mesures



23% des effectifs de pôles en 2018

Evolution 2012 - 2018 : de 0,7 à 5 CM

Chiffres clés :

- 209 156 ha de forêt soit 67 % du territoire
- 69 % de forêts privées
- 23 220 propriétaires privés, dont 79 % possèdent moins de 4 ha
- 14% de la forêt certifiées PEFC et 38 % concernés par un document de gestion durable

Enjeu fort lié au morcellement de la propriété forestière, avec de nombreux petits propriétaires privés, difficiles à toucher, besoin d'aller vers des regroupements

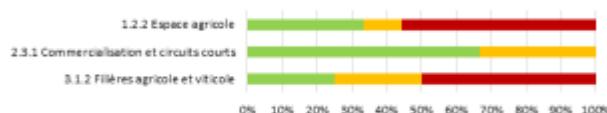
Attentes des acteurs : développer la valorisation locale du bois, améliorer la sensibilisation du grand public (en lien avec l'acceptation sociale des coupes rases et de l'exploitation forestière en général)

22/10/2019

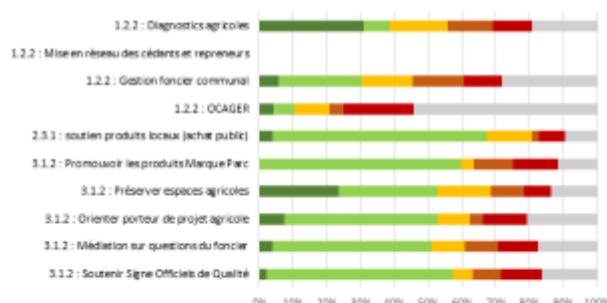
Comité d'évaluation

◆ Agriculture - Bilan des engagements

Bilan des 23 engagements du Syndicat Mixte par mesure



Engagements des communes (env. 45 % de réponses)



Engagements région et départements	Départements concernés	Hérault	Tarn
1.2.2 Gestion des espaces agricoles	Démarches concertées	Planification	Planification
1.2.2 Prise en compte des orientations forestières et agricoles dans les politiques d'aménagement	Non concerné		
2.3.1 Soutien à la valorisation des produits locaux et au développement des circuits courts			
2.3.1 Soutien à la transformation et la promotion des produits agricoles et à la diversification des exploitations		Non concerné	Non concerné
3.1.2 Soutien aux filières agricoles dans le cadre des stratégies régionales		Non concerné	Non concerné
3.1.2 Soutien financier et technique au maintien/réorientation d'activités agricoles	Non concerné		
3.1.2 Soutien aux projets d'installation/reprise	Non concerné		
3.1.2 Soutien à la recherche et l'expérimentation		Non concerné	Non concerné
3.1.2 Mobilisation des stratégies et programmes régionaux		Non concerné	Non concerné

- Réalisé et achevé
- Réalisé en continu
- Réalisé en partie
- Non réalisé mais programmé
- Non réalisé non programmé
- Non concerné
- pas répondu

Pour le Syndicat Mixte :

- Des engagements sur la valorisation des produits locaux et le développement des circuits courts favorisés sur cette 1^{re} partie de charte
- Un fort retard sur le traitement de la problématique de l'accès au foncier et, en lien, de l'aide à l'installation

15

◆ Agriculture - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Paysage et espace agricole	
-	2837 ha concernés par une MAEC (272 ha en 2012)
-	9 concours prairies fleuries – 68 participants
-	10 diagnostics agri-environnementaux en systèmes herbagers réalisés
-	1 herbier numérique mis en ligne (72 plantes) et 1 guide de reconnaissance des plantes de prairies naturelles (63 plantes) édités
-	13 diagnostics énergétiques d'exploitation agricole / 16 journées banc d'essai tracteur
-	12 vergers de sauvegarde implantés
Circuit court et lutte contre le gaspillage alimentaire	
-	40 producteurs marqués Valeurs Parc
-	99 producteurs inscrits dans le Bottin des gourmands
-	25 restaurateurs collectifs (sur 83) impliqués dans les circuits-courts
-	8 formations de cuisiniers de restauration collective – 52 participants
-	Sensibilisation : 22 actions et 3 jeux pédagogiques acquis
-	3 poulaillers installés
-	8 maisons de retraite ayant participé à l'inventaire des spécialités culinaires + 12 fiches recettes traditionnelles éditées
Filière agricole	
-	2 porteurs de projet en agriculture accompagnés en moyenne/an



Des actions sur les prairies naturelles qui intéressent les agriculteurs (acquisition, diffusion de connaissances, partage d'expériences) et un accompagnement financier via les MAEC pour le développement de pratiques respectueuses de l'environnement (+ aide à l'entretien de terres difficiles à exploiter).



Une action qui n'est pas à la hauteur des enjeux agricoles du territoire et des objectifs de la charte sur le développement des filières alternatives et innovantes

Actions NON Réalisées	
Soutien et maintien de la filière agricoles	
Opération « fermes de reconquêtes » et « terres de reconquêtes » permettant la préservation/achat de terres dans la perspective de l'installation d'un exploitant	
Aide à l'installation de jeunes agriculteurs	
Structuration de la filière « AB » du territoire	

Comité d'évaluation



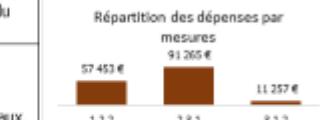
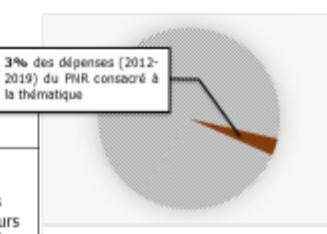
16

◆ Agriculture - Retour évaluatif

Mesure	Avancée /charte	Analyse
1.2.2 Espace agricole	++	<ul style="list-style-type: none"> Un Parc opérateur et animateur Une prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels, particulièrement sur les prairies naturelles, dans les pratiques agricoles Un accompagnement technique et financier apprécié par les agriculteurs Des actions de sensibilisation à poursuivre auprès des agriculteurs et du grand public
2.3.1 Commercialisation et circuits courts	++	<ul style="list-style-type: none"> Un Parc initiateur et animateur Des actions de mise en réseau producteurs/restauration collective Des actions de sensibilisation en lien avec le gaspillage alimentaire La Marque Valeurs Parc comme support de promotion des produits locaux, notamment pour les agriculteurs qui vendent leurs produits dans les métropoles toulousaine et montpelliéraine Une mise en valeur des produits locaux via des supports de communication Des outils de transformation/commercialisation insuffisamment développés sur le territoire
3.1.2 Filières agricole et viticole	-	<ul style="list-style-type: none"> Une tendance nationale à la déprise agricole Une action peu efficace jusqu'à présent qui ne peut pas être conduite seule par le Parc au regard de ses moyens Une problématique centrale pour le territoire pour lutter contre la perte d'agriculteurs et la déprise Un positionnement à réajuster en partenariat avec tous les acteurs: filières alternatives et innovantes, AB, agrotourisme...

Enjeu fort lié aux difficultés d'installation des nouveaux agriculteurs, enjeu d'autant plus critique du fait de l'âge moyen avancé des agriculteurs sur le territoire

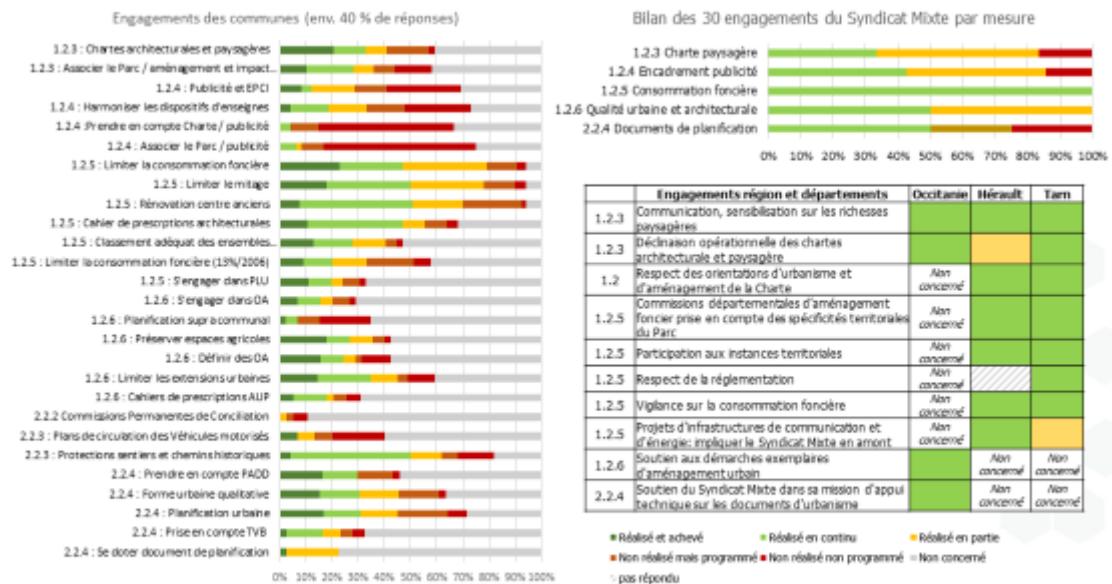
Attentes des acteurs : vente des produits locaux dans les métropoles



Chiffres clés :

- 78 556 ha en production agricole soit 31 % du territoire
- 34 580 ha de SAU en prairies naturelles
- 2837 ha concernés par une MAEC
- 1832 exploitations en 2010

◆ Urbanisme et paysage - Bilan des engagements



- Un engagement en continu sur la consommation foncière du Syndicat Mixte et des départements, plus difficile du côté des communes
- Pour le Syndicat Mixte :
 - Élaboration des chartes paysagères en cours, mise en œuvre des chartes et valorisation des paysages à approfondir
 - Retard sur les engagements liés à l'encadrement de la publicité

19

◆ Urbanisme et paysage - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Gestion des paysages (charte paysagère)	
Observatoire photographique des paysages : 100 prises de vue identifiées	
Charters architecturales et paysagères :	
<ul style="list-style-type: none"> 18 unités paysagères identifiées et édition d'un document de référence 48% du territoire couvert par une charte (0 en 2012) 11 actions sur 24 mises en œuvre actuellement dans le cadre de la charte Haute Terre d'Oc Etude du plan paysage du Minervois 	
Encadrement de la publicité	
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire en 2012 : 149 dispositifs publicitaires illégaux repérés en 2012 2 règlements locaux de publicité accompagnés 	
Limiter et maîtriser la consommation d'espace	
Observatoire de la consommation de l'espace :	
<ul style="list-style-type: none"> Consommation foncière du Pnr de 83 hectares/an (entre 2005 et 2015) Consommation foncière localisée à 25% (20ha/an) hors sillon Est-Ouest et 75% (60ha/an) dans le sillon Est-Ouest Surface urbanisée concentrée sur le sillon Est-Ouest (5200 ha sur les 7 200 ha urbanisés) 	
Qualité urbaine et architecturale	
<ul style="list-style-type: none"> 9 ateliers d'urbanisme durable 19 communes accompagnées pour la réhabilitation de leur centre ancien 	
Planification et document d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme : 62 communes accompagnées (84 communes sont aujourd'hui dotées d'un document de planification, contre 64 en 2012) 8 communautés de communes accompagnées sur leur PLU 6 syndicats accompagnés pour l'élaboration de leur SCOT (41% du Pnr est couvert par un SCOT, contre 20% en 2012) 	

22/10/2019

Comité d'évaluation



20

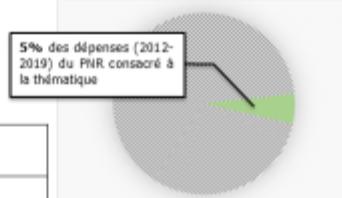
Des chartes de qualité donnant des recommandations localement pertinentes et précises pour les collectivités et les porteurs de projet. Des démarches d'élaboration participatives appréciées.

Des actions jugées insuffisantes et qui ne portent pas leurs fruits. Besoin d'approfondir cet accompagnement en lien avec les DDT.

Un accompagnement technique à la demande des communes apprécié de même que les ateliers mobilisant les écoles d'architecture toulousaine et montpelliéenne (travail de qualité, idées nouvelles...). Mais besoin de travailler plus en coordination avec les CAUE, les Départements et les Pays qui interviennent aussi sur ces sujets

◆ Urbanisme et paysage - Retour évaluatif

Mesure	Avancée/ charte	Analyse
1.2.3 Charte paysagère	+++	<ul style="list-style-type: none"> Parc opérateur et animateur Expertise et légitimité reconnues
1.2.4 Encadrement publicité	-	<ul style="list-style-type: none"> Travail de fond sur l'urbanisme durable Prise de conscience sur la qualité urbaine
1.2.5 Consommation foncière	++	<ul style="list-style-type: none"> Des résultats qui dépendent de la volonté des autres acteurs, pas de pouvoirs réglementaires sur les documents de planification notamment
1.2.6 Qualité urbaine et architecturale	++	<ul style="list-style-type: none"> Une tension sur la consommation foncière Une évolution du contexte réglementaire (Loi ALUR), qui rend les objectifs de la charte moins ambitieux
2.2.4 Documents de planification	++	<ul style="list-style-type: none"> Faire davantage le lien avec les autres acteurs (CAUE, DOT, départements) et initiatives du territoire, pour une action plus efficace



Chiffres clés :

- 78 203 ha urbanisés en 2015 soit 2 % du territoire (+13 % par rapport à 2005)
- 84 communes dotées d'un document d'urbanisme et de planification (sur 118)

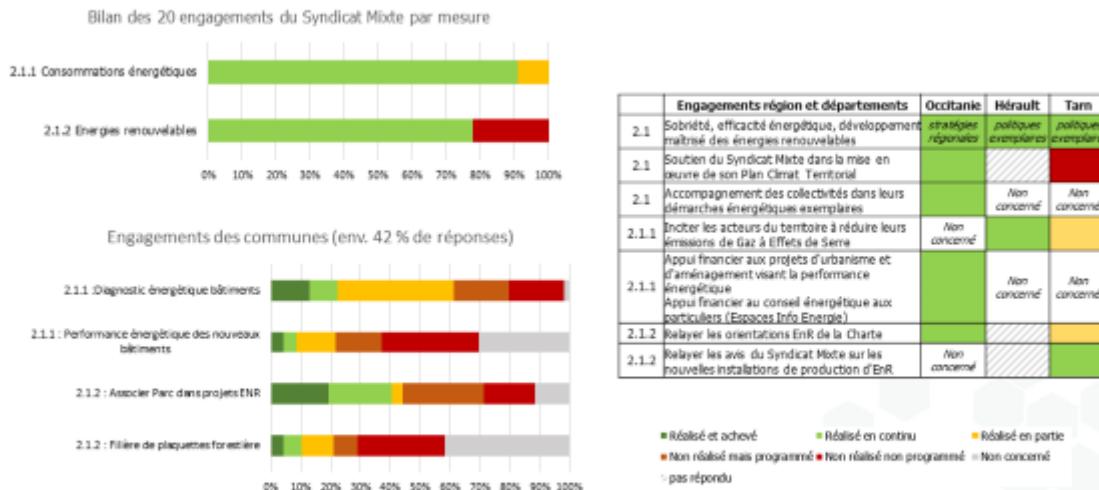
22/10/2019

Comité d'évaluation



21

Energie - Bilan des engagements



- Des engagements globalement très bien suivis par le Syndicat Mixte et la région (plus mitigé pour les départements)
- Des communes à motiver davantage pour la concrétisation de leurs engagements

22/10/2019

Comité d'évaluation



23

Energie - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Réduction des consommations énergétiques	
Actions rénovation des bâtiments :	
<ul style="list-style-type: none"> 50 bâtiments publics rénovés, 18 expertises de bâtiments réalisées 3 projets de construction bois accompagnés 	
Actions mobilité :	
<ul style="list-style-type: none"> 60 prêts de vélos à assistance électrique 2 voitures électriques acquises, 1 proposée en autopartage Formation à l'éco-conduite Sensibilisation à l'usage du vélo (journée bycicode) 	
Actions éclairage public :	
<ul style="list-style-type: none"> 4 000 ampoules LED distribuées à 43 communes, 4 740 habitants concernés par la maîtrise de l'éclairage public Sensibilisation à la pollution lumineuse + accompagnement d'une commune pour l'obtention du label Villes et Villages Etoilés 2000 candélabres modernisés 	
Achats groupés en énergie pour les habitants du Parc : 2 221 inscrits	
Accompagnement des professionnels à réduire leur facture énergétique :	
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs : 13 diagnostics énergétiques d'exploitation, 16 journées banc d'essai tracteurs 3 entreprises accompagnées 10 diagnostics énergie chez des bénéficiaires marque valeur Parc 5 formations Eco-artisan 	
Actions de formation-sensibilisation :	
<ul style="list-style-type: none"> 13 visites de sites exemplaires, 35 animations scolaires 14 animations « le jour de la nuit », 47 « nuit de la thermographie » 3 formations Energie-Climat, 8 réunions d'information sur les financements disponibles 	
Maitrise des projets ENR	
Etudes et accompagnement des projets d'énergie renouvelable :	
<ul style="list-style-type: none"> 20 projets bois-énergie, 3 projets hydroélectriques, 5 projets photovoltaïques 3 études de faisabilité d'unité de méthanisation 	
79 avis rendus et 35 courriers d'observations envoyés pour encadrer l'implantation des installations d'ENR.	

Un accompagnement des collectivités technique et assorti de financements sur des actions de rénovation des bâtiments et de l'éclairage public très appréciés (incitation : réduction de la facture énergétique)

Menée à titre expérimental, l'action a rencontré plusieurs freins et de fait peu de bénéficiaires. Questionnement sur la pertinence de l'action qui ne contribue pas effectivement à la baisse des consommations énergétiques

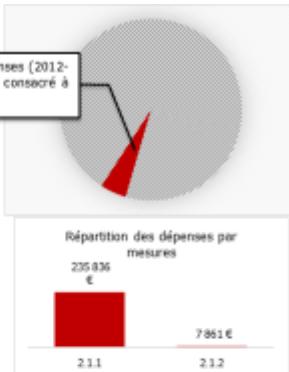


24

Energie - Retour évaluatif

Mesure	Avancée /charte	Analyse
2.1.1 Consommations énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> Parc Initiateur opérateur (P CET) et animateur Parc pas toujours visible, auprès de multiples acteurs et dispositifs Une intervention du Parc principalement auprès des acteurs publics, il est de fait moins connu des habitants sur cette thématique Des actions auprès des professionnels appréciées mais qui restent « confidentielles » (touchent peu de personnes). Des actions appréciées mais à démultiplier pour avoir un impact plus important
2.1.2 Energies renouvelables	++	<ul style="list-style-type: none"> Parc intervenant en accompagnement et en contrôle (instruction des dossiers, rédaction d'avis pour s'assurer de la conformité avec la charte) Limite : le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire (la DOT suit les avis du Parc) Le plafond des 300 éoliennes bientôt atteint : source de conflit sur le territoire Le Parc pris en étau entre les enjeux de préservation de l'environnement et des paysages et la pression des opérateurs pour le développement des EnR (éolien et photovoltaïque)

5% des dépenses (2012-2019) du PNR consacré à la thématique



Chiffres clés :

- 271 éoliennes accordées, dont 182 en fonctionnement
- Une production d'EnR qui couvre 65 % de la consommation du territoire

Attentes des acteurs : une montée de la pression sociétale sur le développement des EnR

22/10/2019

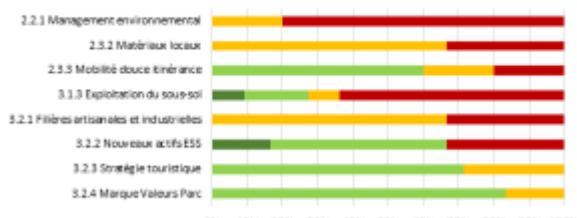
Comité d'évaluation

b. mélange

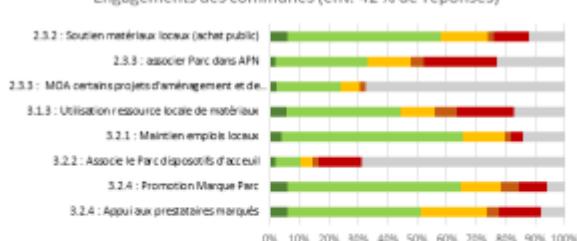
25

Valorisation des ressources territoriales - Bilan des engagements

Bilan des 49 engagements du Syndicat Mixte par mesure



Engagements des communes (env. 42 % de réponses)



Engagements région et départements	Occitanie	Hérault	Tarn
2.2.1 Agenda 21 et management environnemental	Non concerné		
2.3.2 Matériaux locaux dans les opérations de restauration	Non concerné		
2.3.2 Matériaux recyclés dans les ouvrages	Non concerné		
2.3.3 Développement des Voies Vertes et pistes cyclables	Non concerné		
2.3.5 Associer le Syndicat Mixte au PDES	Non concerné		
3.1.5 Soutien du Syndicat Mixte dans ses actions sur les carrières et graviers		Non concerné	Non concerné
3.1.5 Accompagnement prospective gestion de la ressource 30 ans		Non concerné	Non concerné
3.2.2 Soutien aux activités économiques via leurs politiques		Non concerné	
3.2.2 Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire		Non concerné	Non concerné
3.2.2 Soutien aux projets d'entreprises valorisant les ressources locales	Non concerné		
3.2.3 Stratégie de développement touristique durable, promotion de la destination Haut Languedoc			
3.2.3 Reconnaissance du Haut Languedoc comme destination nature d'exception (stratégies régionales)		Non concerné	Non concerné
3.2.5 Accompagnement des collectivités et entreprises touristiques à la prise en compte des exigences environnementales, énergétiques et sociales		Non concerné	Non concerné
3.2.5 Charte Européenne du Tourisme Durable : fédérer les acteurs		Non concerné	
3.2.5 Coordination des actions et labels touristiques	Non concerné		
3.2.4 Promotion de la Marque Valeurs Parc		Non concerné	

■ Réalisé et achevé ■ Réalisé en continu ■ Réalisé en partie
■ Non réalisé mais programmé ■ Non réalisé non programmé ■ Non concerné
□ pas répondu

Pour le Syndicat Mixte :

- Une charte très complète dans l'identification des ressources territoriales, à mi-parcours : fort investissement autour du développement touristique (priorité et impact fort de l'action)
- Des actions qui restent à développer sur les ressources en matériaux, ou les filières artisanales et industrielles
- Des objectifs qui moins d'actualité (management environnemental)

27

◆ Valorisation des ressources territoriales - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Activités de Pleine Nature (APN) et voie verte à vélo	
Développement maitrisé des sports de nature :	
<ul style="list-style-type: none"> - 151 sites aménagés pour la pratique des APN, 30 projets d'APN accompagnés depuis 2012 - 76 avis donnés depuis 2012 sur les sites inscrits au PDES - GR7 : 147 km en cours de revalorisation - GTMC en VTT : restructuration du itinéraire - Pôle de pleine nature : 5 actions portées par le Parc - Schéma de gestion des sports de nature : 112 km de sentiers expertisés 	
Promotion Voie Verte Passa País :	
<ul style="list-style-type: none"> - Outils : site internet, guide, film voie verte... - 54 panneaux de connexion avec les centres bourgs + 13 panneaux de localisation des prestataires installés - 26 panneaux installés pour accueillir des expositions – 2 expositions - Fête de la voie verte (650 participants/an) - 42 adhérents au réseau des professionnels de la voie verte - 25 professionnels labellisés Accueil Vélo (11 en 2017) <p>→ 42 981 passages/an aujourd'hui, contre 33 447 en 2015</p>	
Stratégie touristique	
Charte Européenne de Tourisme Durable :	
<ul style="list-style-type: none"> - 188 prestataires engagés (67 en 2012) - 40 professionnels/an formés aux enjeux du tourisme par le Pnr - 48 documents de promotion et 60 outils pédagogiques à destination du grand public - 8 séjours proposés par 6 agences partenaires - PNR évaluateur pour la label Tourisme et Handicap - Une 10ème d'actions réalisées en faveur de l'accessibilité pour tous 	
Marque Valeurs Parc	
Accompagnement Marque Parc : 166 professionnels marqués (115 en 2012) et 20 filières (8 en 2012)	
Promotion Marque Parc :	
<ul style="list-style-type: none"> - 1 campagne de communication/an – 766 affiches distribuées - 21 outils de promotion, 18 kits pédagogiques, 85 maîles proposées 	
Actions NON Réalisées	
Encadrer l'exploitation du sous-sol	
Favoriser les Matériaux locaux dans la construction	

Action très satisfaisante grâce aux moyens mis en place, fort investissement du Parc et des départements, constitue une porte d'entrée sur le territoire + un axe structurant (touristes et habitants); une bonne signalétique et des services en développement

Une action globalement méconnue, besoin de communiquer davantage

Labellisation Tourisme et Handicap : très bonne initiative à étendre + mieux communiquer

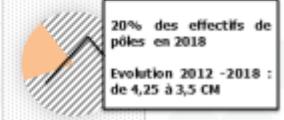
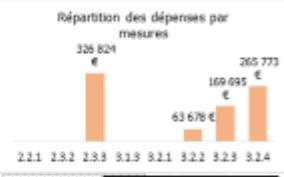
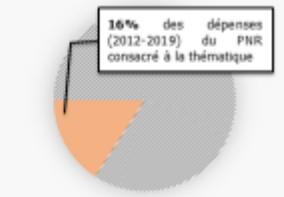
Un outil de mise en valeur du territoire (gage de qualité), qui participe au développement économique. Action très efficiente avec une forte visibilité grâce notamment à l'affichage sur les panneaux publicitaires départementaux.



28

◆ Valorisation des ressources territoriales - Retour évaluatif

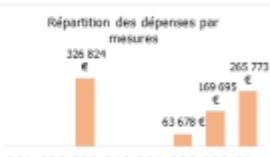
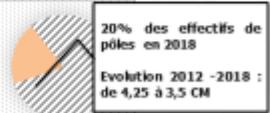
Mesure	Avancée /charte	Analyse
2.2.1 Management environnemental	-	<ul style="list-style-type: none"> - Parc qui a vocation à être exemplaire et animateur (diffuseur de bonnes pratiques) - Pas d'action engagée car moins d'actualité (Agenda 21...)
2.3.2 Matériaux locaux	+	<ul style="list-style-type: none"> - Parc animateur mais une action juste engagée. Attentes fortes exprimées lors des Rencontres Territoriales sur la valorisation des matériaux locaux (bois, charme, chêne,...) dans la construction avec besoin de valoriser des savoir-faire auprès des professionnels
2.3.3 Mobilité douce et itinérance	+++	<ul style="list-style-type: none"> - Parc initiateur et opérateur (aux côtés des départements) - De nombreux parcours, sentiers réalisés - Le territoire est reconnu comme une destination de tourisme et d'activité de pleine nature - Promotion de la voie verte qui conduit à une augmentation de sa fréquentation - Enjeux de la voie verte aujourd'hui : devenir une porte d'entrée du Parc et venir « imprimer » le territoire, - Un développement des activités de pleine nature favorable à la fréquentation du Parc mais besoin de mieux connaître et maîtriser les impacts positifs (rétribuées économiques) et négatifs (sur l'environnement et les autres activités du territoire)
3.1.3 Exploitation du sous-sol	-	<ul style="list-style-type: none"> - Parc animateur dans le Sidobre au cours de la précédente charte - Pas d'action encore engagée sur la charte actuelle (mais des enjeux importants)
3.2.1 Filières artisanales et industrielles	-	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'action engagée - D'autres acteurs intervenant sur cette thématique (Pays, EPCI, Région...) : trouver un positionnement pour le Parc au milieu de ces acteurs
3.2.2 Nouveaux actifs et ESS	+	<ul style="list-style-type: none"> - Parc animateur - Une action essentiellement de connaissance des ressources économiques du territoire - Des accompagnements de projet en fonction des sollicitations
3.2.3 Stratégie touristique	++	<ul style="list-style-type: none"> - Parc initiateur et animateur au travers de la Charte Européenne de Tourisme Durable - Bon partenariat avec les ADT/COT mais à approfondir avec les OT du territoire - Des difficultés à mesurer les retombées touristiques sur le territoire (outils de suivi)
3.2.4 Marque Valeurs Parc	+++	<ul style="list-style-type: none"> - Parc opérateur et animateur - Un outil de valorisation des productions locales notamment à l'extérieur du territoire - Mise en réseau des marqués et une professionnalisation du réseau - Saut d'échelle (développement du nombre de produits marqués et de marqués)



Chiffres clés :

- 166 professionnels marqués Valeurs Parc
- 151 sites aménagés pour la pratique des APN
- 43 000 passages fréquentation VV

◆ Valorisation des ressources territoriales - Retour évaluatif

Mesure	Avancée /charte	Analyse															
2.2.1 Management environnemental	-	<ul style="list-style-type: none"> Parc qui a vocation à être exemplaire et animateur (diffuseur de bonnes pratiques) Pas d'action engagée car moins d'actualité (Agenda 21...) 	 <p>16% des dépenses (2012-2019) du PNR consacré à la thématique</p>														
2.3.2 Matériaux locaux	+	<ul style="list-style-type: none"> Parc animateur mais une action juste engagée. Attentes fortes exprimées lors des Rencontres Territoriales sur la valorisation des matériaux locaux (bois, charme, chaux...) dans la construction avec le besoin de valoriser des savoir-faire auprès des professionnels 															
2.3.3 Mobilité douce et itinérance	+++	<ul style="list-style-type: none"> Parc initiateur et opérateur (aux côtés des départements) De nombreux parcours, sentiers réalisés Le territoire est reconnu comme une destination de tourisme et d'activité de pleine nature Promotion de la voie verte qui conduit à une augmentation de sa fréquentation Enjeux de la voie verte aujourd'hui : devenir une porte d'entrée du Parc et venir « imprimer » le territoire, Un développement des activités de pleine nature favorable à la fréquentation du Parc mais besoin de mieux connaître et maîtriser les impacts positifs (retombées économiques) et négatifs (sur l'environnement et les autres activités du territoire) 	 <p>Répartition des dépenses par mesures</p> <table border="1"><thead><tr><th>mesure</th><th>dépenses (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>2.2.1</td><td>138 824</td></tr><tr><td>2.3.2</td><td>63 678</td></tr><tr><td>2.3.3</td><td>313 811</td></tr><tr><td>3.1.3</td><td>169 695</td></tr><tr><td>3.2.1</td><td>323 824</td></tr><tr><td>3.2.2</td><td>265 773</td></tr></tbody></table>	mesure	dépenses (€)	2.2.1	138 824	2.3.2	63 678	2.3.3	313 811	3.1.3	169 695	3.2.1	323 824	3.2.2	265 773
mesure	dépenses (€)																
2.2.1	138 824																
2.3.2	63 678																
2.3.3	313 811																
3.1.3	169 695																
3.2.1	323 824																
3.2.2	265 773																
3.1.3 Exploitation du sous-sol	-	<ul style="list-style-type: none"> Parc animateur dans le Sidobre au cours de la précédente charte Pas d'action encore engagée sur la charte actuelle (mais des enjeux importants) 															
3.2.1 Filières artisanales et industrielles	-	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'action engagée D'autres acteurs intervenant sur cette thématique (Pays, EPCI, Région...) : trouver un positionnement pour le Parc au milieu de ces acteurs 															
3.2.2 Nouveaux actifs et ESS	+	<ul style="list-style-type: none"> Parc animateur Une action essentiellement de connaissance des ressources économiques du territoire Des accompagnements de projet en fonction des sollicitations 															
3.2.3 Stratégie touristique	++	<ul style="list-style-type: none"> Parc initiateur et animateur au travers de la Charte Européenne de Tourisme Durable Bon partenariat avec les ADT/CDT mais à approfondir avec les OT du territoire Des difficultés à mesurer les retombées touristiques sur le territoire (outils de suivi) 															
3.2.4 Marque Valeurs Parc	+++	<ul style="list-style-type: none"> Parc opérateur et animateur Un outil de valorisation des productions locales notamment à l'extérieur du territoire Mise en réseau des marqués et une professionnalisation du réseau Saut d'échelle (développement du nombre de produits marqués et de marqués) 	 <p>20% des effectifs de pôles en 2018</p> <p>Evolution 2012 -2018 : de 4,25 à 3,5 CM</p>														

Chiffres clés :

- 166 professionnels marqués Valeurs Parc
- 151 sites aménagés pour la pratique des APN
- 43 000 passages fréquentation VV

◆ Education et culture - Analyse des réalisations

Actions Réalisées	
Education au territoire	
<ul style="list-style-type: none"> 152 animations scolaires (138 établissements, 241 classes, 5256 élèves) 	
Sensibilisation du public	
<ul style="list-style-type: none"> 309 animations tout public : Animations nature Formations pierre sèche Conférences 	
70 outils pédagogiques créés pour sensibiliser le grand public	
3 comptes réseaux-sociaux – 371 publications en 2018 – 5 535 abonnés	
Communication :	
<ul style="list-style-type: none"> Réseaux sociaux – 371 publications en 2018 - 5 535 abonnés Journal du Parc : 50 000 exemplaires diffusés dans les boîtes aux lettres Site Internet : 153 publications en 2018 – 20 020 utilisateurs Concours vidéo - Campagne photographique Rapport d'activités et brochure Vivons 100% Parc Journée Un dimanche dans le Parc 	
Identité culturelle/ culture occitane	
7 inventaires du patrimoine culturels réalisés	
6 actions pour l'occitan engagées	
Animation du territoire/ évènement culture vivante	
Aides technique et matérielle au réseau des jardiniers (338 adhérents/an):	
<ul style="list-style-type: none"> 15 animations/an – 632 participants /an en moyenne 110 jardins/an visités pour le concours des Jardiniers 	
Soutien aux manifestations écoresponsables:	
<ul style="list-style-type: none"> 688 manifestations soutenues depuis 2012 – 204 941€ d'aides distribuées 17 prêts de kits "Tri sélectif" en 2019 74 stands tenu par le Pnr sur des manifestations depuis 2012 	
Centre de ressource	
<ul style="list-style-type: none"> 160 ml de documentation – 482 lecteurs/an en moyenne – 277 consultations sur Internet/an en moyenne 20 456 clichés photographiques disponibles - 390 connexions/an en moyenne à la photothèque 	

 Des actions anecdotiques et surtout méconnues, besoin de faire connaître les acteurs et initiatives du territoire

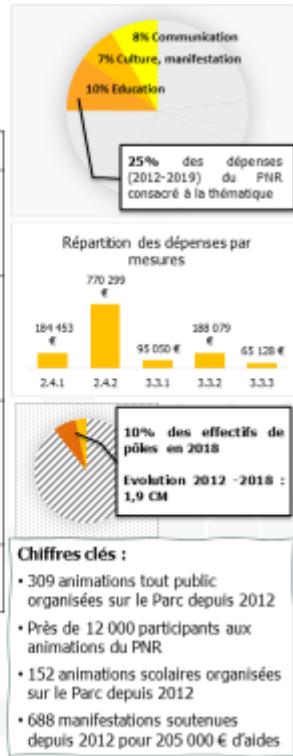
 Un sujet qui intéresse un public large (agriculteurs, jardiniers, grand public), un bon accompagnement du Parc pour la structuration du réseau, qui conduit à présent seul des actions d'animation territoriale d'envergure (concours des jardiniers par exemple)



32

◆ Éducation et culture - Retour évaluatif

Mesure	Avancée/ charte	Analyse
2.4.1 Education au territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> Parc opérateur et animateur qui s'appuie sur une bonne dynamique associative sur le territoire
2.4.2 Sensibilisation du public	+++	<ul style="list-style-type: none"> Des expositions et jeux très appréciés et sollicités Des supports de communication et de sensibilisation variés et de qualité bien diffusés via l'ensemble des structures territoriales partenaires
3.3.1 Identité culturelle	+	<ul style="list-style-type: none"> Parc initiateur mais qui pourrait faire davantage pour développer une véritable politique culturelle sur le territoire Des acteurs investis sur le champ culturel sur le territoire à mobiliser et promouvoir davantage Globalement : action à développer et à faire connaître (améliorer la communication)
3.3.2 Animation du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> Un Parc véritablement animateur À l'initiative de manifestation et en soutien aux associations du territoire (enveloppe financière dédiée) assurant une forte présence sur le territoire Type d'actions qui permet de « donner à voir » l'action du Parc, de sensibiliser, d'impliquer la population et de favoriser ainsi son appropriation des enjeux du territoire, le tout sur un mode festif sortant du cadre d'une communication « institutionnelle » jugée parfois trop « lointaine ».
3.3.3 Centre de ressources	+	<ul style="list-style-type: none"> Un centre qui regroupe une documentation scientifique de qualité Plutôt confidentiel, peu visible et difficilement accessible (condition d'accès et localisation) au grand public

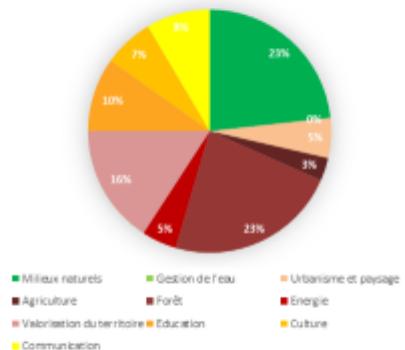


22/10/2019

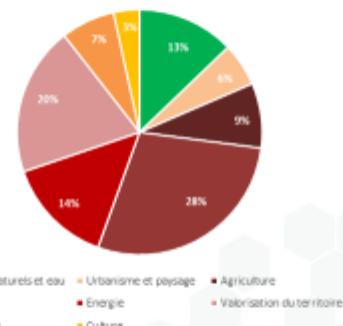
Comité d'évaluation

◆ Synthèse moyens financiers et humains du Parc

Budget (Dépenses 2012-2018)



Effectif 2018



22/10/2019

Comité d'évaluation



35

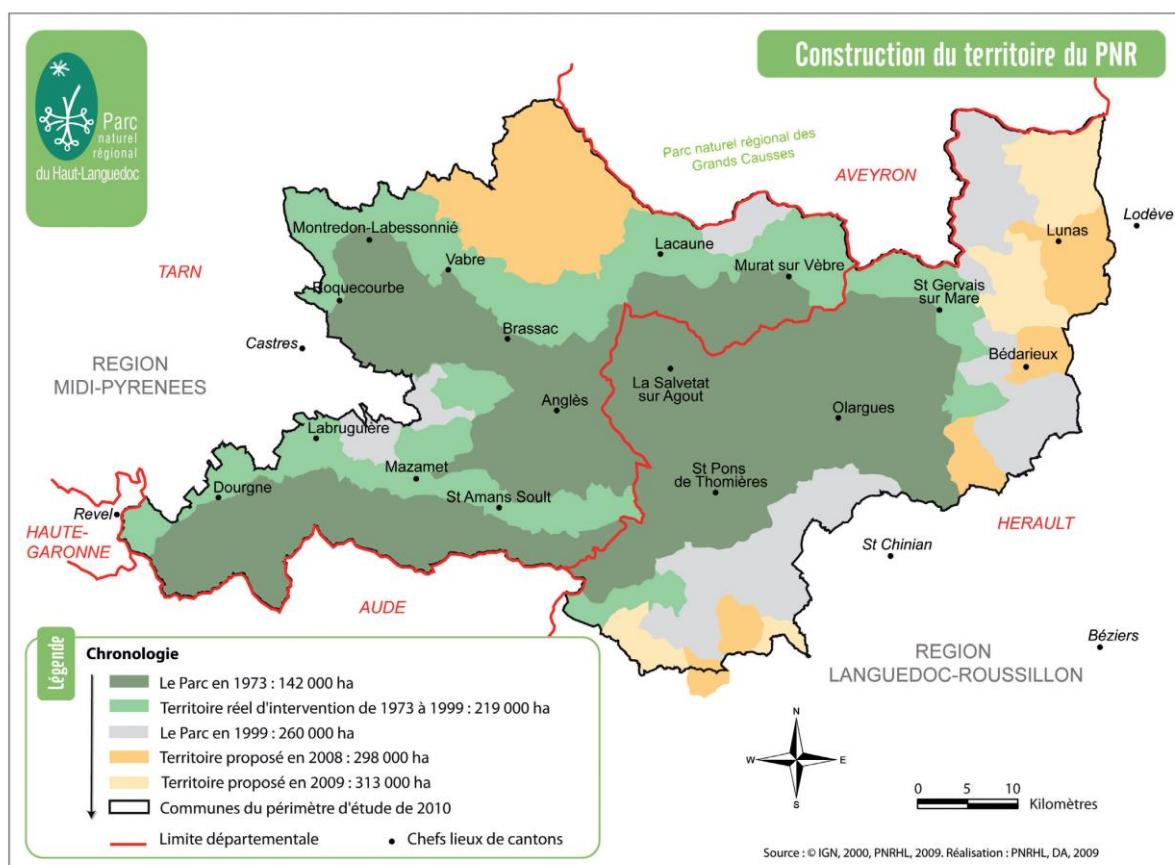
Périmètre d'étude pour 2027

Rappel des critères de classement

Les dispositions des 1^o et 2^o de l'article R. 333-4 du code de l'environnement exposent les deux critères auxquels doivent répondre les territoires de Parcs naturels régionaux :

- 1) La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2) La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Historique de l'évolution du périmètre du Pnr Haut-Languedoc



Pertinence et cohérence du périmètre proposé

Extrait de la Charte 2012-2027

« A la demande de l'Etat, dans la mesure où le périmètre avait déjà fait l'objet d'une extension lors de la précédente révision, la réflexion a également porté sur la perspective d'un périmètre maximum du Parc.

Un nouveau périmètre d'étude a donc été défini, par un travail commun entre le Parc, les Conseils Régionaux et les élus locaux. Il compte désormais 121 Communes (dont certaines ne sont intégrées

que pour une partie de leur territoire afin de respecter les critères évoqués ci-dessus), soit 28 Communes de plus qu'en 1999.

Ce **périmètre**, sans ajouter un nouveau département ou bouleverser totalement les limites du territoire, **représente le périmètre maximum d'extension du Parc.** »

Cependant, Le Parc a examiné la demande de la commune de Félines-Minervois, qui a saisi le Parc à plusieurs reprises pour adhérer. En effet, le plan de paysage réalisé sur ce secteur a montré que certaines unités paysagères du Parc étaient coupées par la limite du périmètre classé : la limite actuelle du Parc ne suit donc pas systématiquement la limite des unités paysagères déjà identifiées.

C'est pourquoi le Parc a engagé une réflexion sur le périmètre d'étude centrée sur la connaissance des limites de ses unités paysagères, et notamment celles situées en bordure du périmètre classé actuel.

Un travail a donc été réalisé pour identifier, uniquement sur des critères paysagers, les limites des unités paysagères composant actuellement le Parc, afin d'étudier la pertinence, au regard des critères de classement, de les intégrer en totalité dans la périphérie d'étude si ce n'est pas le cas actuellement. Le Parc s'est appuyé sur les atlas paysagers réalisés aux échelles régionale et départementale, ses propres études quand elles sont plus détaillées, et des parcours de terrain. L'objectif est de maintenir l'identité du Haut-Languedoc comme une terre de moyenne montagne, entourée de zones de plaines.



Cartographie des limites des unités paysagères du Parc et ses alentours.

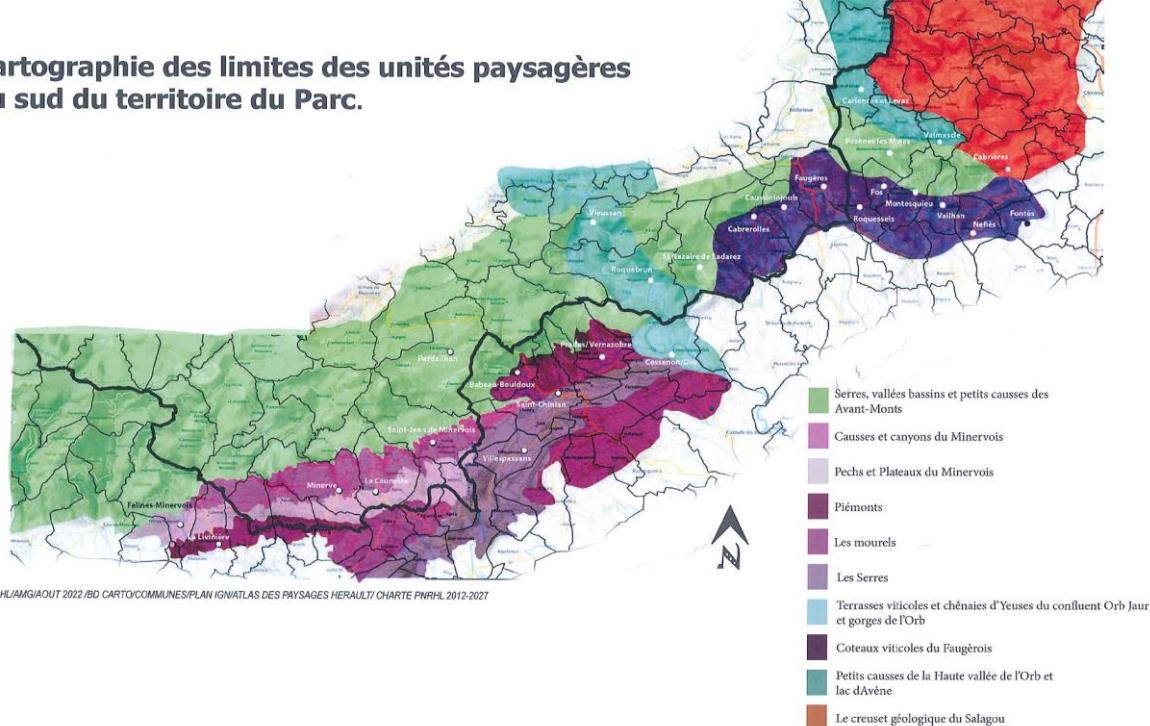
Légende Unités paysagères PNRHL

- Plaine de Castres
- Cause de Caucalières-Labruguière
- Agglomération Mazamétaine
- Sillon du Thoré
- Massif du Sidobre et marges
- Collines et ravin du plateau de Montredon
- Serres, vallées et bassins du plateau des lacs
- Puechs bocagers du Lacaunais
- Echine et versant nord de la Montagne Noire
- Serres, vallées bassins et petits causses des avant-monts
- Causses, canyons et vignobles du Minervois
- Terrasses viticoles et chênaies d'Yeuses du confluent Orb Jaur et gorges de l'Orb
- Coteaux viticoles du Faugérois
- Versant du Somail et vallée du Jaur
- Plaines et coteaux de l'Orb moyen
- Massif du Caroux et de l'Espinouse
- Hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb
- Petits causses de la haute vallée de l'Orb et lac d'Avène

Légende Unités paysagères hors PNRHL

- Grands Causses et Avant-Causses
- Lodèvois
- le creuset géologique du Salagou
- Collines viticoles du Biterrois et du Piscénois
- Plaine viticole de l'Aude
- Pentes, vallées et sommets de la Montagne Noire Audoise

Cartographie des limites des unités paysagères au sud du territoire du Parc.



Ce travail a abouti à la liste des 18 communes suivantes, non classées actuellement et concernées par une ou plusieurs unités paysagères identifiées dans le Pnr Haut-Languedoc :

- Noailhac (81) : UP 1 ; 2 ; 5 et 7
- Félines Minervois (34) : UP 11
- Babeau-Bouldou : UP 10
- Saint Chinian : UP 10
- Pierrerue : UP 10
- Prades sur Vernazobre : UP 10
- Cessenon sur Orb (34) : UP 12
- Carlencas et Levas (34) : UP 10 et 18 (voire 15)
- Pézenes les Mines (34) : UP 10
- Fos (34) : UP 13
- Roquessels (34) : UP 13
- Vailhan (34) : UP 13
- Neffiès (34) : UP 13
- Gabian (34) : UP 13
- Roujan (34) : UP 13
- Valmascle (34) : UP 10 et 18
- Cabrières (34) : UP 10 et 13
- Fontès (34) : UP 13

La commune de Mazamet faisait partie du périmètre d'étude de 2012 mais n'avait pas adopté la Charte. Elle a cette fois fait part de son intérêt pour la démarche et est donc intégrée dans le périmètre d'étude.

Même si cela avait été envisagé lors du classement initial, le Parc ne s'est jamais étendu dans l'Aude, cette possibilité n'a pas été explorée ici.

Après un travail sur carte et un repérage de terrain, le cas de chaque commune a été examiné pour déterminer si la proposition semble pertinente non seulement au regard des critères paysagers et patrimoniaux mais aussi en fonction de l'organisation territoriale et de sa dynamique (EPCI, bassin de vie). Les élus des communes présélectionnées ont été rencontrés, pour exposer la démarche, présenter le Parc du Haut-Languedoc et recueillir leur intérêt formel pour intégrer le périmètre d'étude.

Secteur ouest

Noailhac

Paysage

La commune est entièrement inclue dans des Unités Paysagères (UP) existantes (1, 2, 5 et 7), qui sont ainsi complétées.

Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, déjà représentée par 7 communes classées

Intérêt pour le Parc

Cohérence paysagère,

La commune est le point de jonction des différentes unités paysagères citées

Motivation de la commune

La commune est intéressée par les actions à mener avec le Parc. Elle a délibéré pour intégrer le périmètre d'étude.

Conclusion : la commune est proposée pour le périmètre d'étude

Secteur Minervois

Félines-Minervois

Paysage

La commune est intégrée entièrement dans la continuité de l'UP 10 et au sein de l'unité paysagère 11, de la sous-unité « pechs et plateaux ». L'intégration de la commune impliquera de réviser la surface classée de commune déjà membre du Parc : La Livinière et Siran.

Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de communes Minervois au Caroux, dont 31 communes sont déjà classées.

Intérêt pour le Parc

La commune est intégrée dans les sites N200 du Minervois. Présence de patrimoine naturel et culturel. Dynamique d'installation agricole portée par la commune

Motivation de la commune

La commune a sollicité son adhésion à plusieurs reprises. Souhait d'être intégré dans la dynamique, demande d'accompagnement technique et convergence d'objectif entre le projet communal et les objectifs du Parc, en particulier sur l'installation agricole, le patrimoine, l'alimentation. Elle a délibéré pour intégrer le périmètre d'étude.

Conclusion : la commune est proposée pour le périmètre d'étude

Secteur central sud

Babeau-Bouldou, Prades sur Vernazobre, Saint Chinian, Pierrerue

Paysage

Les communes sont partiellement dans la continuité de l'UP 10, avec respectivement 39%, 17%, 0,5% et 6% de la commune concernés

Intercommunalité

Les communes sont membres de la communauté de communes Sud Hérault, qui n'a actuellement aucune commune classée. La plus-value à l'échelle communautaire pose question.

Intérêt pour le Parc

Motivation de la commune

Conclusion : les communes ne sont pas proposées pour le périmètre d'étude

Cessenon sur Orb

Paysage

La commune est intégrée à 44% dans la continuité de l'UP 12 (et marginalement de l'UP10).

Intercommunalité

La commune est membre de la communauté de communes Sud Hérault, qui n'a actuellement aucune commune classée. 4 autres communes pourraient être partiellement concernées. La plus-value à l'échelle communautaire pose question.

Intérêt pour le Parc

Cette intégration permet d'inclure la totalité de la gorge de l'Orb, qui présente des enjeux pour le paysage et le développement des activités de pleine nature.

Motivation de la commune

Renforcement de la dynamique autour de l'Orb, intégrer les actions proposées par le Parc.

Conclusion : la commune n'est pas proposée pour le périmètre d'étude. Cependant au regard des enjeux, un statut de commune associée pourrait être proposé.

Secteur est

Pézenes-les-Mines, Carlencas et Levas

Paysage

Les communes sont totalement intégrées dans la continuité des UP 13 et 18

Intercommunalité

Les communes sont membres de la communauté de communes Grand Orb, qui a actuellement 21 communes classées.

Intérêt pour le Parc

Cohérence paysagère, projets d'énergie renouvelable vertueux sur anciens terrains miniers, préemption de terrain forestiers pour éviter leur conversion en parc photovoltaïque, présence de patrimoine culturel (château, puits, ...), biodiversité cultivé (pois chiche sur le plateau entre Carlencas et Leva et Pézenes les Mines)

Motivation de la commune

Souhait des communes de pouvoir inscrire leurs projets dans la dynamique du Parc, intérêt pour les actions menées. Elles ont délibéré pour intégrer le périmètre d'étude.

Conclusion : les communes sont proposées pour le périmètre d'étude.

Roquessels, Fos, Montesquieu, Vailhan, Neffiès

Paysage

Roquessels est à 66,5% incluse dans l'UP 13. Les communes de Fos, Montesquieu et Vailhan sont totalement intégrées dans la continuité des UP 10, 13 et 18. Neffiès est intégré à 52,5% dans l'UP 13.

Intercommunalité

Les communes sont membres de la communauté de communes des Avants-Monts, qui a actuellement 4 communes classées.

Intérêt pour le Parc

Cohérence paysagère, patrimoine culturel (château, village castral, presbytère, ...), projet intégré d'énergies renouvelable, présence d'une structure d'éducation à l'environnement et au développement durable à Vailhan (centre de ressources d'éducation au développement durable).

Motivation de la commune

Les communes souhaitent s'engager dans la dynamique proposée par le Parc. Pour Roquessels et Fos, cela permet d'augmenter la part de l'AOP Faugères dans le périmètre du Parc (Cru Faugères très engagé dans l'agroécologie). Elles ont délibéré pour intégrer le périmètre d'étude.

Conclusion : les communes sont proposées pour le périmètre d'étude.

Roujan, Gabian,

Paysage

Les communes sont partiellement intégrées dans l'UP 13 (respectivement 11,5% et 29% de la commune concernés selon l'atlas des paysages de l'Hérault).

Intercommunalité

Les communes sont membres de la communauté de communes des Avants-Monts, qui a actuellement 4 communes classées.

Intérêt pour le Parc

Intérêt limité du fait de la faible surface concernée dans ces communes

Conclusion : les communes de Roujan et Gabian, concernées trop marginalement ne sont pas proposées pour le périmètre d'étude.

Valmascle, Cabrières et Fontés

Paysage

Les communes de Cabrières et Fontés sont partiellement intégrées dans la continuité des UP 10, 13 et 15. La commune de Valmascle est totalement intégrée dans les UP 10 et 15.

Intercommunalité

Les communes sont membres de la communauté de communes du Clermontais, qui n'a actuellement aucune commune classée. La plus-value à l'échelle communautaire pose question.

Intérêt pour le Parc

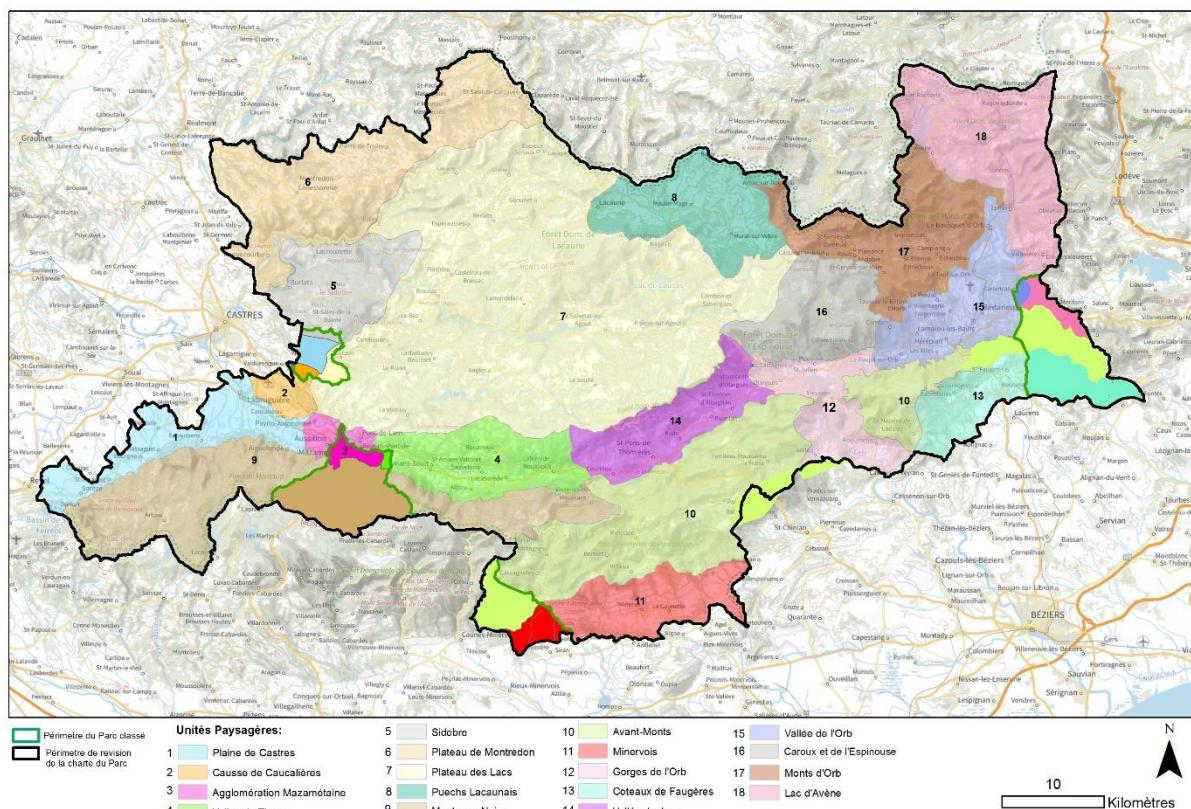
Même s'il y a cohérence paysagère, l'ajout d'une nouvelle intercommunalité tournée vers un bassin de vie totalement orienté hors du Parc ne présente pas d'intérêt sur le plan opérationnel pour la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Conclusion : les communes ne sont pas proposées pour le périmètre d'étude.

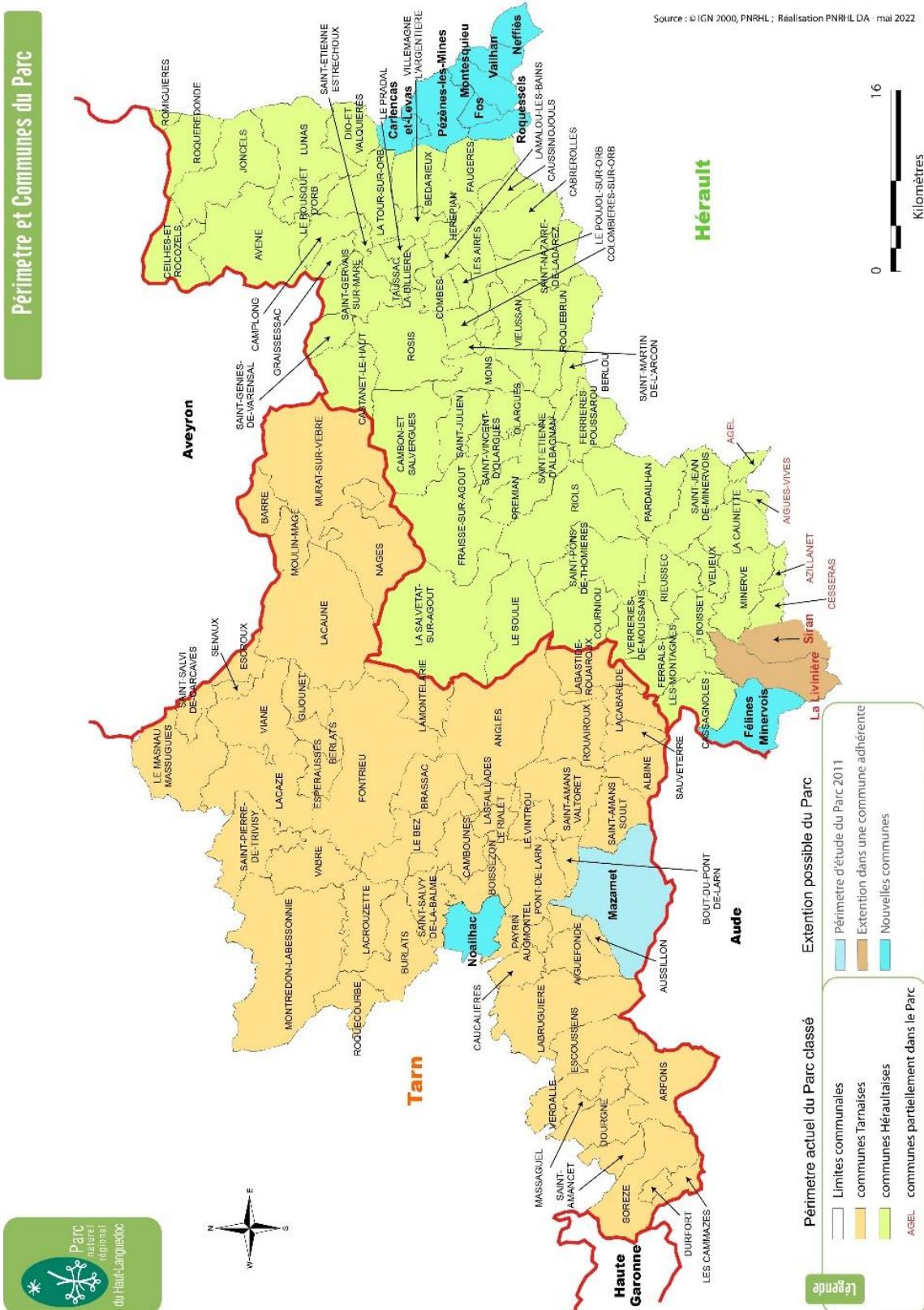
Accord des communes candidates

Communes candidates	Délibérations
Carlencas et Levas	05/09/2022
Félines Minervois	21/09/2022
Fos	01/12/2022
Mazamet	Avis favorable en « réunion de municipalité » le 07/09/2022 Délibération prévue le 14/12/2022
Montesquieu	22/11/2022
Neffiès	09/11 /2022
Noailhac	28/7/2022
Pezenes Les Mines	06/10/2022
Roquessels	20/09/2022
Vaillhan	29/09/2022

Carte des unités paysagères du périmètre d'étude



Carte du périmètre d'étude proposé



Evolution du périmètre

	Communes	Surface (ha)	Population
Périmètre classé actuel	118	307 183	91 136
Périmètre d'étude 2027	128	328 683	104 795
Variation	+10 / +8,5%	+21 500 / +7%	+ 13 659 / +15%

Liste des communes du périmètre d'étude

Pour l'Hérault

CODE_INSEE	NOM
34004	Agel
34007	Aigues-Vives
34008	Les Aires
34019	Avène
34020	Azillanet
34028	Bédarieux
34030	Berlou
34034	Boisset
34038	Le Bousquet-d'Orb
34044	Cabrerolles
34046	Cambon-et-Salvergues
34049	Camplong
34053	Carlencas-et-Levas
34054	Cassagnoles
34055	Castanet-le-Haut
34059	La Caunette
34062	Caussiniojouls
34071	Ceilhes-et-Rocozels
34075	Cesseras
34080	Colombières-sur-Orb
34083	Combes
34086	Courniou
34093	Dio-et-Valquières
34096	Faugères
34097	Félines-Minervois
34098	Ferrals-les-Montagnes
34100	Ferrières-Poussarou
34104	Fos
34107	Fraisse-sur-Agout
34117	Graissessac
34119	Hérépian
34121	Joncels
34126	Lamalou-les-Bains
34141	La Livinière
34144	Lunas

34158	Minerve
34160	Mons
34168	Montesquieu
34181	Neffiès
34187	Olargues
34193	Pardailhan
34200	Pézènes-les-Mines
34211	Le Poujol-sur-Orb
34216	Le Pradal
34219	Prémian
34228	Rieussec
34229	Riols
34231	Romiguières
34232	Roquebrun
34233	Roquerédonde
34234	Roquessels
34235	Rosis
34250	Saint-Étienne-d'Albagnan
34252	Saint-Étienne-Estréchoux
34257	Saint-Geniès-de-Varensal
34260	Saint-Gervais-sur-Mare
34269	Saint-Jean-de-Minervois
34271	Saint-Julien
34273	Saint-Martin-de-l'Arçon
34279	Saint-Nazaire-de-Ladarez
34284	Saint-Pons-de-Thomières
34291	Saint-Vincent-d'Olargues
34293	La Salvetat-sur-Agout
34302	Siran
34305	Le Soulié
34308	Taussac-la-Billière
34312	La Tour-sur-Orb
34319	Vailhan
34326	Vélieux
34331	Verreries-de-Moussans
34334	Vieussan
34335	Villemagne-l'Argentière

Pour le Tarn

CODE_INSEE	NOM
81002	Aiguefonde
81005	Albine
81014	Anglès
81016	Arfons
81021	Aussillon
81023	Barre
81028	Berlats

81031	Le Bez
81034	Boissezon
81036	Bout-du-Pont-de-Larn
81037	Brassac
81042	Burlats
81053	Cambounès
81055	Les Cammazes
81062	Fontrieu
81066	Caucalières
81081	Dourgne
81083	Durfort
81084	Escoussens
81085	Escroux
81086	Espérausses
81103	Gijounet
81115	Labastide-Rouairoux
81120	Labruguière
81121	Lacabarède
81124	Lacaune
81125	Lacaze
81128	Lacrouzette
81134	Lamontélarie
81137	Lasfaillades
81158	Le Masnau-Massuguiès
81160	Massaguel
81163	Mazamet
81182	Montredon-Labessonnié
81188	Moulin-Mage
81192	Murat-sur-Vèbre
81193	Nages
81196	Noailhac
81204	Payrin-Augmontel
81209	Pont-de-Larn
81223	Le Rialet
81227	Roquecourbe
81231	Rouairoux
81237	Saint-Amancet
81238	Saint-Amans-Soult
81239	Saint-Amans-Valtoret
81267	Saint-Pierre-de-Trivisy
81268	Saint-Salvi-de-Carcavès
81269	Saint-Salvy-de-la-Balme
81278	Sauveterre
81282	Senaux
81288	Sorèze
81305	Vabre

81312	Verdalle
81314	Viane
81321	Le Vintrou

Enjeux pré-identifiés

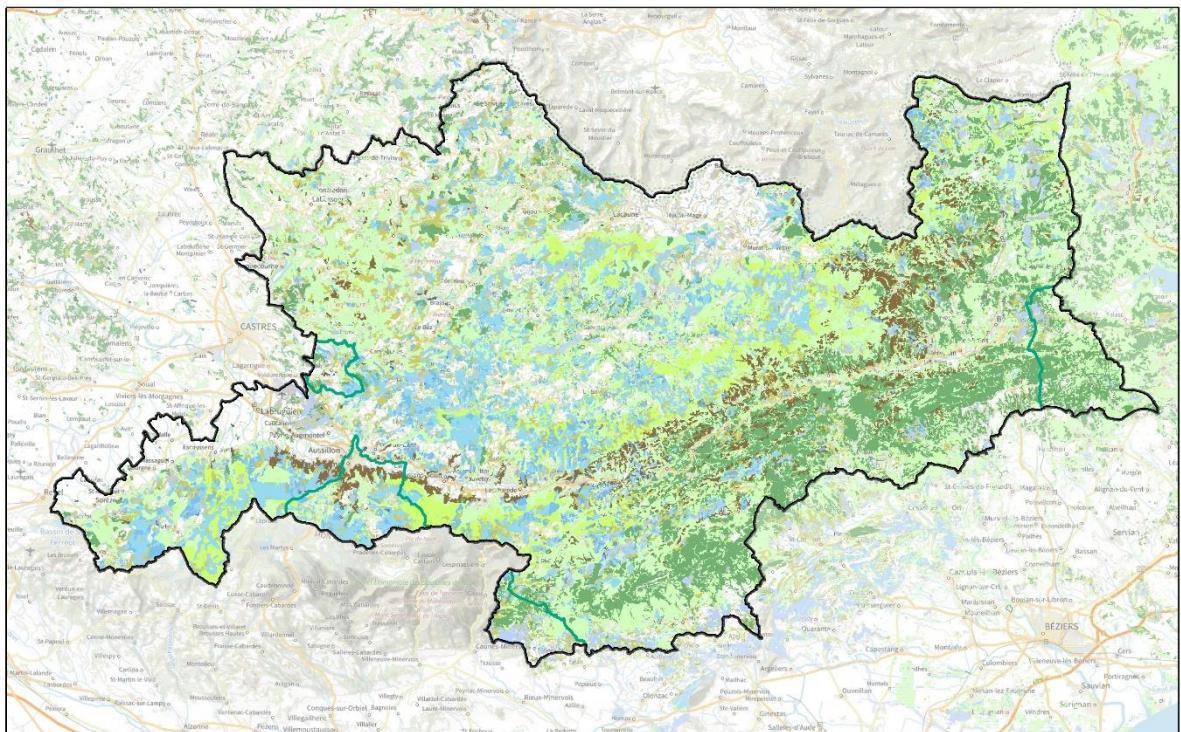
Sans anticiper sur la concertation qui sera engagée pour la révision de la Charte, quelques enjeux peuvent être pré-identifiés dans ce territoire

De manière transversale :

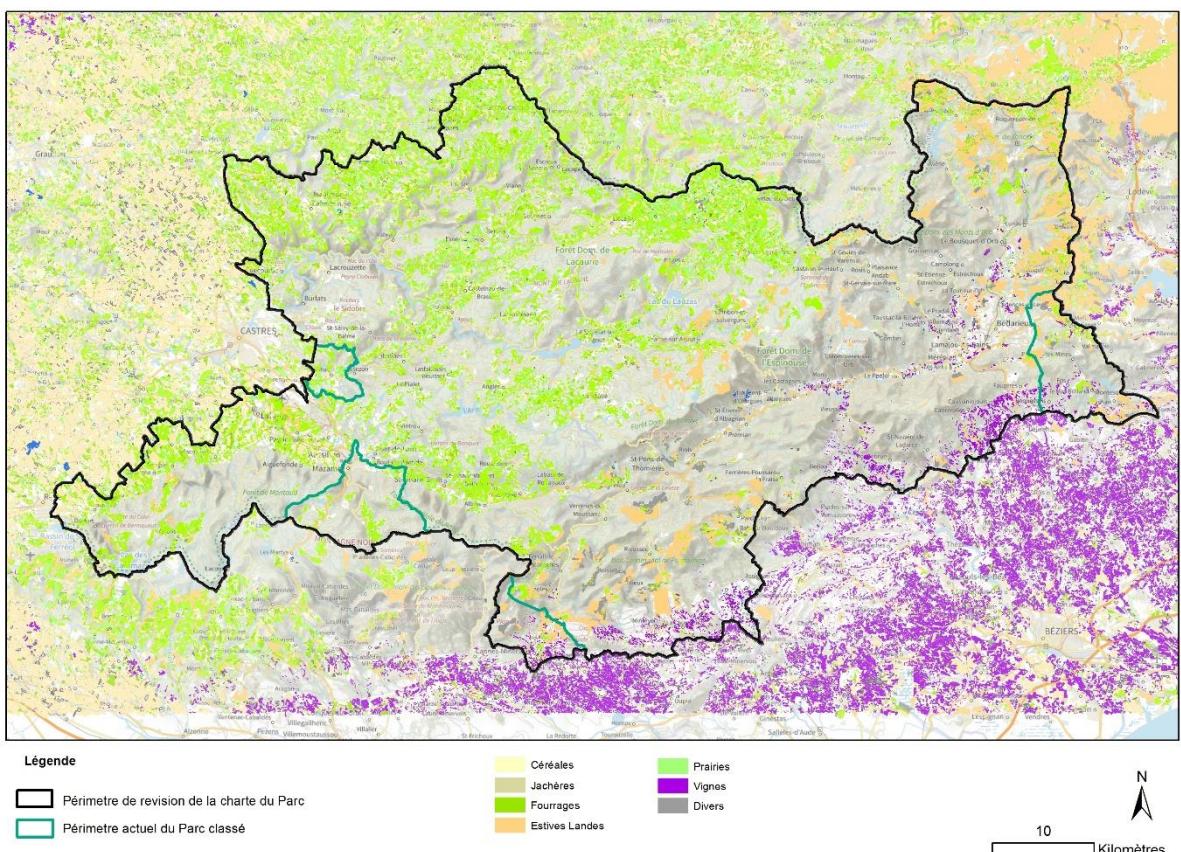
- l'adaptation au changement climatique, dans un territoire pour lequel les projections climatiques montrent une hausse des températures supérieure à la moyenne et une baisse importante des précipitations qui vont impacter l'ensemble du territoires (milieux naturels, cadre de vie, activités)

De manière plus ciblée

- la forêt : ses conditions d'exploitation et de renouvellement (type de sylviculture, choix des essences)
- l'agriculture et l'alimentation: type d'exploitation agricole et de productions, en lien avec l'alimentation du territoire (qualité, saisonnalité, autonomie, valorisation locale), les effets sur l'emploi (taille et organisation des fermes, évolution de la surface agricole du territoire)
- énergie : développement encadré des énergies renouvelables, positionnement face aux nouveaux types de production (agrivoltaïsme, ...), économies d'énergie et mobilité
- biodiversité : préservation des habitats naturels, en lien avec les pratiques agricoles et sylvicoles, préservation des habitats et espèces pour lesquels le Parc a une responsabilité de protection au regard de la vulnérabilité et de la rareté des espèces concernées
- Paysage : les paysages à préserver, comme résultante des usages du territoire, représentent un enjeu fort de préservation de la qualité
- Urbanisme : dans un contexte d'économie de l'espace, l'enjeu est de concilier qualité des aménagements, économie de l'espace et développement local.
- Le tourisme : développement d'un tourisme durable, incluant les habitants, les enjeux de mobilité et la préservation des milieux naturels concernés
- Attractivité et développement local : valorisation des produits locaux (notamment via la marque Valeurs Parc, mais aussi par une organisation et des infrastructures adaptées), accompagner les nouveaux arrivants.



Source : IGN 2020 BD Forêt 81-2014 et 34-2018, Réalisation PN R Haut-Languedoc DA décembre 2022



Source : IGN 2020 RPG 2020, Réalisation PN R Haut-Languedoc DA décembre 2022

Modalités d'association des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre et concertation des partenaires, socioprofessionnels et habitants

Le Syndicat Mixte du Parc, avec la Région Occitanie et l'Etat, a en charge la préparation de la nouvelle Charte du Parc pour la période 2027-2042.

Les collectivités locales, les EPCI et partenaires du Parc seront associés à cette élaboration, et une concertation élargie permettra d'intégrer les habitants, les acteurs socioprofessionnels et associatifs. Le Conseil Scientifique et Prospectif sera bien évidemment partie prenante de l'élaboration du projet.

Gouvernance

Deux instances sont proposées, avec des rôles distincts.

Comité technique de suivi de la révision de la Charte

Une Instance opérationnelle pour le suivi et la mise en œuvre des différentes actions pour assurer la révision de la Charte (calendrier, suivi de la procédure, ...) : élus du Bureau du Parc, services du Parc, de l'Etat, de la Région, et des Départements (avec invitation formelle des président(e)s des Départements et de la Région), directions des EPCI à fiscalité propre et des Pays PETR

Comité des partenaires pour le suivi de révision de la Charte

Une instance assez large incluant les élus du Bureau, les partenaires du Parc, les services de l'Etat, la Région, les Départements et une partie des collectivités locales. Le comité de suivi de révision de la Charte a une vocation de concertation, avec une vision globale à intervalle régulier. Il ne se substitue pas aux différentes commissions et ateliers de concertation, qui associeront d'autres acteurs :

Elus collectivités

Président du Parc

Bureau du Syndicat du Parc (collèges des communes, des Départements et de la Région)

Communautés de communes et d'agglomération

Villes portes

Nouvelles communes du périmètre d'étude

Pays/PETR

SCoT

Syndicats mixtes de bassin (Agout, Orb, Cesse)

Président du CSP

Etat (coordinateur désigné pour les services de l'Etat)

Préfet de Région ou son représentant

Préfet du Tarn

Préfet de l'Hérault

Sous-Préfet de Béziers

Sous-Préfet de Castres

Sous-Préfet de Lodève

Services de l'Etat, selon organisation interne de l'Etat (DREAL, OFB, DDT(M), UDAP, DRAAF, DRAJES, DRAC, ...)

Agences de l'Etat

Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse
ADEME

Organismes consulaires

Chambres des Métiers et de l'Artisanat Tarn et Hérault
Chambre d'Agriculture Tarn et Hérault
CCI Tarn et Hérault
Conseil Economique Social et Environnemental Régional Occitanie

Organismes forestiers

ONF Hérault et Tarn
CRPF Occitanie
COFOR Occitanie
Syndicats de propriétaires forestiers Hérault et Tarn

Tourisme

Offices de tourisme communautaires
CDT/ ADT Hérault et Tarn
Comité Régional Tourisme et Loisirs Occitanie

Naturalistes

Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie
Conservatoire Espaces Naturels Occitanie
Conservatoires botaniques (Midi-Pyrénées et Méditerranéen)

Activités de pleine nature

Comités départementaux de randonnée pédestre Hérault et Tarn
Comités départementaux de spéléologie Hérault et Tarn
Comités départementaux de cyclotourisme Hérault et Tarn
Comités départementaux d'escalade Hérault et Tarn

Education à l'environnement

CPIE Hérault et Tarn
Centre Cebenna

CAUE Hérault et Tarn

Fédérations départementales des chasseurs Hérault et Tarn
Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques Hérault et Tarn

Concertation et participation

Une concertation en direction du grand public sera organisée pour recueillir, avec des méthodes diversifiées selon les territoires et les publics, le regard sur la situation actuelle du Haut-Languedoc (enjeux) et leur vision/souhait pour ce territoire à l'horizon 2042 (objectifs/action). Cette phase sera réalisée en début de révision mais les résultats seront utilisés en fonction de l'avancement de la rédaction du projet. Un plan de communication spécifique sera mis en place

Une restitution des travaux sera réalisée au fil de l'eau via le site internet du Parc (versions intermédiaires, ...)

Une concertation sera mise en place avec les collectivités, les représentants socioprofessionnels et les associations concernées pour les différentes phases de la révision :

- Bilan partagé
- Diagnostic collectif du territoire
- Définition et priorisation des enjeux
- Définition du contenu des mesures

Pour chaque phase, les ateliers ou dispositifs équivalents permettant une coconstruction et une concertation avec les parties prenantes seront suivis d'une phase de validation politique par le Comité Syndical du Parc, après avis du comité de révision de Charte.

Une convention est passée avec l'ADEFPAT pour élaborer et mettre en œuvre la phase de concertation.



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES**

Date de la convocation :
01/07/2025
Nb de membres en exercice : 42
Présents : 22
Représentés : 1
Exprimés : 23

***Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du
Haut-Languedoc, dûment convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes de Courniou les Grottes***

Sous la Présidence de Christine BERNOT (), Conseillère régionale, Maire du Bez

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Jean ARCAS (), Monsieur Michel BENOIT (), Madame Christine BERNOT (), Monsieur Alain BLANCHARD (SUPPLEANT) (), Monsieur André CABROL (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CASTAN (), Madame Florence ESTRABAUD (), Monsieur Eric FABRE (), Monsieur Benoit MILHET (), Monsieur Michel PERALES (), Madame Marie-Pierre PONS (), Monsieur Antoine PROENCA (), Monsieur Jim RONEZ (), Madame Leila ROUDEZ (), Madame Catherine SONZOGNI (), Monsieur Daniel VIALEILLE (), Madame Maryse VIDAL (SUPPLANTE) (), Madame Michèle VINCENT (), Monsieur Patrick MONTAGNE, Monsieur Yannick JAUZION (), Monsieur René MIRALLES

Suppléants (non votants) :

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Madame Séverine SAUR () représentée par Madame Marie-Pierre PONS ()

Titulaires : Madame Clémence BONNET (), Madame Christelle CABANIS (), Monsieur Guillaume CIANCIO (), Monsieur Richard COLLET (), Monsieur Jean-Luc FALIP (), Madame Céline FUSTEC-MAS (), Madame Myriam GAIRAUD (), Monsieur Vincent GAREL (), Monsieur Jean-Pierre LESCURE (), Monsieur Aurélien MANENC (), Monsieur Kléber MESQUIDA (), Monsieur René MORENO (), Monsieur Alain MOUSTELON (), Monsieur Pascal ORBILLOT (), Madame Marie PASSIEUX (), Monsieur HUGO PUECH (), Monsieur Bernard SALLETTES (), Madame Anne-Lise SAUTEREL (), Monsieur Jacques SOULIGNAC (), Madame Christine SZARECK (), Monsieur Daniel VIDAL (), Monsieur Philippe VIDAL (), Monsieur Yohan ZIEGLER ()

Suppléants : Monsieur Gaël BENOIT (), Monsieur Stéphane BERTELOT (), Madame Véronique BOJ (), Madame Roxane BRILLANT (), Monsieur Cédric CAFFORT (), Monsieur Michel CANOVAS (), Monsieur Henri CROS (), Monsieur David CUCULLIERES (), Monsieur Jean-Alain DIEGO (), Monsieur Maarten DOUZE (), Monsieur Michel DUTERTE (), Madame Christine GALIBERT (), Madame Blandine GOS (), Monsieur Yvan MAERTENS (), Monsieur Benoit MARSAUX (), Madame Virginie ROSSI (), Monsieur Alain VAUTE (), Monsieur Jean-Baptiste BENEZECH (), Monsieur Olivier AZEMA

Secrétaire de Séance : Michel PERALES ()

DELIBERATION N° 2025_07_N_02 : ADOPTION DES ELEMENTS DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc adoptée par décret ministériel du 11 décembre 2012, modifiée par les décrets du 1^{er} août 2017 et 11 décembre 2018 et prorogée jusqu'au 12 décembre 2027 par décret du 19 décembre 2017,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Parc du 17 janvier 2023 et du 24 octobre 2023 lançant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et définissant le périmètre d'étude,

Vu l'avis de l'Etat sur le périmètre d'étude pour la révision de la Charte /27 octobre 2023 et 13 février 2024),

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de reception de l'AR: 22/07/2025

034-253401269-2025_07_N_02-DE

A G E D I

Vu les délibérations du Conseil régional du 21 avril 2023 et du 1^{er} décembre 2023 et prescrivant la révision de la Charte et définissant le périmètre d'étude,

Vu le comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc du 1^{er} avril 2025 présentant le projet stratégique, les ambitions, la structure du projet opérationnel et définissant les valeurs pour l'encadrement de l'éolien sur le territoire,

Vu les différentes phases de concertation des acteurs du territoire et des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement de la Charte est assuré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du haut-Languedoc, sous la responsabilité du Conseil Régional Occitanie,

Sur proposition de la Présidente, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et une abstention** :

- d'approuver les éléments suivants de l'avant-projet de Charte 2028-2043 du Parc naturel régional du Haut-Languedoc :
 - Etat des lieux et diagnostic
 - Evaluation
 - Réponse à la note d'enjeu de l'Etat
 - Rapport de Charte (projet stratégique et projet opérationnel)
 - Plan de Parc
 - Cahier des paysages
 - Schéma énergies renouvelables
 - Dispositif de suivi-évaluation
- d'autoriser la Présidente à signer et à réaliser tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 22 juillet 2025

La Présidente,



Christine BERNOT

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
034-253401269-2025_07_N_02-DE
A G E D I



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES**

Date de la convocation : 03/10/2025
Nb de membres en exercice : 42
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

**Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du
Haut-Languedoc, dûment convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes de Courniou les Grottes**

Sous la Présidence de Christine BERNOT (), Conseillère régionale, Maire du Bez

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Jean ARCAS (), Monsieur Michel BENOIT (), Madame Christine BERNOT (), Madame Claudie BONNET (), Monsieur Cédric CAFFORT (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CANOVAS (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CASTAN (), Madame Florence ESTRABAUD (), Monsieur Eric FABRE (), Monsieur René MORENO (), Monsieur Michel PERALES (), Madame Marie-Pierre PONS (), Monsieur HUGO PUECH (), Monsieur Jim RONEZ (), Madame Leila ROUDEZ (), Madame Anne-Lise SAUTEREL (), Madame Catherine SONZOGNI (SUPPLANTE) (), Monsieur Jacques SOULIGNAC (), Monsieur Daniel VIALELLE (), Madame Michèle VINCENT (), Monsieur Patrick MONTAGNE

Suppléants (non votants) :

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Madame Myriam GAIRAUD () représentée par Monsieur René MORENO (), Monsieur Kléber MESQUIDA () représenté par Madame Marie-Pierre PONS (), Madame Séverine SAUR () représentée par Monsieur Daniel VIALELLE ()

Titulaires : Madame Christelle CABANIS (), Monsieur Guillaume CIANCIO (), Monsieur Richard COLLET (), Monsieur Jean-Luc FALIP (), Madame Céline FUSTEC-MAS (), Monsieur Vincent GAREL (), Monsieur Jean-Pierre LESCURE (), Monsieur Aurélien MANENC (), Monsieur Benoit MILHET (), Monsieur Alain MOUSTELON (), Monsieur Pascal ORBILLOT (), Madame Marie PASSIEUX (), Monsieur Antoine PROENCA (), Monsieur Bernard SALLETTES (), Madame Christine SZARECK (), Monsieur Daniel VIDAL (), Monsieur Philippe VIDAL (), Monsieur Yohan ZIEGLER (), Monsieur Yannick JAUZION (), Monsieur René MIRALLES

Suppléants : Monsieur Gaël BENOIT (), Monsieur Stéphane BERTELOT (), Monsieur Alain BLANCHARD (), Madame Véronique BOJ (), Madame Roxane BRILLANT (), Monsieur André CABROL (), Monsieur Henri CROS (), Monsieur David CUCULLIERES (), Monsieur Jean-Alain DIEGO (), Monsieur Maarten DOUZE (), Monsieur Michel DUTERTE (), Madame Christine GALIBERT (), Madame Blandine GOS (), Monsieur Yvan MAERTENS (), Monsieur Benoit MARSAUX (), Madame Virginie ROSSI (), Monsieur Alain VAUTE (), Madame Maryse VIDAL (), Monsieur Jean-Baptiste BENEZECH (), Monsieur Olivier AZEMA

Secrétaire de Séance : Anne-Lise SAUTEREL ()

DELIBERATION N° 2025_10_N_02 : ADOPTION DES ELEMENTS DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc adoptée par décret ministériel du 11 décembre 2012, modifiée par les décrets du 1^{er} août 2017 et 11 décembre 2018 et prorogée jusqu'au 12 décembre 2027 par décret du 19 décembre 2017,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Parc du 17 janvier 2023 et du 24 octobre 2023 lançant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et définissant le périmètre d'étude.

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_02-DE
A G E D I

Vu l'avis de l'Etat sur le périmètre d'étude pour la révision de la Charte (27 octobre 2023 et 13 février 2024),

Vu les délibérations du Conseil régional du 21 avril 2023 et du 1^{er} décembre 2023 et prescrivant la révision de la Charte et définissant le périmètre d'étude,

Vu le comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc du 1^{er} avril 2025 présentant le projet stratégique, les ambitions, la structure du projet opérationnel et définissant les valeurs pour l'encadrement de l'éolien sur le territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2025 adoptant la version en cours de la Charte

Vu les échanges avec l'Etat sur ses engagements dans la mise en œuvre de la Charte

Vu les différentes phases de concertation des acteurs du territoire et des collectivités locales,

Considérant que le renouvellement de la Charte est assuré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du haut-Languedoc, sous la responsabilité du Conseil Régional Occitanie,

Sur proposition de la Présidente, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les éléments suivants de l'avant-projet de Charte 2028-2043 du Parc naturel régional du Haut-Languedoc :
 - Etat des lieux et diagnostic
 - Evaluation
 - Réponse à la note d'enjeu de l'Etat
 - Rapport de Charte (projet stratégique et projet opérationnel)
 - Plan de Parc
 - Cahier des paysages
 - Schéma énergies renouvelables
 - Dispositif de suivi-évaluation
 - Liste des communes et EPCI du périmètre d'étude
 - Emblème du Parc
 - Liste des dispositions pertinentes
 - Projets de statuts du syndicat mixte du Parc
- d'autoriser la Présidente à signer et à réaliser tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 17 octobre 2025

La Présidente,



Christine BERNOT

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_02-DE
A G E D I



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES**

Date de la convocation : 03/10/2025
Nb de membres en exercice : 42
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

**Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du
Haut-Languedoc, dûment convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes de Courniou les Grottes**

Sous la Présidence de Christine BERNOT (), Conseillère régionale, Maire du Bez

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Jean ARCAS (), Monsieur Michel BENOIT (), Madame Christine BERNOT (), Madame Claudie BONNET (), Monsieur Cédric CAFFORT (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CANOVAS (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CASTAN (), Madame Florence ESTRABAUD (), Monsieur Eric FABRE (), Monsieur René MORENO (), Monsieur Michel PERALES (), Madame Marie-Pierre PONS (), Monsieur HUGO PUECH (), Monsieur Jim RONEZ (), Madame Leila ROUDEZ (), Madame Anne-Lise SAUTEREL (), Madame Catherine SONZOGNI (SUPPLANTE) (), Monsieur Jacques SOULIGNAC (), Monsieur Daniel VIALELLE (), Madame Michèle VINCENT (), Monsieur Patrick MONTAGNE

Suppléants (non votants) :

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Madame Myriam GAIRAUD () représentée par Monsieur René MORENO (), Monsieur Kléber MESQUIDA () représenté par Madame Marie-Pierre PONS (), Madame Séverine SAUR () représentée par Monsieur Daniel VIALELLE ()

Titulaires : Madame Christelle CABANIS (), Monsieur Guillaume CIANCIO (), Monsieur Richard COLLET (), Monsieur Jean-Luc FALIP (), Madame Céline FUSTEC-MAS (), Monsieur Vincent GAREL (), Monsieur Jean-Pierre LESCURE (), Monsieur Aurélien MANENC (), Monsieur Benoit MILHET (), Monsieur Alain MOUSTELON (), Monsieur Pascal ORBILLOT (), Madame Marie PASSIEUX (), Monsieur Antoine PROENCA (), Monsieur Bernard SALLETTES (), Madame Christine SZARECK (), Monsieur Daniel VIDAL (), Monsieur Philippe VIDAL (), Monsieur Yohan ZIEGLER (), Monsieur Yannick JAUZION (), Monsieur René MIRALLES

Suppléants : Monsieur Gaël BENOIT (), Monsieur Stéphane BERTELOT (), Monsieur Alain BLANCHARD (), Madame Véronique BOJ (), Madame Roxane BRILLANT (), Monsieur André CABROL (), Monsieur Henri CROS (), Monsieur David CUCULLIERES (), Monsieur Jean-Alain DIEGO (), Monsieur Maarten DOUZE (), Monsieur Michel DUTERTE (), Madame Christine GALIBERT (), Madame Blandine GOS (), Monsieur Yvan MAERTENS (), Monsieur Benoit MARSAUX (), Madame Virginie ROSSI (), Monsieur Alain VAUTE (), Madame Maryse VIDAL (), Monsieur Jean-Baptiste BENEZECH (), Monsieur Olivier AZEMA

Secrétaire de Séance : Anne-Lise SAUTEREL ()

**DELIBERATION N° 2025_10_N_04 : EVOLUTION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU
HAUT-LANGUEDOC**

Le calendrier

Après avis du Bureau, une évolution des statuts en 2 temps est proposée.

En 2026, après les élections municipales : présence de toutes les communes au Comité Syndical.

Avec l'adoption de la nouvelle Charte, il s'agira d'intégrer les intercommunalités comme membres délibérants (prise d'effet lors de la parution du décret de classement).

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_04-DE
A G E D I

Suite au comité syndical, la Région et les Départements seront saisis formellement pour avis sur ces nouveaux statuts (version 2026) avant leur adoption (selon l'article 8 des statuts actuels).

Les évolutions principales

La composition du Comité syndical (article 11) et du Bureau (article 13)

Chaque commune ayant un siège, les délégués des départements et de la Région, peu nombreux portent plusieurs voix. Les grands équilibres actuels évoluent un peu pour répondre à la demande de la Région d'avoir un écart de moins de 10 points entre poids des votes et poids dans les contributions statutaires.

Les secteurs statutaires disparaissent des statuts. Un dispositif équivalent pourrait être mis en place si nécessaire pour la réalisation de certains programmes (soutien aux manifestations par exemple).

Statuts actuels pour mémoire :

CR Occitanie : 25%

CD Hérault : 12,5%

CD Tarn : 12,5%

Communes : 50%

Pour 2026 - annexe 1 :

comité syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	90	5	18
CD81	15%	45	5	9
CD34	15%	45	5	9
Communes (117C° dont 114 avec 1 voix et 3 avec 2 voix)	40%	120	120	1 ou 2
Total	100%	300	135	

Bureau syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	24	4	6
CD81	15%	12	2	6
CD34	15%	12	2	6
Communes	40%	32	8	4
Total	100%	80	16	

Contributions statutaires (article 20)

Evolution importante avec l'introduction d'une clause de réévaluation annuelle

La proposition d'instances représentant la société civile

Les statuts posent le principe, le Comité syndical délibérera ensuite pour les organiser.

Après avis favorable du bureau syndical, sur proposition de la Présidente, le **Comité Syndical**,
après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 2 voix contre :

- D'approuver le projet des nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc tel que présenté ci dessus et en annexe
- D'autoriser la Présidente à consulter les communes sur ce projet
- D'autoriser la Présidente à saisir pour accord préalable les Conseils Départementaux de l'Hérault et du Tarn et le Conseil Régional Occitanie
- D'autoriser la Présidente et signer et à réaliser tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 17 octobre 2025

La Présidente,



Christine BERNOT

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_04-DE
A G E D I

Statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Projet de statuts pour 2026 – septembre 2025

I. Nature et objet du syndicat

ARTICLE 1 : Création et composition du Syndicat mixte

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R.333-1 à R.333-16 du Code de L'Environnement, ainsi qu'à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme, il est créé un syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc».

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert restreint composé de communes, de groupements de communes, de départements, de régions ayant approuvé la Charte du parc naturel régional du Haut-Languedoc :

- La Région Occitanie
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Tarn
- Les communes situées sur tout ou partie dans le territoire classé et ayant approuvé la charte, dont la liste figure en annexe 1

ARTICLE 2 : Organismes associés

Sont systématiquement associés aux réunions du Syndicat mixte et à ses travaux, sans voix délibérative mais avec voix consultative :

- Collège des « Territoires associés » : les Maires ou les Présidents (ou leurs représentants) des collectivités territoriales associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Collège des partenaires (organismes professionnels, chambres consulaires)

La composition du collège des partenaires est décidée par délibération du Bureau Syndical.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les organismes composants ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : Objet du syndicat

a) Compétences propres

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc naturel régional. Il représente sur le territoire du parc un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte. De plus, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, il conduit la révision de la Charte. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement et contribuera dans tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivant du code de l'environnement, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du code de l'environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis au syndicat mixte).

Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;

Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque.

Ses missions sont :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, le syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

b) Compétences transférées et missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels :

- il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage
- il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention ad hoc de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Les transferts de compétence ou le portage de missions particulières (ex : portage animation et gestion d'un programme LEADER) dont peut bénéficier le syndicat mixte peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte.

Les compétences transférées ou le portage de missions particulières font l'objet d'un système de gouvernance et d'un budget annexe à celui du syndicat mixte. Les modalités de fonctionnement à la carte sont précisées dans un règlement intérieur propre à chaque compétence ou mission particulière.

Concernant spécifiquement le transfert de compétences, chaque ajout de compétence nouvelle implique une modification statutaire, tel que prévu par l'article 9.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

ARTICLE 4 : Périmètre d'interventions

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé.
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « collectivités associées » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, pour favoriser une cohérence biogéographique, historique, socio-économique, administrative ou toute autre raison liée aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé (site N2000, ...).

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du PNR.

L'intervention hors périmètre est également possible pour la mise en œuvre des compétences transférées ou missions particulières faisant l'objet d'un fonctionnement à la carte (cf articles 1 et 3), sous réserve que la majorité des communes concernées soit incluses dans le périmètre du parc.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Saint Pons de Thomières (34220). Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article 4, sur simple délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, ainsi qu'au siège ou antenne de l'une des collectivités membres.

ARTICLE 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée, sous réserve de l'article 10.

ARTICLE 7 : Adhésion

a) Adhésion au syndicat mixte

En application de l'article L.333-1 IV du code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Ainsi, l'adhésion des collectivités et groupements de communes au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

b) Classement en Parc naturel régional

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et du I de l'article R. 333-10-1 du code de l'environnement, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel peuvent, par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en parc naturel régional par décret ministériel portant modification du décret de classement originel.

La délibération du syndicat mixte proposant le classement devra intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte.

Le classement d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

ARTICLE 8 : Retrait

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Dans ce cas, le membre reste engagé financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

L'article L. 5721-6-63 permet une dérogation avec la possibilité pour le Préfet d'autoriser un membre à se retirer du syndicat mixte.

Le retrait d'un des membres entraîne une modification statutaire.

ARTICLE 9 : Modifications statutaires

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT¹, le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, après proposition du Bureau syndical ou du Comité syndical.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Ceux-ci disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable du conseil régional et des conseils départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- Des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- De la composition du Comité syndical et du Bureau (art.11 et 13) ;
- De la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (articles 19 et 20).

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification des propositions de modifications relatives aux trois thématiques susmentionnées pour se prononcer sur les propositions de modifications, en l'absence de délibération dans ce délai, l'accord sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : Dissolution du syndicat

En application des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT, le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables à l'article L5212-33 du CGCT.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions ci-dessus, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc souhaitent maintenir le Syndicat Mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat Mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transférés les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat Mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc Naturel Régional. Ces dispositions ne sont pas exclusives à la possibilité de dissolution du Syndicat Mixte.

II. Administration et fonctionnement du Syndicat mixte

ARTICLE 11 : Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 135 délégués élus avec voix délibératives, répartis dans les collèges suivants :

Région Occitanie : 5 délégués et 5 suppléants, désignés par la Région, représentant 30% des voix.

Département de l'Hérault : 5 délégués et 5 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.

Département du Tarn : 5 délégués et 5 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.

Collège des communes : 1 délégué et 1 suppléant désignés par chaque commune adhérente jusqu'à 4 999 habitants, 2 délégués et 2 suppléants désignés par chaque commune adhérente à partir de 5 000 habitants, représentant 40% des voix.

Les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Un tableau en annexe 2 indique le récapitulatif de voix et le poids de chaque vote des membres du comité syndical en fonction de leur collège.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérente au Syndicat mixte. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Un même délégué ne peut être désigné au titre de deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement public concerné, les membres dont le mandat est échu assurent à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

En cas d'impossibilité d'assurer le mandat jusqu'à l'élection ou la destination de leurs remplaçants, notamment pour cause de décès, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximum de 4 mois.

ARTICLE 12 : Attribution et fonctionnement du Comité syndical

a) Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment :

- Il vote le budget
- Il administre les biens
- Il crée et supprime les emplois
- Il approuve le compte financier unique
- Il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte
- Il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.
- Il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (Conseil de développement, Conseil scientifique, ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte
- Il adopte le règlement intérieur
- Il procède à l'élection du (de la) Président(e) (article 15)
- Enfin, Il arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris dans le cadre de la charte et à la réalisation des objectifs du PNR.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- de la délégation de gestion d'un service public

Il prévoit notamment les délégations au (à la) Président(e) et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du (de la) Président(e). Les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le Règlement intérieur.

b) Fonctionnement

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Bureau, en session ordinaire 4 fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le quorum requis pour délibérer valablement est atteint quand plus de la moitié des voix est présente.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion au moins 5 jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises selon les modalités indiquées à l'article 9 des présents statuts.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Le vote a lieu à main levé sauf :

- Lorsqu'un tiers des membres présents le demande
- Pour l'élection du (de la) Président(e) et de ses Vice-Présidents.

En cas d'absence d'un membre et de son suppléant, Un délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 13 : Composition du Bureau syndical

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 16 membres sur proposition de liste du (de la) Président(e). Le/la Présidente(e) est membre de droit du Bureau syndical. L'élection des membres se fait par collège respectif de la façon suivante :

Région Occitanie : 4 délégués et 4 suppléants, désignés par la Région, représentant 30% des voix.

Département de l'Hérault : 2 délégués et 2 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.

Département du Tarn : 2 délégués et 2 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.

Collège des communes : 8 délégués et 8 suppléants représentant 40% des voix. Les représentants des communes du Tarn et de l'Hérault sont représentés de manière égale dans l'effectif des délégués et des suppléants.

Un tableau en annexe 3 indique le récapitulatif de voix et le poids de chaque vote des membres du bureau syndical en fonction de leur collège.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical. Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

ARTICLE 14 : attribution et fonctionnement du Bureau Syndical

a) Attributions

Présidé par le (la) Président(e) du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales (voir art.12). Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'environnement.

Il fixe l'ordre du jour du Comité syndical, assure le suivi des actions décidées par celui-ci et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Il examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui sera soumis au vote du Comité syndical.

Il donne un avis sur la nomination du Directeur/Directrice.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le (la) Président(e) du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau élit en son sein 15 vice-présidents.

b) Fonctionnement

Le Bureau agissant en tant qu'instance délibérative par délégation du Comité, il est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Désignation du (de la) Président(e)

Le(la) Président(e) est élu par le Comité syndical, parmi ses délégués titulaires. Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales. Le(la) Président(e) est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le(la) Président(e) est élu(e) par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 3 mois qui suivent l'exercice officiel de la suppléance.

Pendant l'élection du (de la) nouveau (nouvelle) président (e), les fonctions de Président(e) sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du syndicat doivent être déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du syndicat mixte.

ARTICLE 16 : Attribution du (de la) Président(e)

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président, le soin d'émettre les avis sollicités. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

ARTICLE 17 : Le (la) Directeur/Directrice

Le (la) Directeur/Directrice du syndicat mixte est nommé et destitué (le cas échéant) par le (la) Président(e), après avis du bureau.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le (la) Président(e) présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du (de la) Président(e) et exprimer des avis au nom du syndicat mixte conformément aux délégations.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le syndicat mixte est sollicité.

ARTICLE 18 : Les instances consultatives

a) Le conseil scientifique et prospectif (CSP)

Le conseil scientifique et prospectif (CSP) est formé par une équipe bénévoles pluridisciplinaires compétents sur les thématiques prioritaires de la Charte (patrimoine naturel, patrimoine culturel, historique, géologique...).

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc. Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs.

Il est d'abord appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. En donnant son avis sur des orientations, des programmes précis, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à coconstruire, à évaluer, à suivre le projet de territoire.

Il peut également s'autosaisir. Force de proposition, lanceur d'alerte, il éclaire le Parc et ses structures sur des enjeux qui lui paraissent importants.

Le conseil peut également intervenir pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, accompagner la mise en place d'actions sur les milieux naturels, susciter et alimenter la réflexion prospective et l'évaluation territoriale, contribuer au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du parc, notamment dans le cadre d'appels à projet nationaux, en partenariat avec les organismes de recherche.

Les personnalités intègrent volontairement cette instance après proposition du (de la) Président(e) au Bureau et au Comité syndical pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Composé de personnalités dans les domaines des sciences naturelles, de l'architecture/urbanisme et du paysage, de la géologie, de l'histoire et de la culture, des sciences économiques et sociales, il a pour mission de :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et
- Favoriser les démarches de sciences participatives.

Le conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un (une) Président(e).

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du conseil scientifique seront indiquées dans le règlement intérieur du syndicat.

b) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

Ponctuellement, elles peuvent être ouvertes aux acteurs du territoire les plus concernés (délégués du syndicat mixte, partenaires associés, territoires-associés...)

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des commissions thématiques seront indiquées dans le règlement intérieur.

c) Structures impliquant la société civile

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, Le Parc souhaite associer plus largement les forces vives du territoire et ouvrir ses instances à des participations consultatives d'organismes issus de la société civile.

Le Comité Syndical délibère pour décider la création d'instances dédiées ou pour valider l'invitation de ces participants dans certaines instances du Parc. Leurs modalités de fonctionnement sont indiquées dans le règlement intérieur

Le Comité Syndical délibère pour décider du soutien financier et/ou logistique qu'il décide d'apporter à certaines instances consultatives (association des amis du Parc, conseil citoyen, ...).

III. Dispositions financières et comptables

ARTICLE 19 : Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions et éventuelles participations des bénéficiaires. Ce financement fera l'objet d'une négociation annuelle entre partenaires sur la base d'un programme d'actions établi par le Syndicat mixte.

Les ressources liées à un transfert de compétence fond l'objet d'un budget annexe.

a) Le fonctionnement

La section de fonctionnement comprend :

○ En recettes :

Les recouvrements et subventions tels que :

- Les contributions statutaires ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
- Les participations des membres pour services rendus,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, des Départements de l'Hérault et du Tarn, des collectivités locales ou de tout autre organisme,
- Les éventuelles contributions directes,
- Les produits d'exploitation,
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat mixte,
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Haut-Languedoc »,
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

○ En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

b) L'investissement

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
 - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et tout autre organisme),
 - Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation, d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
 - Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
 - Les produits des emprunts contractés par le syndicat,
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
 - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
 - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
 - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 20 : contributions statutaires

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante.

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

La contribution des Communes est basée sur une participation par habitant de 3 euros par habitant et par an (2025). Ces contributions initiales seront réévaluées chaque année en appliquant le taux d'évolution de l'indice du coût de la vie. Une évolution différente pourra être décidée par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers.

La population de référence est la population communale publiée par décret et valide pour l'année n-1 de l'année budgétaire.

La contribution de chaque département est fixée à 296 000 euros.

La contribution du collège de la région est fixée à 572 000 Euros.

ARTICLE 21 : Fonction de comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable désigné par le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault.

ARTICLE 22 : Relations avec les organismes partenaires

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application et la mise en œuvre de la charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

A toutes fins utiles et en application de l'article 4, des conventions ou accords particuliers peuvent être passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Bureau précisera, autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

Il devra être adopté à la majorité des deux tiers en comité syndical, 6 mois après l'installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 24 : Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régiees en application des textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement.

Annexe 1

Les 54 communes du Tarn ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional et classées par les décrets n°2012-1390 du 11/12/2012, n°2017-1220 du 01/08/2017 et n°2018-1124 du 11/12/2018

AIGUEFONDE	FONTRIEU*	MURAT SUR VEBRE
ALBINE	GIJOUNET	NAGES
ANGLES	LABASTIDE ROUAIROUX	PAYRIN AUGMONTEL
ARFONS	LABRUGUIERE	PONT DE L'ARN
AUSSILLON	LACABAREDE	ROQUECOURBE
BARRE	LACAUNE	ROUAIROUX
BERLATS	LACAZE	SAIN AMANCET
BOISSEZON	LACROUZETTE	SAIN AMANS SOULT
BOUT DU PONT DE L'ARN	LAMONTELARIE	SAIN AMANS VALTORET
BRASSAC	LASFALLADES	SAIN PIERRE DE TRIVISY
BURLATS	LE BEZ	SAIN SALVI DE CARCAVES
CAMBOUNES	LE MASNAU MASSUGUIES	SAIN SALVY DE LA BALME
CAUCALIERES	LE RIALET	SAUVETERRE
DOURGNE	LE VINTROU	SENAUX
DURFORT	LES CAMMAZES	SOREZE
ESCOUSSENS	MASSAGUEL	VABRE
ESCROUX	MONTREDON LABESSONNIE	VERDALLE
ESPERAUSSES	MOULIN MAGE	VIANE

* suite aux arrêtés préfectoraux des 18/11/ et 2/12/15 portant création de la nouvelle commune de Fontrieu à compter du 1/1/2016 (fusion des communes de Castelnau de Brassac, Ferrières, Le Margnès).

Les 63 Communes de l'Hérault ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional et classées par le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 :

AGEL	GRAISSESSAC	ROQUEBRUN
AIGUES-VIVES	HEREPIAN	ROQUEREDONDE
AVENE	JONCELS	ROSIS
AZILLANET	LE BOUSQUET D'ORB	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN
BERLOU	LA CAUNETTE	SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX
BEDARIEUX	LA LIVINIÈRE	SAINT GENIES DE VARENSAL
BOISSET	LAMALOU LES BAINS	SAINT GERVAIS SUR MARE
CABREROLLES	LA SALVETAT SUR AGOUT	SAINT JEAN DE MINERVOIS
CAMBON ET SALVERGUES	LA TOUR SUR ORB	SAINT JULIEN
CAMPLONG	LE POUJOL SUR ORB	SAINT MARTIN DE L'ARÇON
CASSAGNOLES	LE PRADAL	SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
CASTANET LE HAUT	LES AIRES	SAINT PONS DE THOMIERES
CAUSSINIOJOURS	LE SOULIE	SAINT VINCENT D'OLARGUES
CEILHES ET ROCOZELS	LES VERRERIES DE MOUSSANS	SIRAN
CESSERAS	LUNAS LES CHATEAUX*	TAUSSAC LA BILLIERES
COLOMBIERES SUR ORB	MINERVE	VELIEUX
COMBES	MONS LA TRIVALLE	VIEUSSAN
COURNIOU	OLARGUES	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
FAUGERES	PARDAILHAN	
FERRALS LES MONTAGNES	PREMIAN	
FERRIERES POUSSAROU	RIEUSSEC	
FRAISSE SUR AGOUT	RIOLS	
	ROMIGUIERES	

*Par arrêté du préfet de l'Hérault en date du 27 décembre 2024, la commune nouvelle de Lunas-les-Châteaux est créée en lieu et place des communes de Dio-et-Valquières et de Lunas.

Annexe 2

comité syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	90	5	18
CD81	15%	45	5	9
CD34	15%	45	5	9
Communes (117C° dont 114 avec 1 voix et 3 avec 2 voix)	40%	120	120	1 ou 2
Total	100%	300	135	

Annexe 3

Bureau syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	24	4	6
CD81	15%	12	2	6
CD34	15%	12	2	6
Communes	40%	32	8	4
Total	100%	80	16	



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES**

Date de la convocation : 03/10/2025
Nb de membres en exercice : 42
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 24

**Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du
Haut-Languedoc, dûment convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes de Courniou les Grottes**

Sous la Présidence de Christine BERNOT (), Conseillère régionale, Maire du Bez

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur Max ALLIES (), Monsieur Jean ARCAS (), Monsieur Michel BENOIT (), Madame Christine BERNOT (), Madame Claudie BONNET (), Monsieur Cédric CAFFORT (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CANOVAS (SUPPLEANT) (), Monsieur Michel CASTAN (), Madame Florence ESTRABAUD (), Monsieur Eric FABRE (), Monsieur René MORENO (), Monsieur Michel PERALES (), Madame Marie-Pierre PONS (), Monsieur HUGO PUECH (), Monsieur Jim RONEZ (), Madame Leila ROUDEZ (), Madame Anne-Lise SAUTEREL (), Madame Catherine SONZOGNI (SUPPLANTE) (), Monsieur Jacques SOULIGNAC (), Monsieur Daniel VIALELLE (), Madame Michèle VINCENT (), Monsieur Patrick MONTAGNE

Suppléants (non votants) :

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Madame Myriam GAIRAUD () représentée par Monsieur René MORENO (), Monsieur Kléber MESQUIDA () représenté par Madame Marie-Pierre PONS (), Madame Séverine SAUR () représentée par Monsieur Daniel VIALELLE ()

Titulaires : Madame Christelle CABANIS (), Monsieur Guillaume CIANCIO (), Monsieur Richard COLLET (), Monsieur Jean-Luc FALIP (), Madame Céline FUSTEC-MAS (), Monsieur Vincent GAREL (), Monsieur Jean-Pierre LESCURE (), Monsieur Aurélien MANENC (), Monsieur Benoit MILHET (), Monsieur Alain MOUSTELON (), Monsieur Pascal ORBILLOT (), Madame Marie PASSIEUX (), Monsieur Antoine PROENCA (), Monsieur Bernard SALLETTES (), Madame Christine SZARECK (), Monsieur Daniel VIDAL (), Monsieur Philippe VIDAL (), Monsieur Yohan ZIEGLER (), Monsieur Yannick JAUZION (), Monsieur René MIRALLES

Suppléants : Monsieur Gaël BENOIT (), Monsieur Stéphane BERTELOT (), Monsieur Alain BLANCHARD (), Madame Véronique BOJ (), Madame Roxane BRILLANT (), Monsieur André CABROL (), Monsieur Henri CROS (), Monsieur David CUCULLIERES (), Monsieur Jean-Alain DIEGO (), Monsieur Maarten DOUZE (), Monsieur Michel DUTERTE (), Madame Christine GALIBERT (), Madame Blandine GOS (), Monsieur Yvan MAERTENS (), Monsieur Benoit MARSAUX (), Madame Virginie ROSSI (), Monsieur Alain VAUTE (), Madame Maryse VIDAL (), Monsieur Jean-Baptiste BENEZECH (), Monsieur Olivier AZEMA

Secrétaire de Séance : Anne-Lise SAUTEREL ()

**DELIBERATION N° 2025_10_N_03 : CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
2028-2043 EVOLUTION DES STATUTS**

Le calendrier

Après avis du Bureau, une évolution des statuts en 2 temps est proposée.

En 2026, après les élections municipales : présence de toutes les communes au Comité Syndical.

Avec l'adoption de la nouvelle Charte, il s'agira d'intégrer les intercommunalités comme membres délibérants (prise d'effet lors de la parution du décret de classement).

La composition du Comité syndical (article 11) et du Bu

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_03-DE
A G E D I

Chaque commune ayant un siège, les délégués des départements et de la Région, peu nombreux portent plusieurs voix. Les grands équilibres actuels évoluent un peu pour répondre à la demande de la Région d'avoir un écart de moins de 10 points entre poids des votes et poids dans les contributions statutaires.

Les secteurs statutaires disparaissent des statuts. Un dispositif équivalent pourrait être mis en place si nécessaire pour la réalisation de certains programmes (soutien aux manifestations par exemple).

Statuts actuels pour mémoire :

CR Occitanie : 25%

CD Hérault : 12,5%

CD Tarn : 12,5%

Communes : 50%

Pour 2028

comité syndical	proportions	nb voix	nb de délégués	Nb de voix/délégué
CR Occitanie	30%	132	4	33
CD81	15%	66	3	22
CD34	15%	66	3	22
Communes (128C° dont 124 avec 1 voix et 4 avec 2 voix)	30%	132	128	1 ou 2 selon les communes
EPCI	10%	44	11	variable
Total	100%	440	149	

EPCI	c° classées de l'EPCI	classe	nb voix par délégué
Centre Tarn	2	1	2
Lodévois-Larzac	2	1	2
Sor et Agout	4	1	2
Aux sources du Canal du Midi	5	1	2
Avants Monts	9	2	4
Thoré Montagne Noire	9	2	4
Castres-Mazamet	10	2	4
Sidobre Vals et Plateaux	13	2	4
Haut-Languedoc	20	3	6
Grand Orb	22	3	6
Minervois au Caroux	32	4	8
	128		44

Bureau syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	24	4	6
CD81	15%	12	2	6
CD34	15%	12	2	6
Communes	30%	24	6	4
EPCI	10%	8	2	4
Total	100%	80	16	

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_03-DE
A G E D I

Contributions statutaires (article 20)

Evolution importante avec l'introduction d'une clause de réévaluation annuelle

La proposition d'instances représentant la société civile

Les statuts posent le principe, le Comité syndical délibérera ensuite pour les organiser.

Après avis favorable du bureau syndical, sur proposition de la Présidente, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :**

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte pour 2028, joint en annexe, avec l'intégration des représentants des communes et des EPCI, comme proposé ci-dessus
- D'autoriser la Présidente et signer et à réaliser tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du : 17 octobre 2025

La Présidente,



Christine BERNOT

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
034-253401269-2025_10_N_03-DE
A G E D I

NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : Création et composition du Syndicat mixte

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R.333-1 à R.333-16 du Code de L'Environnement, ainsi qu'à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme, il est créé un syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ».

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert restreint composé de communes, de groupements de communes, de départements, de régions ayant approuvé la Charte du parc naturel régional du Haut-Languedoc :

- La Région Occitanie
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Tarn
- Les EPCI à fiscalité propre situés sur tout ou partie dans le territoire classé et ayant approuvé la charte, dont la liste figure en annexe
- Les communes situées sur tout ou partie dans le territoire classé et ayant approuvé la charte, dont la liste figure en annexe 1

ARTICLE 2 : Organismes associés

Sont systématiquement associés aux réunions du Syndicat mixte et à ses travaux, sans voix délibérative mais avec voix consultative :

- Collège des « Territoires associés » : les Maires ou les Présidents (ou leurs représentants) des collectivités territoriales associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Collège des partenaires (organismes professionnels, chambres consulaires)

La composition du collège des partenaires est décidée par délibération du Bureau Syndical.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les organismes composants ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : Objet du syndicat

A) COMPETENCES PROPRES

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional. Il représente sur le territoire du Parc un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte. De plus, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, il conduit la révision de la Charte. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement et contribuera dans tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivant du code de l'environnement, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du code de l'environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis au syndicat mixte).
- Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;

- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque.

Ses missions sont :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

À cet effet, le syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

B) COMPETENCES TRANSFEREES ET MISSIONS PARTICULIERES

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels :

- Il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage
- Il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention ad hoc de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Les transferts de compétence ou le portage de missions particulières (ex : portage animation et gestion d'un programme LEADER) dont peut bénéficier le syndicat mixte peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte.

Les compétences transférées ou le portage de missions particulières font l'objet d'un système de gouvernance et d'un budget annexe à celui du syndicat mixte. Les modalités de fonctionnement à la carte sont précisées dans un règlement intérieur propre à chaque compétence ou mission particulière.

Concernant spécifiquement le transfert de compétences, chaque ajout de compétence nouvelle implique une modification statutaire, tel que prévu par l'article 9.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

ARTICLE 4 : Périmètre d'interventions

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- Au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé.
- Auquel s'ajoute le territoire administratif des « collectivités associées » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, pour favoriser une cohérence biogéographique, historique, socio-économique, administrative ou toute autre raison liée aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé (site N2000, ...).

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du PNR.

L'intervention hors périmètre est également possible pour la mise en œuvre des compétences transférées ou missions particulières faisant l'objet d'un fonctionnement à la carte (cf articles 1 et 3), sous réserve que la majorité des communes concernées soit incluses dans le périmètre du Parc.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Saint Pons de Thomières (34220). Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article 4, sur simple délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, ainsi qu'au siège ou antenne de l'une des collectivités membres.

ARTICLE 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée, sous réserve de l'article 10.

ARTICLE 7 : Adhésion

A) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L.333-1 IV du code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Ainsi, l'adhésion des collectivités et groupements de communes au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve.

Les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre classé du Parc, ont vocation à adhérer au syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

B) CLASSEMENT EN PARC NATUREL REGIONAL

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et du I de l'article R. 333-10-1 du code de l'environnement, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel peuvent, par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional par décret ministériel portant modification du décret de classement originel.

La délibération du syndicat mixte proposant le classement devra intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte.

Le classement d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

ARTICLE 8 : Retrait

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Dans ce cas, le membre reste engagé financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

L'article L. 5721-6-63 permet une dérogation avec la possibilité pour le Préfet d'autoriser un membre à se retirer du syndicat mixte.

Le retrait d'un des membres entraîne une modification statutaire.

ARTICLE 9 : Modifications statutaires

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT¹, le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, après proposition du Bureau syndical ou du Comité syndical.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Ceux-ci disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable du conseil régional et des conseils départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- Des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- De la composition du Comité syndical et du Bureau (art.11 et 13) ;
- De la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (articles 19 et 20).

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification des propositions de modifications relatives aux trois thématiques susmentionnées pour se prononcer sur les propositions de modifications, en l'absence de délibération dans ce délai, l'accord sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : Dissolution du syndicat

En application des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT, le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables à l'article L5212-33 du CGCT.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions ci-dessus, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc souhaitent maintenir le Syndicat Mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat Mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transférés les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat Mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc naturel régional. Ces dispositions ne sont pas exclusives à la possibilité de dissolution du Syndicat Mixte.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 11 : Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 149 délégués élus avec voix délibératives, répartis dans les collèges suivants :

- Région Occitanie : 4 délégués et 4 suppléants, désignés par la Région, représentant 30% des voix.
- Département de l'Hérault : 3 délégués et 3 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.
- Département du Tarn : 3 délégués et 3 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.
- Collège des communes : 1 délégué et 1 suppléant désignés par chaque commune adhérente jusqu'à 4 999 habitants, 2 délégués et 2 suppléants désignés par chaque commune adhérente à partir de 5 000 habitants, représentant 30% des voix.
- Collège des EPCI : 1 délégué et 1 suppléant désignés par chaque EPCI adhérent, représentant 10% des voix. Le nombre de voix attribué à chaque EPCI est proportionnel au nombre de communes classées

Les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Un tableau en annexe 2 indique le récapitulatif de voix et le poids de chaque vote des membres du comité syndical en fonction de leur collège.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité et EPCI adhérents au Syndicat mixte. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Un même délégué ne peut être désigné au titre de deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement public concerné, les membres dont le mandat est échu assurent à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

En cas d'impossibilité d'assurer le mandat jusqu'à l'élection ou la destination de leurs remplaçants, notamment pour cause de décès, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximum de 4 mois.

ARTICLE 12 : Attribution et fonctionnement du Comité syndical

A) ATTRIBUTIONS

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment :

- Il vote le budget
- Il administre les biens
- Il crée et supprime les emplois
- Il approuve le compte financier unique
- Il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte
- Il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.
- Il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (Conseil de développement, Conseil scientifique, ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte
- Il adopte le règlement intérieur
- Il procède à l'élection du (de la) Président(e) (article 15)
- Enfin, Il arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris dans le cadre de la charte et à la réalisation des objectifs du PNR.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :

- Du vote du budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- De la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- De la délégation de gestion d'un service public

Il prévoit notamment les délégations au (à la) Président(e) et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du (de la) Président(e). Les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le Règlement intérieur.

B) FONCTIONNEMENT

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Bureau, en session ordinaire 4 fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le quorum requis pour délibérer valablement est atteint quand plus de la moitié des voix est présente.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion au moins 5 jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises selon les modalités indiquées à l'article 9 des présents statuts.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Le vote a lieu à main levé sauf :

- Lorsqu'un tiers des membres présents le demande
- Pour l'élection du (de la) Président(e) et de ses Vice-Présidents.

En cas d'absence d'un délégué et de son suppléant, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 13 : Composition du Bureau syndical

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 16 membres sur proposition de liste du (de la) Président(e). Le/la Présidente(e) est membre de droit du Bureau syndical. L'élection des membres se fait par collège respectif de la façon suivante :

- Région Occitanie : 4 délégués et 4 suppléants, désignés par la Région, représentant 30% des voix.
- Département de l'Hérault : 2 délégués et 2 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.

- Département du Tarn : 2 délégués et 2 suppléants, désignés par le Département de l'Hérault, représentant 15% des voix.
- Collège des communes : 6 délégués et 6 suppléants représentant 30% des voix. Les représentants des communes du Tarn et de l'Hérault sont représentés de manière égale dans l'effectif des délégués et des suppléants.
- Collège des EPCI : 2 délégués et 2 suppléants représentant 10% des voix.

Un tableau en annexe 3 indique le récapitulatif de voix et le poids de chaque vote des membres du bureau syndical en fonction de leur collège.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical. Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

ARTICLE 14 : attribution et fonctionnement du Bureau Syndical

A) ATTRIBUTIONS

Présidé par le (la) Président(e) du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales (voir art.12). Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'environnement.

Il fixe l'ordre du jour du Comité syndical, assure le suivi des actions décidées par celui-ci et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Il examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui sera soumis au vote du Comité syndical.

Il donne un avis sur la nomination du Directeur/Directrice.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le (la) Président(e) du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau élit en son sein 15 vice-présidents.

B) FONCTIONNEMENT

Le Bureau agissant en tant qu'instance délibérative par délégation du Comité, il est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Désignation du (de la) Président(e)

Le(la) Président(e) est élu par le Comité syndical, parmi ses délégués titulaires. Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales. Le(la) Président(e) est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le(la) Président(e) est élu(e) par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 3 mois qui suivent l'exercice officiel de la suppléance.

Pendant l'élection du (de la) nouveau (nouvelle) président (e), les fonctions de Président(e) sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du syndicat doivent être déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du syndicat mixte.

ARTICLE 16 : Attribution du (de la) Président(e)

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président, le soin d'émettre les avis sollicités. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

ARTICLE 17 : Le (la) Directeur/Directrice

Le (la) Directeur/Directrice du syndicat mixte est nommé et destitué (le cas échéant) par le (la) Président(e), après avis du bureau.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le (la) Président(e) présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du (de la) Président(e) et exprimer des avis au nom du syndicat mixte conformément aux délégations.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le syndicat mixte est sollicité.

ARTICLE 18 : Les instances consultatives

A) LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF (CSP)

Le conseil scientifique et prospectif (CSP) est formé par une équipe bénévoles pluridisciplinaires compétents sur les thématiques prioritaires de la Charte (patrimoine naturel, patrimoine culturel, historique, géologique...).

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc. Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs.

Il est d'abord appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. En donnant son avis sur des orientations, des programmes précis, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à coconstruire, à évaluer, à suivre le projet de territoire.

Il peut également s'autosaisir. Force de proposition, lanceur d'alerte, il éclaire le Parc et ses structures sur des enjeux qui lui paraissent importants.

Le conseil peut également intervenir pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, accompagner la mise en place d'actions sur les milieux naturels, susciter et alimenter la réflexion prospective et l'évaluation territoriale, contribuer au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du Parc, notamment dans le cadre d'appels à projet nationaux, en partenariat avec les organismes de recherche.

Les personnalités intègrent volontairement cette instance après proposition du (de la) Président(e) au Bureau et au Comité syndical pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Composé de personnalités dans les domaines des sciences naturelles, de l'architecture/urbanisme et du paysage, de la géologie, de l'histoire et de la culture, des sciences économiques et sociales, il a pour mission de :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et
- Favoriser les démarches de sciences participatives.

Le conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un (une) Président(e).

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du conseil scientifique seront indiquées dans le règlement intérieur du syndicat.

B) LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

Ponctuellement, elles peuvent être ouvertes aux acteurs du territoire les plus concernés (délégués du syndicat mixte, partenaires associés, territoires-associés...)

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des commissions thématique seront indiqués dans le règlement intérieur.

C) STRUCTURES IMPLIQUANT LA SOCIETE CIVILE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, Le Parc souhaite associer plus largement les forces vives du territoire et ouvrir ses instances à des participations consultatives d'organismes issus de la société civile.

Le Comité Syndical délibère pour décider la création d'instances dédiées ou pour valider l'invitation de ces participants dans certaines instances du Parc. Leurs modalités de fonctionnement sont indiquées dans le règlement intérieur

Le Comité Syndical délibère pour décider du soutien financier et/ou logistique qu'il décide d'apporter à certaines instances consultatives (association des amis du Parc, conseil citoyen, ...).

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 19 : Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions et éventuelles participations des bénéficiaires. Ce financement fera l'objet d'une négociation annuelle entre partenaires sur la base d'un programme d'actions établi par le Syndicat mixte.

Les ressources liées à un transfert de compétence fond l'objet d'un budget annexe.

A) LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes : les recouvrements et subventions tels que :
 - Les contributions statutaires ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
 - Les participations des membres pour services rendus,
 - Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Occitanie, des Départements de l'Hérault et du Tarn, des collectivités locales ou de tout autre organisme,
 - Les éventuelles contributions directes,
 - Les produits d'exploitation,
 - Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat mixte,
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
 - Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Haut-Languedoc »,
 - Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
 - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
 - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
 - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

B) L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
 - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, État, Régions, Départements, Collectivités locales et tout autre organisme),
 - Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation, d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
 - Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
 - Les produits des emprunts contractés par le syndicat,
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
 - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
 - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
 - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 20 : contributions statutaires

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante.

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

La contribution des Communes est basée sur une participation par habitant de 3 euros par habitant et par an (2025). Ces contributions initiales seront réévaluées chaque année en appliquant le taux d'évolution de l'indice du coût de la vie (évolution de l'indice des prix à la consommation constatée au 1^{er} janvier de l'année n-1 de l'année budgétaire). Une évolution différente pourra être décidée par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers.

La population de référence est la population communale publiée par décret et valide pour l'année n-1 de l'année budgétaire.

La contribution des EPCI est fixée en fonction du nombre de communes de l'EPCI classées. La base 2025 figure en annexe 4. Elle évoluera au même rythme que celle des communes.

La contribution de chaque département est fixée à 296 000 euros.

La contribution du collège de la région est fixée à 572 000 Euros.

ARTICLE 21 : Fonction de comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable désigné par le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault.

ARTICLE 22 : Relations avec les organismes partenaires

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application et la mise en œuvre de la charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

À toutes fins utiles et en application de l'article 4, des conventions ou accords particuliers peuvent être passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Bureau précisera, autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

Il devra être adopté à la majorité des deux tiers en comité syndical, 6 mois après l'installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 24 : Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement.

ANNEXES

Annexe 1

Liste des communes ayant approuvé la Charte et classées par décret

Annexe 2

comité syndical	proportions	nb voix	nb de délégués	Nb de voix/délégué
CR Occitanie	30%	132	4	33
CD81	15%	66	3	22
CD34	15%	66	3	22
Communes (128C° dont 124 avec 1 voix et 4 avec 2 voix)	30%	132	128	1 ou 2 selon les communes
EPCI	10%	44	11	variable
Total	100%	440	149	

EPCI	c° classées de l'EPCI	classe	nb voix par délégué
Centre Tarn	2	1	2
Lodévois-Larzac	2	1	2
Sor et Agout	4	1	2
Aux sources du Canal du Midi	5	1	2
Avants Monts	9	2	4
Thoré Montagne Noire	9	2	4
Castres-Mazamet	10	2	4
Sidobre Vals et Plateaux	13	2	4
Haut-Languedoc	20	3	6
Grand Orb	22	3	6
Minervois au Caroux	32	4	8
	128		44

Annexe 3

Bureau syndical	proportions	nb voix	nb représentants	voix/élu
CR Occitanie	30%	24	4	6
CD81	15%	12	2	6
CD34	15%	12	2	6
Communes	30%	24	6	4
EPCI	10%	8	2	4
Total	100%	80	16	

Annexe 4

EPCI	c° classées de l'EPCI	classe	contribution
Centre Tarn	2	1	1 000,00 €
Lodévois-Larzac	2	1	1 000,00 €
Sor et Agout	4	1	1 000,00 €
Aux sources du Canal du Midi	5	1	1 000,00 €
Avants Monts	9	2	2 000,00 €
Thoré Montagne Noire	9	2	2 000,00 €
Castres-Mazamet	10	2	2 000,00 €
Sidobre Vals et Plateaux	13	2	2 000,00 €
Haut-Languedoc	20	3	3 000,00 €
Grand Orb	22	3	3 000,00 €
Minervois au Caroux	32	4	4 000,00 €
Total	128	22	22 000,00 €



- DOCUMENT 3 -

AVIS
D'OPPORTUNITÉ
DE L'ÉTAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

27 OCT. 2023

Madame la Présidente,

Par courrier du 27 avril 2023, vous m'avez transmis la délibération du conseil régional d'Occitanie engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) du Haut Languedoc.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous fais part de mon avis d'opportunité portant principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Ce périmètre comprend les 118 communes classées par décret ministériel du 11 décembre 2012 et 10 nouvelles communes. Cette extension correspond à 7 % de la surface et 15 % de la population du périmètre actuel. Il n'a pas été considéré qu'il s'agissait d'une extension significative du périmètre du parc. L'augmentation de population la plus conséquente correspond à l'entrée de la commune de Mazamet dans le projet d'extension. L'ajout de cette commune, qui rejoindrait ainsi les autres communes de son agglomération dans le futur périmètre, semble particulièrement pertinent.

Il ressort de l'analyse de ce nouveau périmètre que cette extension présente des caractéristiques biogéographiques comparables aux unités paysagères composant le territoire inscrit actuellement dans le PNR, le choix des communes candidates ayant principalement porté sur l'analyse des unités paysagères. Le territoire des 118 communes déjà classées depuis 2012 n'a pas connu d'évolution notable de nature à remettre en cause leur classement au regard de la qualité de leurs patrimoines naturel, paysager ou culturel.

En conséquence, j'émets un avis favorable sur l'opportunité de renouvellement du classement du territoire du PNR du Haut Languedoc et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 10 nouvelles communes proposées, dont 8 sont situées dans l'Hérault, et 2 dans le Tarn (**cartographie du périmètre d'étude en annexe 1**).

Concernant la gouvernance et l'engagement des collectivités, la forte mobilisation du PNR pour animer cette révision et organiser la concertation est d'ores et déjà à l'œuvre. L'ensemble des acteurs du territoire et les collectivités sont associés aux travaux préparatoires de grande qualité, que ce soit sous forme d'études techniques ou de démarches prospectives.

Cette dynamique est à porter au crédit d'un territoire exemplaire pour le développement durable.

Concernant les instances de gouvernance de la démarche :

- Le sous-préfet de Castres me représentera au comité de pilotage du projet et assurera la coordination des services de l'État des deux départements concernés. Il s'appuiera sur la DREAL, notamment pour l'animation des services. La DREAL sera à ce titre l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte de gestion du PNR en charge de la révision de la charte.
- Les représentants de la DREAL et des DDT(M) du Tarn et de l'Hérault participeront au comité technique en charge du suivi de l'élaboration de la charte et des documents techniques afférents.
- Les services et établissements publics de l'État figurant **en annexe 2**, seront associés aux séminaires et ateliers thématiques organisés par le syndicat mixte du PNR et seront consultés sur le projet de charte.

Mes services élaborent une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc. Cette note présentera les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze ans à venir, ainsi que les modalités permettant aux politiques publiques de l'État d'y contribuer.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

brc au nos



Pierre-André DURAND

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Hôtel de Région -
22, boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copie : Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du PNR du Haut-Languedoc.

- Messieurs les préfets du Tarn et de l'Hérault, Monsieur le sous-préfet de Castres
- MTECT (DGALN/DEB)
- DREAL Occitanie, DDT du Tarn, DDTM de l'Hérault

Annexe 1 :

Liste des 10 nouvelles communes du périmètre d'étude et cartographie



Secteur ouest

Noailhac (Tarn)
Mazamet (Tarn)

Secteur Minervois

Félines-Minervois (Hérault)

Secteur est

Pézenes-les-Mines (Hérault)
Carlencas et Levas (Hérault)
Roquessels (Hérault)
Fos (Hérault)
Montesquieu (Hérault)
Vailhan (Hérault)
Neffiès (Hérault)

Annexe 2 :

Services techniques et établissements publics de l'État à associer à la procédure de révision du PNR du Haut Languedoc

Services déconcentrés régionaux de l'État en Occitanie:

- Direction régionale des affaires culturelles
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Rectorat de l'Académie de Toulouse
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Direction régionale de l'Ademe
- Général de Corps d'Armée Commandant la Région Terre Sud-Ouest

Services déconcentrés de l'État dans les départements du Tarn et de l'Hérault

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités : unités territoriales du Tarn et de l'Hérault
- Agence régionale de santé : délégations territoriales du Tarn et de l'Hérault
- Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine
- Directions départementales des territoires (et de la mer)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Services départementaux de l'éducation nationale

Établissements publics déconcentrés dans le département du Tarn et de l'Hérault

- Office National des Forêts
- Office Français de la Biodiversité
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

13 FEV. 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 28 décembre 2023, vous me sollicitez pour compléter l'avis d'opportunité émis dans le cadre de la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) du Haut Languedoc.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous ai fait part le 27 octobre dernier de mon avis d'opportunité favorable portant sur le périmètre d'étude proposé qui comportait 10 nouvelles communes.

L'intégration d'une commune supplémentaire, la commune d'Arifat dans le département du Tarn, n'est pas de nature à modifier les enjeux du nouveau périmètre d'études, car cette commune appartient à l'une des unités paysagères du parc et est membre d'un EPCI déjà intégré dans le parc.

En conséquence, je confirme mon avis favorable sur l'opportunité de renouvellement du classement du territoire du PNR du Haut Languedoc et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 11 nouvelles communes proposées, dont 8 sont situées dans l'Hérault, et 3 dans le Tarn.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

Pierre André Durand

Pierre-André DURAND

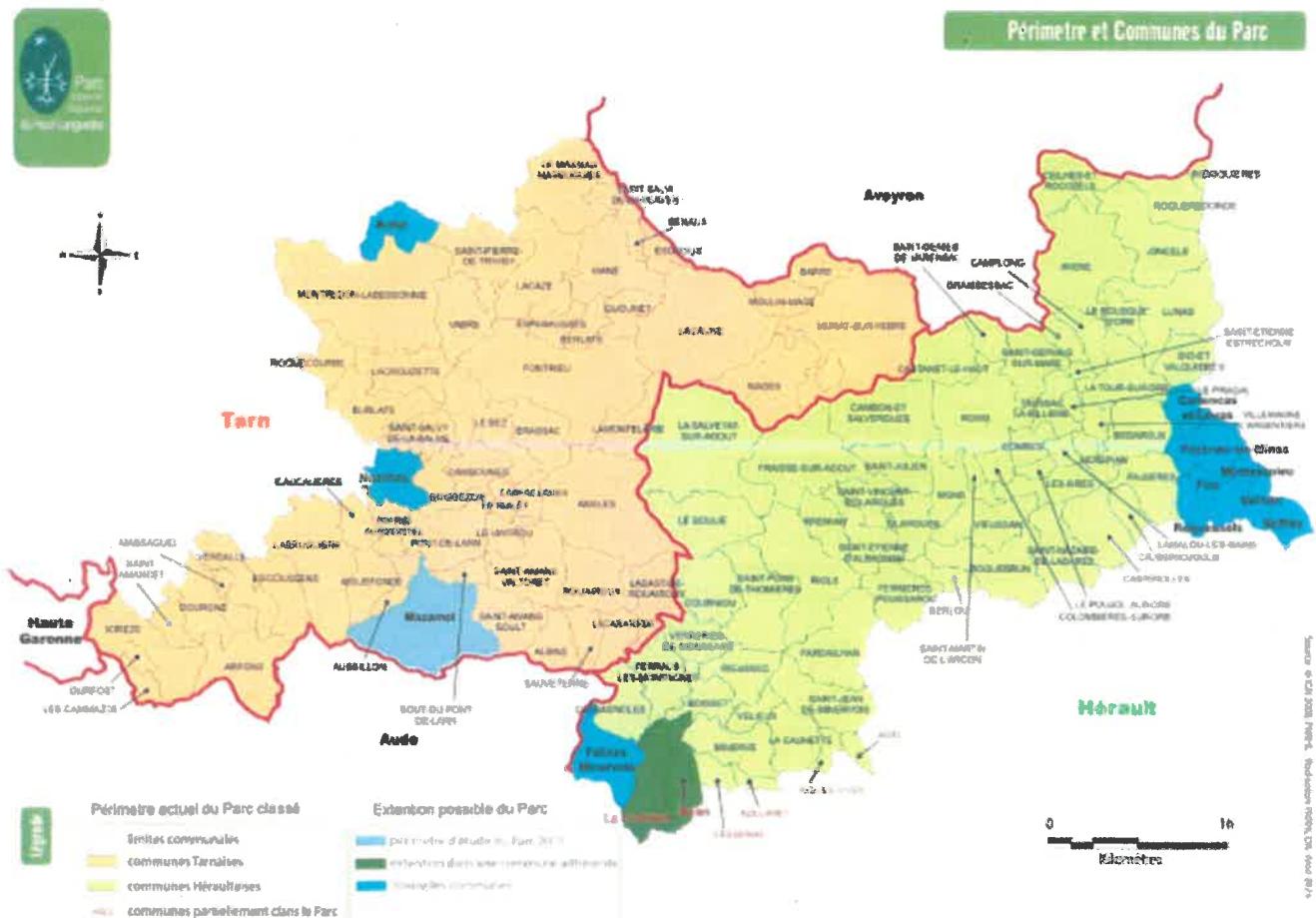
Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Hôtel de Région -
22, boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copie : Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion
du PNR du Haut-Languedoc.

- Messieurs les préfets du Tarn et de l'Hérault,
- Monsieur le sous-préfet de Castres
- MTECT (DGALN / DEB)
- DDT du Tarn, DDTM de l'Hérault

Annexe 1 :

Liste des 11 nouvelles communes du périmètre d'étude et cartographie



Secteur ouest

Arifat (Tarn)
Noailhac (Tarn)
Mazamet (Tarn)

Secteur Minervois

Félines-Minervois (Hérault)

Secteur est

Pézenes-les-Mines (Hérault)
Carlencas et Levas (Hérault)
Roquessels (Hérault)
Fos (Hérault)
Montesquieu (Hérault)
Vailhan (Hérault)
Neffiès (Hérault)



- DOCUMENT 4 -

**NOTE D'ENJEUX
ET DE
RECOMMANDATIONS
DE L'ÉTAT**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

12 AOÛT 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 27 avril 2023, vous m'avez transmis la délibération de votre assemblée plénière prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et approuvant le périmètre d'étude.

Je vous ai transmis mon avis d'opportunité, favorable, du 27 octobre 2023, puis celui du 13 février 2024 (intégration de la commune d'Arifat au périmètre d'étude). Vous trouverez ci-après la note d'enjeux et de recommandations de l'État qui complète l'avis d'opportunité.

Cette note n'a pas vocation à être exhaustive de l'ensemble des missions confiées à un parc naturel régional. Elle vise à identifier les études à mener pour compléter le diagnostic de territoire du dossier d'opportunité, à mettre en exergue les enjeux phares et à conforter l'élaboration de la charte. Elle précise notamment les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à préserver et à mettre en valeur sa qualité et son identité, façonnées en grande partie par l'homme, dans un rapport équilibré à son environnement.

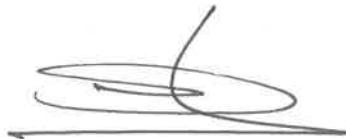
Ces objectifs sont :

- **1. L'ambition du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 :** Il est recommandé de promouvoir une sobriété foncière, d'accélérer la reconquête ou la renaturation des terrains dégradés et de soutenir les collectivités dans l'élaboration de documents d'urbanisme respectueux de cet objectif.
- **2. La transition énergétique :** Le parc doit poursuivre la conciliation du développement des énergies renouvelables avec la préservation de la qualité des paysages. Il est suggéré d'encourager l'agrivoltaïsme, le repowering de l'éolien et l'implantation judicieuse de panneaux photovoltaïques, tout en minimisant l'impact sur la biodiversité et les paysages.
- **3. La préservation de la mosaïque de paysages :** La charte doit définir des objectifs clairs pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et de la qualité paysagère. Il est conseillé d'accompagner la restauration de zones prioritaires et de favoriser des plans de gestion à long terme pour sécuriser ces continuités.
- **4. La gestion conservatoire des ressources :** Il est crucial de préserver les ressources naturelles, notamment l'eau et la forêt, face au changement climatique et à la pression anthropique. Des mesures sont recommandées pour la gestion durable des ressources du sol et du sous-sol et pour assurer une exploitation respectueuse de l'environnement.

- **5. Transition agroécologique** : Le parc doit soutenir une agriculture innovante et résiliente, en promouvant l'agriculture biologique, la structuration des filières locales, et en facilitant la cohabitation entre les différents acteurs (agriculteurs, chasseurs, etc.).
- **6. Promotion de l'activité économique et culturelle** : Il est recommandé de valoriser les filières locales, notamment agricoles, et de renforcer le tourisme respectueux des patrimoines naturels, culturels et paysagers du parc.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional
d'Occitanie
- Hôtel de Région -
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9

Copie : Messieurs les préfets de l'Hérault et du Tarn,
Monsieur le sous-préfet de Castres

Révision de la charte du parc naturel régional du Haut-Languedoc : Note d'enjeux et de recommandations

1 - L'ambition du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

La loi « Climat et Résilience » fixe pour objectif qu'en 2050 l'artificialisation des sols soit réduite au «Zéro Artificialisation Nette» ou «ZAN» et en fixe dès à présent la trajectoire. La bonne application de ce principe sur le territoire du Parc naturel régional du Haut Languedoc (PNRHL) modifiera profondément la politique foncière des acteurs du territoire. L'enjeu est donc d'engager l'ensemble des stratégies dans cette trajectoire, qu'il s'agisse d'une plus grande sobriété foncière des nouveaux aménagements projetés, ou d'accélération des politiques de reconquêtes ou renaturation des terrains dégradés. La production d'un document ambitieux cadrant les documents d'urbanisme ainsi que d'une cartographie cohérente avec les politiques menées par l'État sont attendues pour aider les élus et les aménageurs du territoire à opérer ces priorités.

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes. Les engagements des collectivités seront des éléments de réussite de cette politique.

Il est ainsi recommandé de :

- Poursuivre l'effort de sobriété foncière
 - en généralisant l'objectif de baisse de consommation d'espace à tout le territoire du parc afin d'atteindre l'objectif national fixé par la loi de -50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Sa traduction concrète devra être assurée au travers des documents de planification (SCoT, PLUi, cartes communales). Ainsi, au-delà des communes du « sillon médian », c'est l'ensemble des communes du parc qui devront avoir pour ambition de réduire leur consommation sur la décennie 2021-2031, dans le respect des orientations fixées par la prochaine modification n°1 du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) portée par la Région Occitanie. Cet objectif devra être général et non limité à la seule consommation d'espace à destination d'habitat neuf ;
 - en accompagnant l'émergence de PLUi et de SCoT afin de favoriser une réflexion collective sur l'urbanisme au sein du parc. La valeur ajoutée d'un PNRHL est réelle pour garantir que l'aménagement du territoire héraultais réponde aux objectifs croisés d'aménagement équilibré, d'accueil de nouvelles populations et d'autonomie énergétique, tout en garantissant l'intégration paysagère des projets et la sobriété foncière ;
 - en prévoyant un éventuel accompagnement des collectivités afin de les aider à constituer de réels documents d'urbanisme (beaucoup de communes sont encore au RNU) et leur garantir un développement équilibré, en adéquation avec les objectifs mis en avant par le PNRHL, et qui passe certainement pour certaines d'entre elles par la densification des centres-bourgs.
- Prévenir les impacts négatifs des projets, plans et programmes sur les espaces ayant des usages privilégiés (disponibilité en eau, à la fertilité des sols (activité agricole ou forestière), à une capacité de filtration de l'eau ou d'atténuation de l'intensité des crues (zones humides), ou encore des enjeux environnementaux (zones à enjeux de biodiversité))
 - en maintenant la vocation naturelle des terres face aux dynamiques de construction et d'aménagement ; que ce soit au travers des documents d'urbanisme (prescriptions dans règlement écrit et graphique), des SAGE, des PAI, ou des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, et en toute cohérence avec les dispositions des SDAGE et des PGRI Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, ainsi qu'avec les principes nationaux de prévention des risques – en particulier inondation et feu de forêt¹ ;
 - en évitant au maximum l'implantation de centrales photovoltaïques ayant un impact sur les fonctionnalités du sol (cf décret 2023-1408) notamment les zones humides ;
 - en préservant les sites et les paysages et notamment en limitant l'évolution des carrières dans le Sidobre. L'évolution de la carrière au sein du site classé du Massif du Caroux et de celle située dans une enclave du site lié à la grotte du Calel requièrent aussi une attention particulière ;
 - en pérennisant la vocation agricole des terres, en préservant et protégeant la qualité et la fertilité des sols (notamment ceux à forte réserve en eau, stratégiques pour l'autosuffisance alimentaire locale dans un contexte de changement climatique et de crises incitant à la souveraineté alimentaire des territoires) ; et en limitant l'enfrichement grâce à la mise en place de diagnostic partagés avec les collectivités. La loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt (LAAF) de 2014 a donné l'obligation à l'État via les CDPENAF de réaliser un inventaire des terres considérées comme des friches qui

1 Voir la connaissance des risques dont disposent les services de l'État sous : <https://www.hérault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques> notamment : le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les PPR approuvés, et les porter à connaissance des risques (rubrique transmission d'information aux maires).

pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. A signaler l'outil collaboratif « vigifriche » mis en place par la SAFER pour faciliter l'inventaire et la caractérisation des friches agricoles : <https://www.safer-occitanie.com/fr/page/vigifriche.php> ;

- En évitant (prévention et réduction) la cabanisation et tout mode d'urbanisation qui peuvent augmenter le risque incendie.

2 - Le défi de la transition énergétique dans le respect des enjeux naturels et paysagers

Le territoire du PNRHL présente un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables. Il est parmi les plus ventés de France pour l'éolien et bénéficie d'un ensoleillement important compatible avec le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. L'enjeu est donc de concilier utilisation nécessaire de ces ressources, tout en préservant la qualité des paysages qui fonde une large partie de l'attractivité et de la beauté du territoire. Une approche multi-disciplinaire est nécessaire en ce sens.

Il est recommandé de :

- Encourager la sobriété énergétique

Le PNRHL doit apporter une contribution à l'atteinte de l'objectif de la France de neutralité carbone en 2050. Le renouvellement de sa charte est l'occasion de prendre en compte ces enjeux. À ce titre et en premier lieu la sobriété énergétique doit être recherchée dans toutes les orientations de la charte. Il est recommandé que l'aspect économies d'énergies, sobriété énergétique soit étudié et intégré dans tous les projets du parc.

- Répondre aux enjeux de la décarbonation de l'énergie et de l'accélération du développement des énergies renouvelables en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et respectant l'environnement

- en encourageant le développement de l'agrivoltaïsme (L314-36 Code de l'énergie) qui permet de maintenir l'ouverture des milieux, tout en veillant à une meilleure intégration paysagère ;
- en encourageant l'augmentation de la production d'énergie éolienne, notamment par le biais de la technique dite de « repowering ». La poursuite d'un développement maîtrisé de l'éolien terrestre sur le territoire du PNRHL repose sur un repowering ambitieux sous réserve de modifier la hauteur maximale de 125m en bout de pale voire de la supprimer. Cette augmentation très significative de la puissance des éoliennes permet d'envisager de façon réaliste la concrétisation de l'objectif de 50% d'augmentation de puissance installée sans augmenter les surfaces artificialisées ;
- en accompagnant les installations permettant d'atténuer les impacts sur la biodiversité et les paysages
 - en proposant des études pour prendre en compte les impacts de repowering et d'augmentation de la hauteur des mâts sur les paysages et la biodiversité. Des études sur le suivi de mortalité et sur la dynamique de population de milan royal, milan noir et de vautours fauves (espèces faisant l'objet de plans nationaux d'action), et de busards St Martin, ainsi que l'étude des effets cumulés en bordure du parc naturel régional des Grands Causses, seraient pertinentes ;
 - en proposant de poursuivre les suivis (protocole de 2018 pouvant être adapté au cas par cas au regard des enjeux locaux identifiés), et d'équiper les parcs éoliens de technologies permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et réduire les nuisances acoustiques ;
 - en continuant l'étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le territoire du Plan d'Action Paysage des Causses, Canyons et Vignobles du Minervois afin de limiter les impacts de consommation d'espace des projets photovoltaïques au sol ;
 - en veillant à ce que les inversions de proportion soient identifiées et évitées dans les paysages.
- en portant une grande attention à la planification et au développement de projets d'énergies renouvelables. En encourageant la dynamique de généralisation des PCAET (dans le respect du cadre réglementaire qui les rend obligatoires au dessus de 20 000 habitants) sur l'ensemble du territoire du parc et faisant le lien entre la charte et les PCAET existant.

3 - Le défi de la préservation de la mosaïque de paysages

Au titre des dispositions du a) du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la charte d'un PNR doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que des objectifs de qualité paysagère. Ces dispositions doivent permettre de prendre en compte, à l'échelle du parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il sera indispensable de faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin.

L'enjeu principal est la préservation des territoires riches en biodiversité et paysages remarquables sur lesquels peut aussi s'appuyer le développement économique du territoire du PNR.

Il est recommandé de :

- Préserver les paysages
 - en accompagnant les communes des paysages remarquables des rigoles du système d'alimentation du canal du Midi (site classé en 2022) ;
 - en accompagnant les acteurs du tourisme dans les sites protégés comme celui de l'opération grand site de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian.
- Utiliser la restauration écologique comme outil de maintien des continuités écologiques
 - en identifiant les points noirs et précisant les zonages de la Trame Verte et Bleue :
 - actualiser le plan de parc à la lumière des nouvelles données (diagnostic de la Trame Verte et Bleue du territoire finalisé en 2015. Cette trame verte et bleue doit apparaître clairement dans la nouvelle charte afin de donner un cadre à sa déclinaison au niveau des documents d'urbanisme locaux) ;
 - identifier et prioriser les points noirs où des ruptures de continuités écologiques existent ;
 - inscrire dans le plan de charte les zones prioritaires et les ruptures de continuités identifiées ;
 - travailler sur la qualité des réservoirs de milieux ouverts afin d'en augmenter la perméabilité notamment au niveau de la trame agricole ;
 - préserver le patrimoine naturel, notamment en termes de continuités et de fonctionnalités écologiques de la trame bleue.
 - en accompagnant la restauration de zones prioritaires et l'amélioration des fonctionnalités écologiques :
 - identifier des projets de restauration et/ou d'aménagement en faveur des trames écologiques et/ou d'espèces remarquables et menacées. Le bassin versant de l'Arn élargi, reconnu comme « Espace d'intérêt écologique sensible » dans la charte du parc, fort d'un enjeu exceptionnel lié à la présence d'une population reproductrice de moule perlière dans l'Arn, pourrait continuer à faire l'objet de mesures de restauration, comme ça a été initié récemment (projet « restauration de 5 sites par département » financé par le plan de relance) ;
 - prévoir des mesures pour préserver et restaurer des milieux aquatiques dégradés, en synergie et coordination avec les politiques de restauration des cours d'eau et zones humides conduites à l'échelle des bassins versants ;
 - sécuriser ou restaurer les fonctionnalités des corridors identifiés comme prioritaires ;
 - favoriser la mise en place de plans de gestion à long terme pour sécuriser ces continuités écologiques (plan de gestion conservatoire ou de travaux de restauration grâce aux indicateurs de suivi nationaux Mhéo,...) ;
 - travailler à l'émergence d'une Trame de Vieux Bois à l'échelle du territoire du parc.
 - En encourageant la prise en compte de la biodiversité dans les projets :
 - améliorer la connaissance sur les milieux naturels à enjeux (compléments d'inventaire zones humides par exemple, ...) ;
 - développer l'animation sur les trames écologiques du PNRHL (accompagnement des acteurs pour la prise en compte des trames écologiques dans leurs projets) ;
 - continuer à mettre en place des MAEC sur des territoires à enjeux pour les espèces menacées bénéficiant d'un plan national d'actions (mulette perlière, zones humides, messicoles, papillons) et travailler à la prolongation des PAEC sur la suite de la programmation 2023-2027.
- Utiliser les outils de protection forte et durable de zones remarquables pour garantir la qualité des paysages
 - en développant des objectifs de qualité paysagère ambitieux garantissant le maintien des sites remarquables (Opération grand site de Minerve, site classé de Minerve, Massif du Caroux, Massif de l'Espinouse, Grottes de la Devèze, Source du Jaur) ;
 - en développant une stratégie foncière visant à :
 - identifier des zones remarquables éligibles à la reconnaissance à la protection forte comme les zones humides relevant d'un habitat naturel listé dans l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018, les zones abritant des sites de reproduction d'espèces rares et menacées dont celles faisant l'objet d'un plan national d'actions (ex. : Mulette perlière), ou des parcelles forestières en libre évolution, ou encore de grottes accueillant des chiroptères. Ces zones sont considérées comme prioritaires et éligibles à certaines mesures du fonds vert ;
 - accompagner le classement de ces zones grâce à l'outil réglementaire « arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels » (APPHN) et "arrêté préfectoral de protection biotope" (APPB)". Le territoire du PNRHL a une responsabilité toute particulière quant à la conservation de la mu-

lette perlière car il abrite une population sur la vallée de l'Arn et sur la vallée de l'Agoût. La désignation d'un APPB mulette perlière sur la vallée de l'Arn serait bienvenue ;

- accompagner l'ONF et le CEN, dans leur démarche d'animation « vieilles forêts » à grande échelle en vue d'acquérir des parcelles (dont les forêts du PNRHL pourraient bénéficier) ;
- de mettre en œuvre des contrats de type « obligations réelles environnementales » (ORE), qui constituent un devenir intéressant après une restauration écologique réussie ;
- et des ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) pour la gestion des zones de captage.

- **Renforcer la dimension protectrice des espaces naturels contre le changement climatique**

- en améliorant la connaissance sur les effets du changement climatique et s'approprier à cet effet divers outils et en s'interrogeant sur la possibilité d'accueillir sur site un ETP (contractuel de courte durée ou stagiaire) qui pourrait déployer cette méthodologie adaptée au territoire du PNR ;
- en favorisant le maintien et le développement des pratiques agricoles et forestières favorables aux zones humides abritant une part non négligeable de prairies humides et de tourbières ;
- en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature ;
- en préservant et gérant durablement les zones humides fonctionnelles du territoire et en restaurant des zones humides dégradées (en particulier restaurer leur fonction hydrologique) en lien notamment avec les syndicats mixtes de bassin versant (structures porteuses de SAGE, contrat de rivière, PAPI,...) ou avec les deux cellules d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides présentes sur ce territoire (CATZH portées par Rhizobiome et la chambre d'agriculture du Tarn).

4 - Le défi de la gestion conservatoire des ressources

La diversité géologique, le climat et la présence d'un réseau hydraulique dense font du parc une véritable réserve de ressources naturelles. Ce territoire est donc le support de nombreux usages et ressources. Ceux-ci concernent les sous-sols et la forêt mais aussi le domaine de l'eau (prélèvements eau potable et eau agricole, navigation...). Cette question de la ressource en eau est également à replacer dans un contexte plus large du déficit quantitatif des bassins versants et du contexte aggravant du changement climatique. Il est important de noter que la législation en matière d'eau et de structuration de la compétence eau a évolué avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe du 8 août 2015).

Avec ces réformes, les EPCI à fiscalité propre ont encore plus qu'avant un rôle important à jouer dans les domaines de l'eau (compétence assainissement, compétence eau potable, compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI). La loi a prévu l'élaboration d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Cette dernière a été intégrée aux cycles de la DCE et constitue un document d'accompagnement du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Plus récemment, le plan national eau du Gouvernement, lancé en mars 2023, a fixé des objectifs ambitieux en matière de gestion de la ressource en eau (sobriété, disponibilité et qualité) à décliner sur les territoires, dans la continuité des politiques publiques déjà engagées.

L'enjeu principal porte sur la dimension finie de ces ressources qui peuvent être insuffisantes ou dégradées quand leur gestion n'est pas durable.

Il est recommandé de :

- **Accompagner les projets d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol**

- en définissant une doctrine claire et en cohérence avec les orientations du futur schéma régional des carrières, notamment sur la caractérisation des besoins, le croisement des données sur les ressources potentielles et les mesures de protection de l'environnement ;
- en précisant la stratégie du parc concernant l'accompagnement des projets de carrières, tant lors de leur exploitation que lors de la remise en état des sites. La charte pourra, le cas échéant, prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux, en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue ;
- en définissant une ligne de conduite concernant une potentielle ouverture de mine sur le territoire.

- **Préserver la ressource en eau**

- en prenant en compte l'objectif de non dégradation de l'état des eaux, qui engage l'État vis-à-vis de l'Union Européenne puisqu'il découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les projets des collectivités, y compris les documents d'urbanisme, ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;
 - s'appuyer sur un diagnostic (état des lieux des ressources en eau), qui reprendra et affinera les évaluations de l'état des masses d'eau établies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Agour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse) 2022-2027 pour définir les actions prioritaires ;

- favoriser le dialogue entre les acteurs afin de réduire les conflits d'usage (développer la concertation avec les citoyens en développant une approche participative).
- en affichant comme prioritaire l'atteinte des objectifs de la DCE sur les secteurs où aujourd'hui des dégradations sont constatées : les pressions identifiées sur les masses d'eau par les SDAGE doivent être prises en compte et intégrées
 - préciser le rôle des structures de bassins-versants, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre de la DCE, notamment dans la déclinaison des plans d'actions opérationnels pour l'application des programmes de mesures des SDAGE ;
 - définir les modalités concrètes de préservation et d'économie de la ressource en eau (définir la stratégie, planifier les actions) et en particulier la conciliation des usages et l'aspect qualité de l'eau (taux de réalisation des engagements de la précédente charte autour de 50% à mi-parcours).
- en préservant l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le territoire, impliquant de nécessaires efforts d'économie d'eau, particulièrement avec les perspectives de changement climatique :
 - définir des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des masses d'eau, a fortiori dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Les comités de bassin se sont dotés d'un plan d'adaptation au changement climatiquesur lesquels il conviendra de s'appuyer pour l'élaboration de la charte ;
 - poursuivre la sensibilisation aux économies d'eau.
- en maîtrisant les pollutions diffuses, notamment par les changements de pratiques en zone agricole et non agricole et/ou l'utilisation raisonnée des intrants et pesticides :
 - en développant des pratiques agricoles résilientes au changement climatique (en termes de gestion quantitative de la ressource en eau, de réduction des intrants voire filière bas niveau d'intrants,...) ;
 - et des activités touristiques et économiques adaptées (en termes de gestion de la ressource en eau, maîtrise des rejets,...).
- Accompagner la gestion forestière et la filière forêt-bois
 - en conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Très diversifiée (chênaies vertes méditerranéenne, hêtraie d'altitude, plantations résineuses...), la forêt est à la fois un lieu à vocation économique (sylviculture, agro-sylvo-pastoralisme), un lieu accueillant des loisirs multiples (balades, cueillette, chasse...) et un milieu de vie pour de nombreuses espèces. L'ensemble des usages et fonctions doivent être conciliés.
Le PNRHL a déjà développé de nombreuses actions pour aller dans ce sens (schémas de desserte et animation foncière, opération Sylv'ACCTES visant à mobiliser des financements privés pour réaliser des travaux d'amélioration des peuplements sur la base d'une stratégie collective élaborée localement, rédaction de guides et outils pour la prise en compte de l'environnement dans la gestion forestière : atlas pédoclimatique, guide pour la prise en compte de la biodiversité, étude et diffusion des données/sensibilisation sur les forêts anciennes et les vieilles forêts...)
 - continuer à jouer un rôle d'animateur, d'impulsion et de fédérateur sur ces sujets « forêt » et « filière forêts-bois » ;
 - continuer à jouer un rôle clé pour trouver un équilibre entre préservation et valorisation de la ressource.
 - En favorisant le dialogue et la concertation, notamment via le projet expérimental porté avec l'Union Régionale des Communes Forestières et divers autres acteurs pour développer une méthodologie de dialogue et concertation ;
 - En encourageant la transition écologique face au changement climatique :
 - poursuivre la dynamique engagée avec le projet européen Life FORECCAsT visant à l'adaptation des forêts au changement climatique avec, après une phase d'acquisition de connaissance, la conception d'outil opérationnels d'aide à la décision (guide gestion de crise et application mobile d'aide à la gestion), des actions de diffusion des connaissances (conférences, animations...) ;
 - poursuivre l'adaptation des peuplements au changement climatique. La charte du parc, complétée par la charte forestière, devra de façon indispensable prendre en considération ces changements et garantir une vision à long terme au bénéfice du maintien et du développement de la filière forestière ;
 - développer des actions permettant de limiter les risques d'incendie de forêt.

5 - Le défi de la transition agroécologique

Le parc du Haut-Languedoc est caractérisé par une agriculture diversifiée, qui a considérablement marqué son territoire. Ce secteur forme un élément essentiel du parc ayant façonné la grande majorité de ses entités paysagères et constitue une ressource économique essentielle du territoire.

L'enjeu principal réside dans le maintien de l'activité agricole qui doit néanmoins innover pour cohabiter avec les autres activités, s'adapter au changement climatique et se restructurer pour garantir leur résilience.

Il est recommandé :

- de conforter l'agriculture biologique et de structurer les filières
 - en développant des systèmes de production agricole sobres en carbone, respectueux de la qualité de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages (MAEC, agriculture biologique, dynamiques collectives en matière de transition agroécologique) ;
 - en poursuivant l'innovation dans les pratiques en Agriculture Biologique pour relever les enjeux auxquels elle est confrontée (sols, eau, carbone, climat). Les objectifs portés par l'État pour l'agriculture biologique (AB) sont ambitieux (18% SAU nationale, soutien à la conversion, renforcement du crédit d'impôt bio), ce qui devrait permettre de continuer à appuyer la dynamique de conversion en sécurisant les aides directes aux exploitations ;
 - en mobilisant plus fortement le dispositif des GIEE, en renforçant le transfert de connaissances entre producteurs et l'accompagnement technique via la mobilisation des réseaux professionnels agricoles, mais également en développant des innovations en agroforesterie ;
 - en poursuivant le travail de structuration des filières locales pour stabiliser la création de valeur sur le territoire tout en s'adaptant aux évolutions des marchés et aux nouvelles tendances alimentaires ;
 - en garantissant la résilience des systèmes d'exploitation, sur les plans économiques, environnementaux et sociaux, résilience nécessaire au renouvellement des générations.
- de s'assurer que les acteurs peuvent cohabiter
 - en proposant une médiation entre agriculteurs et chasseurs. Les dégâts de gibier sur les plantations existent à l'échelle du PNRHL. Il serait opportun que le parc se saisisse de cette problématique afin de faciliter les échanges entre les agriculteurs et les chasseurs ;
 - en continuant à s'impliquer sur le sujet du loup et formant un relais de communication vers les collectivités, les agriculteurs et le grand public (question de la cohabitation du tourisme avec les chiens de protection de troupeaux notamment) ;
 - en conciliant l'activité agricole avec les autres usages de l'eau (l'accès à l'eau du bétail en aménageant des points d'eau).
- de contribuer ou porter des plans alimentaires territoriaux (PAT)
 - en améliorant la visibilité des actions alimentaires dans le projet de charte :
 - soit par l'élaboration d'une thématique spécifique alimentation, en insistant sur le caractère transversal de la thématique ;
 - soit par la distinction claire dans chaque thématique pertinente (ex : attractivité ou tourisme) des actions spécifiques alimentation.
 - en explicitant brièvement la gouvernance du PAT dans la partie gouvernance en la raccrochant à la gouvernance globale ;
 - En promouvant les filières locales agricoles à bas niveau d'impact.
- d'amorcer le virage du changement climatique
 - en examinant les interactions entre les milieux et les activités économiques afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures sectorielles appropriées ;
 - en mettant en œuvre avec les autres acteurs du territoire le Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC) élaboré dans le cadre du Varenne de l'Eau et de l'Adaptation au Changement Climatique, sous l'égide de la chambre régionale d'agriculture ;
 - en accompagnant les agriculteurs dans des démarches de test de leviers de transition et d'adaptation appropriés en s'appuyant sur des dispositifs d'animation collective, à l'instar des groupes d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
 - en encourageant les agriculteurs à s'assurer (risque climatique, mais aussi risque économique lié à la mobilisation de nouveaux leviers, garanties de dédommagement en cas d'échec des innovations testées, etc...). Des propositions ont été émises dans ce sens à l'occasion des concertations préalables à l'élaboration du Pacte et de la Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (PLOAA). Il convient de veiller à leur intégration dans la charte ;
 - en accompagnant les agriculteurs dans leurs efforts d'adaptation en s'appuyant sur les structures de R&D et de conseil actives dans ce domaine, y compris les établissements de l'enseignement agricole. Le projet Interreg Clim'Agil porté par les chambres d'agriculture de l'Ariège et des Hautes Pyrénées a testé de nombreux leviers d'adaptation pour les élevages de moyenne montagne (conception des bâtiments, espèces fourragères adaptées, conduite des prairies, séchage du fourrage, rete-

- nues individuelles pour l'irrigation des prairies et l'abreuvement des animaux, mise à l'herbe en hiver, sylvopastoralisme, etc..) qui pourraient être mis à la disposition des agriculteurs dans le périmètre du parc ;
- en encourageant les agriculteurs à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature sur les infrastructures agro-écologiques.

6 - Le défi de la promotion de l'activité économique et culturelle sous label « parc naturel régional »

Le tourisme représente aujourd'hui une importante richesse économique du territoire (créateurs d'emplois directs ou indirects). Le projet de charte doit promouvoir un tourisme de qualité, fondé sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que la responsabilisation des visiteurs. La participation de l'agriculture au tourisme local constitue également des voies à encourager, tout particulièrement lorsqu'elles permettent un retour de valeur ajoutée sur le territoire. En outre, la forêt est un élément structurant du PNRHL, de par sa forte représentation dans le paysage, mais également par son poids économique sur le territoire du parc. Compte-tenu de cette ressource, l'écosystème des entreprises de la filière est dense sur le territoire et en fait l'un des secteurs les plus dynamiques de la région. Le territoire accueille notamment les plus grosses unités de sciage de bois de la région et compte au total une vingtaine de scieries d'envergures diverses. L'enjeu principal est l'intégration des enjeux de biodiversité et de paysage dans les projets de territoire, ce qui est la marque de fabrique des parcs naturels régionaux .

Il est recommandé de :

- Valoriser les filières alimentaires et les produits locaux afin de relocaliser une alimentation durable sur le territoire. Le parc pourra accompagner les producteurs pour valoriser les produits agricoles identitaires du territoire, diversifier les productions et développer les circuits courts ;
 - en accompagnant la structuration des filières en accord avec ses objectifs (restauration collective, circuits courts) ;
 - en définissant davantage l'identité des productions agricoles et agroalimentaires du parc et améliorer le positionnement au milieu des acteurs des filières artisanales et industrielles afin d'optimiser la valorisation des produits locaux et le développement des circuits courts (marque Valeurs Parc, Botin des gourmands, formations, fiches de recette) ;
 - en mettant en œuvre des mesures renforcées pour les nouveaux arrivants au regard des problématiques importantes de déprise agricole et d'activités économiques, persistantes depuis des dizaines d'années ;
 - en mettant en place une concertation des acteurs des filières et des territoires, ainsi qu'un accompagnement stratégique de mise en valeur des productions d'excellence ;
 - en développant des circuits de proximité.
- Confirmer les partenariats avec les acteurs de la filière et du territoire sur les questions liées à la forêt et à la filière forêt-bois.
 - en continuant à favoriser la valorisation de la ressource locale ;
 - en promouvant les outils pour une bonne prise en compte des enjeux de biodiversité et de paysage par les acteurs de la filière ;
 - en favorisant la conciliation des usages et la multifonctionnalité des peuplements, des espaces, méthode et outils de dialogue et concertation entre les acteurs du territoire sur ces sujets de plus en plus sensibles socialement ;
 - en préservant l'équilibre sylvo-cynégétique, avec la question de l'extension de la présence du cerf dans les Monts de Lacaune, et la gestion des dégâts de chevreuil de manière générale ;
 - en favorisant le développement de la production de bois d'œuvre et en développant la filière bois dans le respect de la hiérarchiser des usages.
- Renforcer le volet éducatif en direction des scolaires
 - en confirmant le partenariat avec l'éducation nationale ;
 - et en participant à l'animation de visites scolaires et production de livres pédagogiques.
- Veiller à ce que la promotion du tourisme soit respectueuse des patrimoines naturels, culturels et paysagers :
 - en rendant applicables dans sa charte les adaptations rendues nécessaires par ces évolutions réglementaires. La loi du 22 août 2021 « climat et résilience » vient modifier les règles de compétence en matière de police de publicité. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, les maires récupèrent cette compétence, que le territoire de leur commune soit couvert ou non par un règlement local de publicité. La loi prévoit également le transfert de cette compétence au président de l'EPCI à fiscalité propre dans le cas général, soit au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} juillet 2024 en fonction des situations et choix opérés par les collectivités ;

- en engageant un travail partenarial étroit avec les différents partenaires institutionnels impliqués, en particulier ceux en charge de la police de la publicité, à savoir les collectivités territoriales compétentes à ce jour (les communes en cas de règlement local de publicité - RLP) ainsi que les services de l'État concernés (DDT) ;
 - en établissant de nouveaux partenariats avec les collectivités compétentes pour faire appliquer les nouvelles règles de police de la publicité ;
 - en veillant à ce que les logements touristiques ne rentrent pas en compétition avec la capacité d'accueil des habitants du territoire.
- Limiter la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
 - en incluant dans la charte des dispositions allant dans le sens d'une interdiction de la circulation dans les espaces naturels. La circulation des véhicules motorisés est exclusivement autorisée sur les voies et chemins ouverts à la circulation publique dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement) ;
 - en incluant dans la charte des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques du plan de parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.
 - Prendre en compte la transition énergétique, avec la décarbonation des usages, dans les grandes orientations stratégiques du parc
 - en continuant à développer les voies vertes et le recours aux modes actifs dans le périmètre du parc naturel régional ;
 - en encourageant les propositions de services de mobilités décarbonées sur le secteur.

A close-up photograph of several purple thistle flowers (Carduus) growing in a field. One flower in the foreground has a white butterfly resting on its purple, fuzzy head. The plants have long, spiny green stems. The background is a soft-focus green field.

- DOCUMENT 5 -

**RÉPONSE À LA NOTE
D'ENJEUX
ET DE
RECOMMANDATIONS
DE L'ÉTAT**

Réponse à la note d'enjeu de l'État – courrier de Monsieur le Préfet de Région du 12 août 2024 et au courrier des Préfets du Tarn et de l'Hérault du 05 mars

L'AMBITION DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'HORIZON 2050

Poursuivre l'effort de sobriété foncière

Le SRADDET s'imposant à la Charte en droit, la Charte ne comporte pas d'objectifs chiffrés de réduction de consommation de l'espace mais renvoie au SRADDET pour leur fixation. Les mesures M15 « Soutenir un développement territorial résidentiel et économique cohérent avec les spécificités, le périmètre et les engagements du Haut-Languedoc » et M16 « Tendre vers un urbanisme sobre, de qualité, qui préserve les silhouettes villageoises et renforce l'attractivité du territoire » sont orientées sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, sur l'ensemble du territoire classé, et pour tous les usages consommant de l'espace.

La mesure M15 indique également que le Parc accompagnera l'émergence des documents d'urbanisme, avec une vision transversale permettant d'intégrer tous les enjeux (énergies renouvelables, paysages, patrimoines, développement, ...)

Un focus est mis sur la question du réinvestissement des centre-bourgs.

Prévenir les impacts négatifs des projets

La mesure M03 « Concilier les usages et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans tout projet et activités du territoire » est une mesure très transversale qui répond à l'enjeu de prévenir les impacts négatifs des projets en étant vigilants et actifs pour une bonne prise en compte des enjeux et orientations de la Charte. La mise en œuvre de cette mesure est partagée entre toutes les instances approuvant la Charte. Cette mesure inclue une disposition spécifique permettant, sans l'empêcher, d'encadrer le développement des carrières et des mines afin de préserver les espaces naturels et paysagers remarquables ainsi que les secteurs patrimoniaux spécifiques du Sidobre.

De même pour la mesure M09 « Poursuivre un développement encadré des installations de production énergétique » qui traite de l'encadrement du développement des énergies renouvelables et qui contribue à préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs sols.

La mesure M08 « Favoriser une sylviculture respectant les écosystèmes locaux et les paysages et adaptée au changement climatique » relative à la sylviculture indique explicitement la promotion de sylvicultures préservant les sols. Le projet d'expérimenter la baisse du seuil d'autorisation des coupes rases va également dans le sens d'une préservation des sols.

La mesure M02 « Préserver et restaurer les milieux naturels pour conserver la biodiversité remarquable et ordinaire et maintenir les fonctionnalités écologiques » cible spécifiquement la préservation des zones humides du territoire.

La mesure M06 « Accompagner les transformations pour une agriculture économe en ressources, innovante et résiliente face aux défis » vise notamment à préserver les prairies naturelles, ressource agricole mais aussi stock de carbone et de biodiversité. La mesure M05 « Affirmer la vocation agricole du territoire et développer son potentiel alimentaire » est orientée en particulier sur la préservation et la reconquête de surfaces agricoles productives pour des productions alimentaires en priorité.

La mesure M16 intègre une sous-disposition visant la lutte contre la cabanisation.

Les risques inondation et feux de forêts sont cités respectivement dans les mesures M04 et M08.

LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LE RESPECT DES ENJEUX NATURELS ET PAYSAGERS

Encourager la sobriété énergétique

Une mesure est dédiée spécifiquement à la sobriété énergétique (M10 « Accompagner le territoire dans la sobriété énergétique et carbone »). Cette mesure est une des mesures phares de la Charte et elle vise les actions d'économie d'énergie dans les bâtiments, mais aussi l'aménagement du territoire, la mobilité. Ceci est couplé avec l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Décarbonation de l'énergie et accélération du développement des énergies renouvelables (objectifs nationaux et respect de l'environnement)

La question de la décarbonation est couplée à celle de la sobriété (M10).

Le développement des énergies renouvelables a fait l'objet de travaux préparatoires, d'une concertation importante et de débats intenses entre élus. La Charte comprend des dispositions permettant la poursuite du développement de la production d'énergie renouvelable tout en encadrant les modalités d'implantation afin de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les paysages.

Étant donné que les impacts de ces installations sont principalement liés à la localisation, au nombre, à la surface ou à la hauteur des projets, et non pas à leur puissance (exemple : une éolienne de 125m de 2MW et une éolienne de 125m de 3MW ont globalement un impact équivalent au niveau environnemental et paysager), il a ainsi été décidé, pour certaines technologies, d'arrêter des préconisations en nombre, surface, hauteur ou localisation. Ce choix permettra ainsi d'améliorer la puissance et donc la production lors de renouvellement des installations, grâce à de probables améliorations technologiques futures.

Malgré la présence de critères déjà actifs dans la Charte 2012-2027, le Parc est en 2025 le territoire d'Occitanie le plus grand contributeur pour l'énergie éolienne. Concernant le photovoltaïque, la production sur le Parc est la plus importante de tous les Parcs naturels régionaux de la Région. Globalement, la production totale sur le Parc a augmenté de 23% de 2013 à 2021. Ainsi, cet encadrement n'a pas empêché de dépasser les objectifs de +20% fixés pour la période de cette Charte.

D'après nos hypothèses (voir annexe), sous les critères de la nouvelle Charte, cette production pourra à nouveau significativement progresser. En ne se basant que sur l'évolution de l'éolien et d'une partie du photovoltaïque au sol, elle pourrait déjà atteindre + 42%. Les améliorations technologiques (rendement) et les projets dans les autres types d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme, bois énergie, géothermie, ...) permettront d'atteindre l'objectif fixé de +50%.

Ainsi les critères chiffrés d'encadrement du développement des énergies renouvelables permettent d'atteindre à la fois les objectifs de développement de la production et de protection des patrimoines, dans le droit fil de ce qui est exprimé dans la note d'enjeu.

Dans leur courrier du 05 mars 2025, les Préfets du Tarn et de l'Hérault ont émis des remarques sur les critères d'encadrement des énergies renouvelables alors en cours de finalisation. Suite à ce courrier, la hauteur maximale des éoliennes a été relevée à 150m.

Les dispositions finalement retenues ne répondent pas totalement à la demande mais elles reflètent la volonté des élus du Parc et les conclusions de la concertation. Elles représentent un compromis qui permet d'atteindre les objectifs fixés par l'État sur le territoire du Parc, et semblent donc acceptable par tous.

Le Parc reste vigilant sur le suivi des impacts et les moyens de les limiter et continuera à chercher les meilleures voies d'intégration des énergies renouvelables dans les paysages, le bâti, ... (M09, M16).

Seuls 2 EPCI sont concernés par un PCAET. Le Parc est membre des instances et échange avec les animateurs de ces démarches pour articuler les différentes actions.

LA PRÉSÉRATION DE MOSAÏQUE DE PAYSAGES

Préserver les paysages

La question des paysages est transversale dans la Charte et leur préservation est un objectif présent dans les mesures relatives aux énergies renouvelables, au tourisme, à la gestion forestière, à l'activité agricole et à l'urbanisme.

La M18 « Préserver les paysages emblématiques du Parc et valoriser les paysages du quotidien afin d'atteindre les objectifs de qualité paysagère » relative aux paysages renvoie à un objectif de qualité paysagère « préserver les espaces paysagers et naturels remarquables », et le cahier de paysage indique l'OGS dans le minervois, le système d'alimentation du canal du midi, mais aussi les massifs du Caroux et du Sidobre.

Les continuités écologiques

La M02 traite notamment dans sa disposition 2 des continuités écologiques. La dernière cartographie disponible des trames a été intégrée dans le plan de Parc, avec des objectifs reliés de préservation et restauration. Une attention particulière est portée aux trames situées dans les milieux agricoles et forestiers. Un objectif général est indiqué sur la préservation des continuités et donc de leurs fonctionnalités, avec un zoom particulier sur la résorption des points noirs identifiés.

Le bassin versant de l'Arn est identifié au plan de Parc comme un espace paysager et naturel remarquable pour la partie proche du cours d'eau et espace paysager et naturel sensible pour le reste du bassin versant. Eu égard à la population de moule perlière, dont la préservation constitue une priorité (priorité pour la création de zone de protection forte), les projets sur la vallée de l'Arn sont prioritaires. La mesure M03 cible les priorités dans le cadre de N2000 et la réduction des impacts dans les espaces naturels et paysagers figurant au plan de Parc. Dans cette catégorie figurent les zones humides et les milieux aquatiques.

La M08 prévoit un travail pour mettre en place une trame de vieux bois.

La M03 est dédiée à la conciliation des usages avec les enjeux environnementaux et paysagers, dans les espaces paysagers et naturels remarquables et sensibles.

Outils de protection forte pour la préservation des paysages

Le 1er objectif de qualité paysagère est orienté sur la préservation des espaces paysagers et naturels remarquables (voir cahier des paysages).

La question des Zones de Protection Forte est abordée dans la 1ère disposition de la M02. Les habitats et espèces prioritaires pour la mise en place de ces ZPF sont identifiés : zones humides,

pelouses méditerranéennes, grottes à chauves-souris, zones de nidification des rapaces, cours d'eau et leurs abords favorables à la mulette perlière et aux écrevisses autochtones... L'Etat est effectivement attendu comme partenaire pour la mise en place des outils réglementaires qui permettront d'atteindre ces objectifs et tous les outils disponibles seront mobilisés.

Renforcer la dimension des espaces naturels contre le changement climatique

La Charte prévoit la préservation et la restauration des zones humides et des évolutions dans les pratiques agricoles et sylvicoles. La proposition d'expérimenter la baisse du seuil de coupe rase pourrait contribuer à la préservation des sols forestiers (M02 et M08).

La création d'un poste dédié à l'évaluation des impacts du changement climatique, même temporaire, n'est pas abordé dans la Charte qui est un document portant sur 15 ans. Le contexte budgétaire actuel est très contraint mais cela sera étudié dans le cadre du programme triennal qui sera élaboré dans la suite de la révision de la Charte. Un travail de ce type a été réalisé sur le sujet de l'eau dans le bassin de l'Agout en coopération avec le syndicat mixte du bassin de l'Agout.

LE DÉFI DE LA GESTION CONSERVATOIRE DES RESSOURCES

Accompagner les projets d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Une concertation spécifique a été menée avec les services de l'Etat en charge du SRC et les syndicats professionnels du secteur (MIF et UNICEM), afin de conserver la capacité de production en minéraux et pierre du territoire, en limitant la dégradation des patrimoines. A la différence de la charte de 2012 qui ne prévoyait pas l'ouverture de carrières étant donné la capacité de production existante, la possibilité d'ouverture est prévue dans le projet de Charte, étant donné les perspectives de fermeture de certains sites.

Concernant l'ouverture potentielle de mines, des points de vigilance ont été listés dans la Charte (M03).

Préserver la ressource en eau

Dans la mesure M04 « préserver la ressource en eau sur le territoire », la Charte reconnaît l'importance de la gestion par bassin versant et le rôle du Parc a été déterminé en fonction des compétences de chacun, en articulation avec les différents niveaux d'intervention (SAGE notamment).

La préservation de la qualité et la sobriété dans les différents usages (domestique, touristique, agricole) sont des priorités de cette mesure.

Accompagner la gestion forestière et la filière forêt-bois

Dans la mesure M08, la Charte soutient la gestion multifonctionnelle de la forêt et le Parc continuera à animer la Charte Forestière. La disposition 5 est spécifiquement consacrée au dialogue entre toutes les parties prenantes dans le domaine forestier. L'ensemble des dispositions vise à l'adaptation de la forêt au changement climatique, que ce soit dans les modalités de sylviculture ou dans la gestion du risque incendie.

LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Conforter l'agriculture biologique et structurer les filières, s'assurer de la cohabitation des acteurs

Afin de travailler avec l'ensemble des agriculteurs du territoire, la Charte ne cible pas spécifiquement l'agriculture biologique, même si celle-ci est bien présente dans certaines filières bénéficiant de la marque Valeurs Parc. Cependant les enjeux cités sont visés dans la Charte (M05 et M06) : adaptation au changement climatique (pratiques, variétés), sols, stockage carbone, biodiversité/MAEC, mais aussi accueil de nouveaux agriculteurs, attractivité du métier.

La disposition 1 de mesure M06 est dédié à la structuration des filières agricoles, alimentaires ou non (les premières étant cependant prioritaires).

La disposition 4 de la M05 est consacrée à la mise en lien des acteurs de la filière et à la structuration type GIEE.

La question économique est également dans la disposition 1 de la M05, avec l'objectif d'un revenu décent pour l'activité agricole.

Concernant le loup, le Parc se positionne pour accompagner la mise en place de chiens de protection des troupeaux (communication avec le public, les visiteurs, ...)

La mesure M04 dans sa partie sobriété vise les usages agricoles comme un des secteurs d'action.

Plans alimentaires territoriaux

Une mesure spécifique est dédiée à l'alimentation (M07 « Soutenir un système alimentaire favorisant une consommation locale, saine, durable et accessible à tous »). Elle aborde les questions d'accès à une alimentation de qualité pour tous. La question du bas niveau d'impact est traitée dans les mesures liées à la production, mais la M07 intègre le soutien aux circuits locaux de commercialisation.

Le virage du changement climatique

Cette question est transversale dans la mesure M06 ; adaptation aux risques existants et à venir, (changement climatique mais pas uniquement), sobriété dans l'usage des ressources. Dans la mesure M06 une disposition spécifique (d5) est consacrée à l'expérimentation.

Les solutions fondées sur la nature sont privilégiées : agroécologie, agroforesterie, maintien et promotion des prairies naturelles.

La M17 » adapter les villes, villages et hameaux du territoire au changement climatique » traite spécifiquement de cet enjeu pour les parties urbaines.

PROMOTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE SOUS LABEL « PARC NATUREL RÉGIONAL »

Valoriser les filières alimentaires et les produits locaux

Les mesures M06 et M07 sur l'agriculture et l'alimentation proposent un soutien aux circuits locaux, avec la poursuite d'action en direction de la restauration notamment collective. La marque valeurs Parc sur les produits sera développée et animée pour faire valoir ses valeurs et sa différence.

La mesure M05 est particulièrement dédiée à l'objectif de la reprise agricole, pour mobiliser les terres agricoles, ce qui représente un enjeu majeur pour le Haut-Languedoc. Cette mesure s'intéresse au foncier mais aussi à la qualité de l'accueil, la mise en réseau, etc...

Forêt et filière bois

La mesure M11 « Valoriser nos ressources et nos savoir-faire non délocalisables pour une économie résiliente » traite de la valorisation des ressources locales (hors productions agricoles). La disposition 2 est consacrée à la valorisation de la ressource bois en se focalisant sur les feuillus, sous-valorisés aujourd'hui, sans négliger la filière résineuse.

La mesure M08 oriente vers des sylvicultures préservant mieux les sols, les paysages et la biodiversité (disposition 1). La disposition 2 prévoit le déploiement d'une trame de vieux bois.

La disposition 5 encourage le dialogue entre les différents acteurs de la forêt et du bois, en particulier sur les questions de l'équilibre sylvocynégétique.

Renforcer le volet éducatif

La Charte prévoit de poursuivre les interventions en milieu scolaire, en partenariat étroit avec l'éducation nationale et les établissements scolaires (M19 « Sensibiliser et impliquer tous les publics pour préserver le territoire du Parc et ses valeurs » disposition 1) et de diversifier les formats et supports d'intervention, ainsi que les cibles.

La M22 « communiquer pour informer, sensibiliser et engager tous les publics et renforcer la visibilité et l'appropriation du Parc » prévoit un renforcement de la communication sur le Parc : son territoire et ses richesses, ses actions.

Promotion du tourisme respectueuse des patrimoines et des paysages

Le sujet de la publicité est traité dans la M18 et sa disposition 5. Cette disposition intègre les dernières évolutions réglementaires et propose la mise en place de règlements locaux de publicité, de SIL, ...

La disposition 4 de la M16 est consacrée au logement et notamment à la remobilisation des résidences secondaires pour l'habitat permanent.

L'écotourisme respectueux des sites (question de la fréquentation, de la saisonnalité) est abordé dans ses différentes composantes dans les mesures M12 « Etre une destination touristiques résiliente », M13 « faire du Parc une destination écotouristique d'excellence et d'avenir » et M14 « œuvrer par une intelligence collective à inscrire le territoire du Parc du Haut-Languedoc dans un tourisme durable, innovant ».

Ces mesures sont en lien avec les mesures traitant plus spécifiquement des patrimoines culturels :

- L'Occitan fait partie du patrimoine du Parc et la mesure M21 « reconnaître et rendre visible et accessible l'identité occitane » est dédiée à cet objectif.
- La M20 « connaître, préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines matériels et immatériels.

Limitation de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

La disposition 4 de la M12 traite de la limitation des impacts des véhicules terrestres à moteur, en ciblant prioritairement certains espaces paysagers et naturels remarquables figurant au plan de Parc et en ciblant les saisons les plus sensibles. La Charte s'intéresse également à la question de la fréquentation des camping-cars et prévoie le renforcement de la présence humaine sur les sites concernés (prévention – information).

Décarbonation des usages

Dans la disposition 4 de la M12 les mobilités douces touristiques sont encouragées pour accéder et circuler dans le territoire (multimodalités, train, vélo). La M13, dans sa disposition 3 promeut le développement des itinérances dont les voies vertes.

ANNEXE

Détail du calcul de l'évolution de la production d'énergie renouvelable

Hypothèses de départ issues du diagnostic sur le périmètre de la nouvelle Charte :

- Production énergétique en 2021 : 2 249 GWhs
- Nombre de parcs photovoltaïques au sol sur sites non dégradés en 2024 : 3

Hypothèses prises pour l'éolien, toutes issues de l'enquête sur le repowering des parcs éoliens menée par la DREAL Occitanie en février 2024 :

- Puissance moyenne d'une éolienne de 150m : 3,74MW/éolienne
- Taux de charge : 2 350 heures
- Gain de puissance grâce au repowering des éoliennes en fonctionnement : + 174 MW
- Gain de puissance grâce aux nouveaux projets : 127 MW

Le gain en production avec des machines à 150m serait ainsi de 707 GWhs (= (174+127) x2350/1000).

Hypothèses prises pour les parcs solaires au sol :

- Surface de 15 ha/parc (moyenne du critère de la nouvelle Charte : entre 2 et 30 ha)
- Puissance à l'hectare : 1 MWc/1 ha
- Nombre possible de parcs photovoltaïques au sol sur sites non dégradés pour arriver à 15 (critère de la nouvelle Charte) : 12
- Taux de charge : 1 300 heures

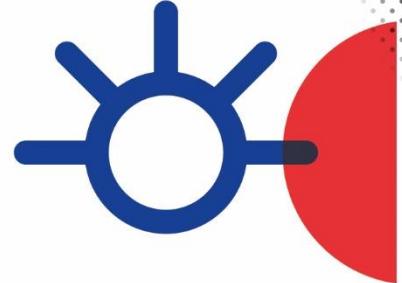
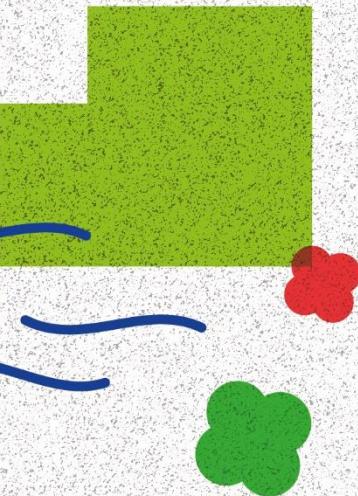
12 parcs photovoltaïques au sol de 15 MWc génèrent 234 GWhs en plus (=12x15x1300/1000).

BILAN :

Ainsi, 941 GWhs (707+234) de production en plus correspondent à une augmentation de 42% par rapport au 2 249 GWh de 2021.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

OCCITANIE - TARN - HÉRAULT



**Parc naturel régional
du Haut-Languedoc**
1 Place du Foirail - BP.9
34220 Saint-Pons-de-Thomières
04 67 97 38 22
accueil@parc-haut-languedoc.fr
www.parc-haut-languedoc.fr



2025 - PNRHL | Conception et réalisation : l'équipe du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, accompagnée de Guillaume Le Boëdec de Stratageo et Emmanuel Renard de Transverse Conseil | Crédits photographiques : Parc naturel régional du Haut-Languedoc, sauf mention contraire | Document réalisé dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, avec le concours de ses partenaires

